

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

5^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1973-1974

COMPTE RENDU INTEGRAL — 58^e SEANCE

3^e Séance du Mardi 13 Novembre 1973.

SOMMAIRE

1. — Fixation de l'ordre du jour (p. 5649).
2. — Loi de finances pour 1974 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5649).

Education nationale (suite).

MM. de Poulplquet, Carpentier, Zeller, Gau, Gissinger, Mme Constans, MM. Denis, Le Pensec, Sprauer, Llgot, André Billoux, Bisson, Kiffer, Garcin, Ségard, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales; Desanlis, Sainte-Marie, Seifinger, Crespin, Mme Thome-Patenôtre, MM. Rossi, Caill, Aumont, Andrieux, Guermeur, Ehm, Briane, Bastide, Goulet, Claude Weber, Bécam, Séné, Godon.

Mme Ploux, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale.

Renvoi de la suite de la discussion budgétaire.

3. — Dépôt d'un rapport (p. 5675).
4. — Ordre du jour (p. 5676).

PRESIDENCE DE M. PIERRE ABELIN,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au vendredi 23 novembre inclus :

Ce soir :

Suite de la discussion de la deuxième partie de la loi de finances pour 1974 :

Education nationale (suite).

Mercredi 14 novembre, matin, si l'examen du budget de l'éducation nationale est terminé, après-midi et soir :

Aménagement du territoire. — Equipement. — Urbanisme. Logement.

Jeudi 15 novembre, matin, après-midi et soir :

Logement (suite).

Tourisme.

Travail.

P. T. T.

Vendredi 16 novembre, matin, après-midi à quatorze heures trente, après les questions d'actualité, et soir :

Fonction publique.
Santé publique et sécurité sociale.

Lundi 19 novembre, après-midi et soir :

Intérieur et rapatriés.
Environnement.

Mardi 20 novembre, matin, après-midi et soir :

Environnement (suite).
Plan. — Réformes administratives.

Parafiscalité.
Comptes spéciaux du Trésor.

Charges communes.

Services financiers.

Articles non rattachés, crédits et articles réservés, éventuellement deuxième délibération, vote sur l'ensemble.

Mercredi 21 novembre, après-midi, et jeudi 22 novembre, après-midi et soir :

Projet de loi relatif à la situation des salariés en cas de faillite de l'entreprise.

Projet de loi relatif à l'amélioration des conditions de travail.

Projet de loi relatif à l'intéressement et à la participation.

Projet de loi relatif à la souscription d'actions par les salariés.
Proposition de loi de M. Tomasini relative à la rémunération des représentants de commerce.

Questions orales inscrites par la conférence des présidents :
Vendredi 16 novembre, après-midi :

Deux questions d'actualité :

De M. Mexandieu sur l'avortement ;

De M. Fiszbis sur le statut de Paris.

Le texte de ces questions est annexé au compte rendu intégral.

Vendredi 23 novembre, après-midi :

Les questions inscrites à l'ordre du jour de cette séance seront fixées par la prochaine conférence des présidents.

Il est en outre rappelé que sont fixés au mardi 20 novembre, après-midi, les scrutins pour la Haute Cour de justice.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1974 (deuxième partie)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1974. (N^{os} 646, 681.)

EDUCATION NATIONALE

(Suite.)

M. le président. Nous continuons l'examen des crédits du ministère de l'éducation nationale.

Mes chers collègues il a été admis par la conférence des présidents que le débat budgétaire se déroulait dans des conditions très convenables dès lors qu'il s'agissait de interventions des orateurs. Toutefois, les intervenants étant nombreux et certains

ministres s'exprimant assez longuement — je ne dis pas cela pour le ministre qui est présent ce soir — je demande à chacun, dans la discipline, de respecter son temps de parole.

Dans la suite de la discussion, la parole est à M. de Poulpiquet, à qui, bien entendu, cet avertissement ne s'adresse pas.

M. Gabriel de Poulpiquet. Monsieur le ministre, je crois nécessaire d'attirer votre attention sur quatre points et tout d'abord sur l'éducation des enfants.

Votre ministère n'est pas seulement chargé de l'instruction, tâche qu'il remplit convenablement, en général, et ce n'est pas sans raison qu'il est dénommé ministère de l'éducation nationale. Or on a le sentiment qu'il ne remplit plus ce rôle national.

On peut s'interroger sur le point de savoir si les professeurs ont reçu la formation et les instructions nécessaires à cet effet, car ils ne semblent guère dispenser ces notions d'éducation. En particulier, l'instruction civique n'est plus enseignée, dans ses notions élémentaires, comme le respect de l'autorité de l'Etat, le sens du bien public, de l'intérêt général, de la discipline, du devoir, sans parler de la politique, ce qui ne peut manquer d'être grave pour l'avenir de notre société.

A ce sujet, les programmes prévoient-ils quelques heures de formation éducative, aussi bien dans les écoles de formation des maîtres, que dans les cours dispensés aux élèves dans les différents degrés d'enseignement ? C'est une question à laquelle, je l'espère, vous voudrez bien répondre.

En ce qui concerne les équipements en locaux et en personnels de l'enseignement public, votre ministère supporte de lourdes charges administratives. Cependant de nombreuses réclamations me parviennent, émanant aussi bien de professeurs que de parents d'élèves, sur deux points précis.

D'une part, on note l'insuffisance des constructions scolaires, notamment en matière de C.E.G. et de C.E.S., et d'établissements primaires. Dans le Finistère, en particulier, les crédits ne correspondent pas à l'importance démographique du département et, sans entrer dans le détail, je déplore l'absence des établissements qui, principalement en zone rurale et dans les faubourgs des villes, permettraient de faire face aux besoins urgents.

D'autre part, la répartition des implantations n'est pas toujours judicieuse et tient surtout à l'intensité des manifestations locales. Certains établissements du premier degré manquent de classes. Il en est de même pour de nombreux C.E.C. La population urbaine se déplace vers la campagne et cependant les établissements scolaires sont encore concentrés dans les centres urbains où, pourtant, certaines classes demeurent inoccupées.

Le manque de postes d'instituteurs et même de personnel administratif se fait sentir dans de nombreux établissements. Beaucoup de classes sont surchargées et les professeurs doivent effectuer des heures supplémentaires. Ne serait-il pas plus économique de disposer du personnel enseignant nécessaire plutôt que d'utiliser des crédits à payer des heures supplémentaires d'un coût élevé ? Pourquoi ne pas créer les postes correspondant aux besoins ?

Quant à l'enseignement privé, qui occupe une place importante dans mon département, des problèmes financiers se posent pour son bon fonctionnement. Or, ce matin, un rapporteur a tenu des propos qui laisseraient à penser que, dans l'affectation des crédits de l'éducation nationale, un sort privilégié serait réservé à cet enseignement. Cette assertion est tellement contraire à la vérité qu'il m'est impossible de ne pas la relever.

Un chiffre incontestable est particulièrement éloquent. Alors que l'enseignement privé accueille 16 p. 100 de la population scolaire, la part du budget de l'éducation nationale affectée à cet enseignement n'est que de 9 p. 100.

Au surplus, une analyse objective de la situation démontre que l'enseignement privé rencontre actuellement des difficultés financières telles qu'elles mettent en péril l'existence même des établissements.

Or, cette situation résulte essentiellement du fait que la loi n'est pas correctement appliquée. C'est ainsi que, depuis plus de deux ans, 90.000 maîtres de l'enseignement privé sous contrat attendent en vain que l'Etat assume les responsabilités financières qui lui incombent, en vertu de la loi sur la formation professionnelle continue que nous avons votée en juin 1971.

Par ailleurs, malgré les conclusions d'une commission constituée officiellement par le ministère de l'éducation nationale et qui a chiffré à 31 p. 100 la revalorisation de la contribution de l'Etat aux établissements sous contrat d'association, cette année l'augmentation ne sera que de 10 p. 100. Elle compensera à peine l'élévation du coût de la vie, sans permettre aucun rattrapage du retard accumulé depuis plusieurs années et pourtant officiellement reconnu.

Or c'est la loi elle-même qui a prévu que les dépenses de fonctionnement des établissements sous contrat d'association seraient prises en charge par l'Etat dans les mêmes conditions que les dépenses des classes correspondantes de l'enseignement public.

Enfin, depuis 1970, un million d'élèves scolarisés dans les écoles sous contrat simple sont injustement privés du bénéfice de l'allocation scolaire, alors que tous les enfants de France, même ceux des écoles hors contrat, en bénéficient. M. Cressard a déjà souligné cette inégalité qui atteint gravement les familles aux revenus les plus modestes et met en cause le libre choix des établissements entre les deux types de contrat prévus par la loi.

La commission des affaires culturelles a émis le vœu que cette question soit résolue dans le cadre du présent budget, faute de quoi un grand nombre d'écoles primaires risquent, soit de disparaître, soit de se tourner, à brève échéance, vers le contrat d'association dont on sait qu'il impose des charges bien supérieures à l'Etat.

J'espère, monsieur le ministre, que le Gouvernement acceptera de suivre aujourd'hui l'avis de la commission. Beaucoup de mes collègues et moi-même attendons que vous nous donniez satisfaction sur ce point, essentiel à nos yeux.

Je reviens brièvement sur la répartition des crédits de bourses, qui n'est pas satisfaisante, et sur laquelle vous ne nous avez pas apporté les assurances que nous attendions, monsieur le ministre.

Des bourses sont refusées au seul motif du manque de crédits. Telle est, en effet, la réponse couramment faite aux familles, alors même que des crédits assez importants demeurent inutilisés après l'exécution des budgets.

Toujours en matière de bourses, de trop nombreux transferts sont refusés. Une telle décision est inacceptable, surtout lorsqu'un enfant passe de l'enseignement secondaire à l'enseignement technique parce que cette orientation est conseillée par les professeurs, dans l'intérêt même de l'enfant. Alors que la poursuite de ses études dans le secondaire le mènerait à un échec certain au baccalauréat, l'enseignement technique l'orientera vers des secteurs où les débouchés sont nombreux. Or, à cause de ce changement d'orientation, l'octroi d'une bourse est refusé.

On ne peut cependant rendre l'école obligatoire jusqu'à seize ans sans accorder aux familles aux ressources modestes les moyens d'assumer, sans sacrifices insupportables, les charges qui en découlent.

Il faut aussi majorer la part des bourses allouées aux familles des enfants habitant loin des établissements scolaires, ce qui entraîne des frais supplémentaires de transport, de cantine ou de pension. Le même barème doit être appliqué à l'ensemble des ruraux, quelle que soit leur profession, et des parts supplémentaires de bourse doivent être accordées, en zone rurale, aussi bien aux enfants des ouvriers qu'à ceux des agriculteurs. La répartition actuelle est d'une injustice criante. Il importe d'y remédier de toute urgence.

Monsieur le ministre, toutes ces inégalités sensibilisent les populations que nous représentons. Si votre budget, sur de nombreux points, apporte des améliorations importantes, je le voterai d'autant plus volontiers que vous me donnerez les satisfactions et les assurances que je vous ai demandées. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Carpentier.

M. Georges Carpentier. Monsieur le ministre, la durée limitée du temps de parole imposant un choix, mon intervention se limitera au problème posé par la préparation à la profession et principalement, dans ce cadre général, à l'enseignement technique public.

Les déclarations les plus officielles — celles de vos prédécesseurs, les vôtres, celles du Premier ministre — rejoignant d'ailleurs nos propres préoccupations, s'accordent depuis longtemps pour reconnaître que l'enseignement technique est le parent pauvre de l'éducation nationale.

Lors du débat qui s'est instauré ici même, au mois de juin dernier, je déclarais : « Cet enseignement, il faut, nous répétition depuis longtemps, le revaloriser afin de lui permettre de jouer pleinement son rôle dans la formation des personnels qualifiés, des techniciens, des cadres moyens dont notre économie a tant besoin. La priorité donnée par le VI^e Plan à l'industrialisation de notre pays, le développement rapide du secteur tertiaire constituaient pourtant des raisons supplémentaires pour que le Gouvernement s'engageât résolument dans la voie de la promotion de cet enseignement. »

Force nous est de constater que les choses n'évoluent guère et que, lorsqu'elles ont évolué, c'est dans le mauvais sens, je veux dire celui d'un dessaisissement de l'enseignement technique public.

La revalorisation de cet enseignement suppose trois conditions : la mise à la disposition des élèves des équipements souhaitables, la formation d'un personnel qualifié, l'adaptation à l'évolution économique.

En ce qui concerne le premier point, je crois que personne ne pourra contester l'insuffisance du nombre de collèges d'enseignement technique dans les zones urbaines et, surtout, dans les zones rurales. A chaque rentrée scolaire, des milliers d'enfants ne trouvent pas les locaux et les équipements de toutes sortes pour les accueillir, non plus que les maîtres qualifiés pour leur dispenser le meilleur enseignement possible.

Cela me conduit à mon deuxième point : le recrutement et la formation des enseignants. Sans doute, le problème des maîtres auxiliaires n'est-il pas particulier à l'enseignement technique, mais il s'y pose avec une acuité plus grande peut-être que dans les autres ordres d'enseignement. Voici un exemple parmi d'autres, qui a valeur de symbole et que je rapporte parce qu'il est récent et qu'il intéresse le lycée technique de ma ville : un poste de professeur de sciences économiques, option secrétariat, est vacant faute de titulaire. Le rectorat envoie des auxiliaires n'ayant jamais professé à ce niveau — il s'agit d'une classe terminale qui prépare au baccalauréat — et qui se sont successivement récusés après expérience. Le poste est toujours inoccupé et le temps passe. Je le répète, il s'agit d'une classe d'examen.

Pénurie de personnel ? Encore faudrait-il que les candidats éventuels aient quelques raisons de s'engager dans la voie du professorat de l'enseignement technique. Or les conditions de rémunération qui leur sont offertes, en dépit des promesses qui ont été faites — nous en avons parlé au mois de juin dernier — ne constituent pas un encouragement suffisant.

La rénovation pédagogique est pourtant à l'ordre du jour. Elle est nécessaire, certes, car, dans l'enseignement, tout évolue comme dans notre monde. Mais sa mise en place, *a fortiori* sa réussite, suppose que les moyens nécessaires seront mis en œuvre qui permettront d'avoir des classes à effectif allégé, des emplois du temps appropriés, un recrutement d'enseignants qualifiés — je pense notamment aux élèves formés par les écoles normales nationales d'apprentissage — la documentation et l'information indispensables.

Par rapport à ces besoins, votre budget, monsieur le ministre, nous paraît nettement insuffisant, même s'il peut permettre ici et là quelques expériences.

En outre, il sera nécessaire de définir des méthodes d'enseignement et des objectifs. Pour l'instant, sur ces deux points, votre doctrine reste imprécise. Peut-être votre projet de réforme du second degré nous apportera-t-il les éléments d'appréciation souhaitables.

Revaloriser l'enseignement technique — et ce sera mon troisième point — c'est aussi, c'est surtout faire en sorte qu'il assure aux jeunes qu'il prend en charge les débouchés qu'eux et leurs familles sont en droit d'espérer. A cet égard, son inadaptation est flagrante ; nous l'avons souligné très souvent.

L'âge de la fin de la scolarité obligatoire a été porté à seize ans, ce qui est, certes, une bonne chose. Malheureusement, rien n'était prêt pour accueillir ces élèves, les plus défavorisés sur le plan social et qui auraient dû, par conséquent, être l'objet d'une plus grande sollicitude.

Les quatrièmes et troisièmes pratiques ont été un échec que nous avions prévu et dénoncé, parce qu'elles ne pouvaient pas assurer l'insertion professionnelle des intéressés. Aujourd'hui, on parle de classes préprofessionnelles ou de préapprentissage. Notre sentiment est que les jeunes qui sortiront demain de ces classes seront aussi démunis en face de la vie active que leurs camarades hier.

Mais il faut bien préparer bon nombre de jeunes à un métier. Puisque l'enseignement technique public ne remplit pas sa mission, il faut bien que la formation professionnelle soit assurée d'une manière ou d'une autre. Elle l'est, de plus en plus, par la profession ou l'entreprise, d'une part, par l'enseignement privé à but lucratif ou, enseignement confessionnel, d'autre part. Mais, dans les deux cas, il y a bien un dessaisissement de l'éducation nationale.

La loi du 16 juillet 1971, la loi d'orientation sur le commerce et l'artisanat — dont nous avons débattu récemment — se situent dans la première perspective.

Nous nous sommes toujours opposés à ce transfert de responsabilités et à cette forme d'éducation parce qu'ils ne vont pas dans le sens de l'intérêt des élèves. Apparemment et dans l'immé-

diat oui, ils vont dans ce sens, mais parce que vous n'offrez pas d'autre voie à ces enfants. A terme non, car vous vous faites plus ou moins consciemment les complices d'une spécialisation excessive, assise sur des bases de formation générale trop faibles, de telle façon que vous encourez une lourde responsabilité, celle de mettre à la merci des employeurs ou de la conjoncture économique des milliers d'enfants, c'est-à-dire de les fixer pour toute leur vie à un certain niveau social.

Le recyclage, la reconversion, c'est peut-être rassurant, sauf pour ceux qui sont obligés d'en passer par là.

La formation professionnelle — c'est la seconde perspective — vous l'abandonnez de plus en plus à l'enseignement privé. On a déjà parlé de l'accroissement des crédits destinés à l'enseignement confessionnel, je n'y reviens donc pas. Je suis stupéfait de voir proliférer les cours privés de toute nature et de constater leur publicité en faveur de sections de formation, pour les jeunes filles comme pour les jeunes gens, que l'on ne trouve pas ou que l'on trouve très difficilement dans l'enseignement public ; je songe en particulier aux métiers de la mode ou de l'électronique.

Pourquoi l'enseignement public ne propose-t-il pas de telles perspectives au niveau des C. E. T. et des lycées, d'autant que les cours privés coûtent cher et ne sont accessibles qu'aux enfants des catégories sociales privilégiées ?

Nous ne pouvons pas, monsieur le ministre, ne pas dénoncer une telle situation. Nous ne pouvons pas nous associer à une telle politique qui consacre la dégradation progressive de l'enseignement technique public et qui va à l'encontre de l'intérêt des enfants et de leurs familles.

Notre désaccord ne porte donc pas seulement sur le volume de vos crédits mais, ce qui est plus grave, sur la conception même et l'orientation de votre politique scolaire dans ce domaine.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, nous ne pouvons pas voter votre projet de budget. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Zeller.

M. Adrien Zeller. Monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, monsieur le secrétaire d'Etat, on ne peut affirmer que le Gouvernement n'a pas fait d'efforts en matière d'enseignement et d'éducation nationale, mais vous savez mieux que moi combien les besoins restent aigus à tous les niveaux et dans toutes les régions.

J'imagine que les quelques propos que je vais tenir mettront encore plus en évidence l'écart qui existe entre les moyens et les besoins. Et comme ces moyens ne peuvent être trouvés qu'au niveau du budget de l'Etat, j'en arrive à me demander si la politique officielle de non-accroissement de la pression fiscale est une bonne politique, si, en définitive, elle ne risque pas, sinon de compromettre l'avenir des jeunes Français, du moins de leur enlever quelques chances dans la vie, notamment à l'échelle internationale.

Si un aménagement de la fiscalité était entrepris dans le sens d'une plus grande justice, je pense qu'aucun député ne devrait alors hésiter à se prononcer pour une augmentation massive des dotations de ce budget. En effet, les besoins sont considérables, surtout si l'on pense aux catégories les plus modestes dont je vais parler en traitant du problème des maternelles d'abord, de celui des remplaçants ensuite.

Mme le secrétaire d'Etat a affirmé qu'on organiserait la scolarisation des enfants à partir de deux ans. Nos souhaits sont, pour une fois — au moins dans le Bas-Rhin — beaucoup plus modestes en ce qui concerne les toutes prochaines années, car nous pensons qu'il faudrait peut-être commencer par organiser une véritable scolarisation des enfants à partir de trois, quatre ou cinq ans. En effet, les normes imposées — quarante-cinq ou cinquante enfants par classe — nous paraissent exagérées alors que l'absentéisme diminue : les mamans travaillent et les antibiotiques produisent leur effet.

Il est regrettable que des pressions soient exercées sur le personnel enseignant pour lui faire respecter ces normes, tandis que les inspecteurs recommandent de limiter à quarante le nombre des enfants accueillis dans une classe. Nous préférierions que de telles pressions s'exercent sur le ministre des finances, parce que c'est lui, en fin de compte, qui détient la clé du problème.

Vous savez aussi que les créations de postes dans les écoles maternelles se font en fonction du nombre moyen d'enfants par classe dans le département. J'incline à penser qu'il s'agit là d'une invention quelque peu bureaucratique tendant à pousser les petites communes à fermer leurs écoles maternelles au profit des grands centres.

A mon sens, une moyenne de trente élèves par classe dans un département rural équivaut à une moyenne de quarante élèves dans un département très urbanisé.

Je déplore qu'on n'ait pas créé de poste depuis deux ou trois ans dans le Bas-Rhin, où la situation semble s'aggraver. Dans la ville dont je suis l'élu, on a vu pour la première fois un défilé de jeunes mamans réclamant l'ouverture d'une classe afin que soient accueillis les enfants de quatre ans. Le manque de postes, d'abord constaté dans les grandes agglomérations, s'étend maintenant à bien des petites villes de mon département.

Cette situation est d'autant plus regrettable que des suppléants sont disponibles. Il ne manque que les postes budgétaires. Pour 430 enseignants, il n'y a que quinze suppléants. Je vous laisse imaginer ce que cela peut donner quand il s'agit de remplacer les titulaires malades ou en congé de maternité.

Madame le secrétaire d'Etat, j'appelle votre attention sur la situation du Bas-Rhin, qui est très inférieure à la situation moyenne nationale, pour ce qui est de la scolarisation des enfants de deux, trois ou quatre ans. L'opinion attend un effort sérieux dans ce domaine.

Une autre catégorie nous préoccupe, celle des remplaçants qui forment les trois quarts du recrutement des instituteurs dans mon département. Ils valent bien la peine qu'on s'attache à connaître leur sort pour l'améliorer.

Voici des gens qui sont tenus, sous peine de perdre toute rémunération, à accepter les postes qui leur sont offerts dans le département, quelle que soit la classe proposée : maternelle, C. M. 1, C. M. 2, classe de C. E. S., de C. E. G. ou de perfectionnement. Ainsi se trouve confirmée la vieille loi qui veut que les travaux les plus durs sont les plus mal payés. Avec un traitement lié à quatre formes d'indemnité différentes, les intéressés gagnent péniblement 1.300 francs par mois. Vous savez également qu'une pièce doit être prévue dans chaque école pour loger le remplaçant. Or cette disposition n'est à peu près jamais appliquée en France.

Pour assurer leur formation, un stage de quinze jours devrait avoir lieu au début de leur mise en activité, mais celui-ci ne dure jamais plus de deux ou trois jours.

On parle aussi d'un stage d'un an à l'école normale au terme de la première année. En fait, il se réduit, du moins dans le Bas-Rhin, à neuf ou dix semaines.

Au rythme actuel, il faudrait vingt années pour permettre à tous les remplaçants d'être réellement formés. Je sais que des mesures sont prévues par le ministère, mais nous attendons de connaître leur effet exact.

Enfin, monsieur le ministre, je voudrais aborder un problème qui est très cher au cœur des Alsaciens, je veux parler de l'enseignement de l'allemand à l'école élémentaire dans les trois départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

Il ne s'agit pas ici de crédits, mais seulement, dans un premier stade, d'un principe. Vous n'ignorez pas qu'un grand nombre d'Alsaciens — plus de 70 p. 100, et ce pourcentage est dépassé dans les campagnes — sont dialectophones. Cela signifie qu'ils utilisent dans la vie courante le dialecte alsacien apparenté à la langue allemande. Vous n'ignorez pas non plus que 85 p. 100 des parents d'élèves alsaciens se sont prononcés en faveur de l'enseignement de l'allemand à l'école élémentaire et qu'un large courant d'opinion se développe chez nous visant à introduire l'enseignement de l'allemand dans les écoles maternelles, à l'instar de ce que l'on a fait dans d'autres régions de France, à Bordeaux et à Nancy par exemple.

Le conseil général du Bas-Rhin, sous la présidence de M. André Bord, a décidé depuis plusieurs années de soutenir financièrement l'introduction de l'enseignement de l'allemand dans nos écoles à partir de l'âge de neuf ans, c'est-à-dire au niveau du C. M. 1 et du C. M. 2, sur la base d'une méthode définie par M. Holderith, inspecteur général de l'instruction publique, et par le centre régional de documentation pédagogique.

Cette expérience est entrée dans sa deuxième année. Elle touche 287 classes, soit 8.200 élèves, dont 73 p. 100 de dialectophones et 23 p. 100 de francophones. Le matériel pédagogique de cet enseignement a été pris en charge par les deux conseils généraux d'Alsace. L'achat des équipements audio-visuels — magnétophones, etc. — a été financé par les communes. La dépense peut être de l'ordre de 7.000 francs par classe.

Les résultats sont très satisfaisants et l'expérience se poursuivra à la prochaine rentrée scolaire; elle touchera probablement 12.000 élèves. Sa généralisation est prévue pour 1975 ou, au plus tard, pour 1976. Tous les enfants alsaciens devraient en profiter à partir de neuf ans.

Si les résultats enregistrés sont honorables, voire flatteurs, c'est grâce au travail et à la compétence des enseignants qui se

sont consacrés à cette tâche en plus de leur travail habituel, mais aussi grâce à la formation qu'ils ont reçue. Il est vivement souhaitable que le mouvement soit poursuivi.

En outre, l'enseignement de l'allemand impose à l'enseignant du premier degré un surcroît de travail. Il est obligé d'y consacrer une partie de ses loisirs. Il doit acquérir une véritable qualification. Mais on ne peut parler de qualification et de spécialisation sans qu'une rémunération particulière et décente soit attachée à cet effort d'enseignement.

Monsieur le ministre, s'il est vrai que les trois départements de l'Est sont appelés à se développer de plus en plus au sein de l'espace économique et culturel rhénan et européen, s'il est vrai que l'avenir et les chances professionnelles des Alsaciens dépendent toujours davantage de leur connaissance de la langue allemande, s'il est vrai que le recteur Mallet, lorsqu'il travaillait aux côtés de votre prédécesseur, M. Olivier Guichard, a déclaré lors d'un congrès qui s'est tenu à Aoste en 1972 : « Le moment est venu de déboucher sur la phase d'une éducation bilingue conçue internationalement » — il a même déclaré qu'il faudrait dispenser dès la maternelle un enseignement bilingue qui se poursuivrait sans interruption jusqu'à dix-sept ans; s'il est vrai que la coopération du monde français et germanique est la pierre de touche de la construction européenne ainsi que vous l'avez rappelé hier lors de la cérémonie qui s'est déroulée à Strasbourg à l'occasion de la remise du diplôme de docteur *honoris causa* au chancelier Brandt; s'il est vrai, enfin, que la compréhension est un préalable à l'entente, alors, monsieur le ministre, vous devez d'urgence préciser votre attitude à l'égard des initiatives qui sont prises en Alsace, des efforts qui y sont faits, des expériences qui s'y déroulent et, au-delà, préciser votre position face aux aspirations très profondes de la population d'Alsace. Votre attitude ne devrait pas demeurer, si je puis dire, platonique.

Si la région disposait de la plénitude de ses pouvoirs, c'est-à-dire si elle gérait un véritable budget, ce serait — nous n'en disons rien — à elle de prendre ses responsabilités dans ce domaine. Mais la participation financière de la région a déjà atteint les limites du possible, et je vous demande, monsieur le ministre, d'étudier très rapidement un système de rémunération des enseignants en fonction des efforts qu'ils accomplissent pour acquérir une spécialisation en vue de l'enseignement de la langue allemande. Il s'agit là d'une condition fondamentale pour assurer la survie et la généralisation d'un enseignement vital pour l'Alsace et utile à la France. Nous osons croire que cet appel sera entendu. (Applaudissements sur les bancs des réformateurs démocrates sociaux et des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Gau.

M. Jacques Gau. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, ne disposant que de quelques minutes dans ce débat, je parlerai d'un seul problème que je crois essentiel : l'enseignement préélémentaire.

Déjà, lors du débat sur l'éducation nationale qui s'est déroulé devant l'Assemblée au cours de la précédente session, mon ami Louis Pignon, député du Pas-de-Calais, avait souligné l'importance décisive d'une scolarisation de l'enfant dès son plus jeune âge et l'insuffisance des moyens dont dispose l'éducation nationale pour assurer convenablement l'accueil et la première formation des enfants de deux à six ans.

Or, cette formation, tous les spécialistes s'accordent à la juger à bien des égards capitale : Montesson, Piaget, Piéron, Henri Wallon, Jean Rostand, et je pourrais citer encore bien d'autres noms illustres de médecins, de psychologues, de savants qui ont marqué le caractère irremplaçable de l'école maternelle.

Parce qu'elle intervient à une étape décisive de la formation de l'enfant, que le psychologue René Zazzo compare, à l'échelle de la vie humaine, à « l'énormité d'une période géologique », l'école maternelle joue un rôle décisif pour l'apprentissage et la maîtrise du langage, pour le développement des relations avec les autres, pour l'épanouissement des moyens d'expression artistique et corporelle.

Mais l'école maternelle est aussi un lieu d'observation qui permet un dépistage précoce et une première correction des hand caps.

Enfin, la fonction sociale de l'école maternelle est évidente, dans la mesure où elle est capable de pallier les inégalités culturelles du milieu d'origine.

En un mot, l'école maternelle remplit un rôle de formation foncière de nature à favoriser les acquisitions ultérieures.

A une double condition, cependant, monsieur le ministre : que cette école existe et qu'elle fonctionne dans des conditions convenables.

Or, que constatons-nous sur ce double plan ?

D'abord que des centaines de milliers d'enfants âgés de deux à six ans — je crois que vous avez dit tout à l'heure qu'ils sont 680.000 — ne peuvent être accueillis dans l'enseignement préélémentaire faute d'écoles ou parce que les places disponibles sont en nombre insuffisant.

Comme vous l'avez noté, madame le secrétaire d'Etat, les jeunes ruraux sont, à cet égard, particulièrement défavorisés : pour la plupart, ils n'entrent à l'école qu'au niveau du cours préparatoire ou, dans la meilleure hypothèse, à cinq ans, dans une classe infantine rattachée à une école élémentaire.

Selon les statistiques de votre propre administration, monsieur le ministre, les trois quarts des enfants de deux à trois ans, et près de 30 p. 100 des enfants de trois à quatre ans ne peuvent encore être accueillis dans les écoles maternelles.

Mais il ne suffit pas que l'école existe. Encore faut-il qu'elle fonctionne de manière convenable.

Or, comment pourrait-il en aller ainsi tant que les classes compteront en moyenne quarante à quarante-cinq élèves ? Quels que soient la valeur et le dévouement des maîtresses et des autres personnels — et nous savons combien ils sont grands — l'école maternelle ne remplira réellement son rôle que lorsque l'effectif de vingt-cinq élèves par classe aura été atteint et lorsque aura pu être mise en place partout une équipe socio-médico-éducative susceptible d'entretenir une liaison étroite avec les familles.

Le projet de budget que vous nous présentez, monsieur le ministre, permet-il d'espérer un progrès décisif dans la double voie que je viens de tracer ?

Mme le secrétaire d'Etat et vous-même, monsieur le ministre, avez répondu à cette question, et vous y avez même fait répondre. En effet, hier soir, regardant, pour une fois, la télévision, j'ai été choqué d'entendre dire, en prélude à ce débat, que le projet de budget pour 1974 prévoyait — ce qui est en totale contradiction avec les conclusions unanimes de la commission des finances de l'Assemblée — un effort considérable pour l'enseignement élémentaire.

M. Emmanuel Hemel. Cet effort est réel !

M. Jacques Gau. Non, c'est faux ! Reportez-vous à la page 31 du rapport de M. Mario Bénéard. Vous y trouverez un tableau qui montre quelle est effectivement la situation, et quelle en sera l'évolution.

M. Alexandre Bolo. Ce n'est pas contradictoire !

M. Jacques Gau. Combien d'emplois nouveaux allez-vous créer ? 2.100. Combien d'élèves nouveaux attend-on dans les écoles maternelles ? 81.500. Le taux d'accroissement des effectifs est de 4,12 p. 100, celui du nombre d'emplois de 4 p. 100. Cela a tout naturellement conduit la commission des finances à vous demander, monsieur le ministre, des assurances en ce domaine, dans la perspective du programme de Provins. Je vous prends à témoin, monsieur Mario Bénéard : dans l'observation n° 1 de votre rapport, qui a été adopté à l'unanimité par la commission, on parle de la détérioration — c'est le mot qui est employé — de la situation de l'école maternelle en ce qui concerne les effectifs des enseignants.

Ce sont là, mes chers collègues, des faits précis qui sont en contradiction avec ce qui a été déclaré tout à l'heure à cette tribune et, hier soir, à quelque 15 millions de Français par une télévision tendancieuse et partielle. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. Alexandre Bolo. Ce n'était donc pas la première fois que vous la regardiez !

M. Jacques Gau. Sans doute cette pénurie vous a-t-elle été imposée par le ministre de l'économie et des finances, mais vous l'avez acceptée, monsieur le ministre de l'éducation nationale, et vous en portez donc la responsabilité. Cette pénurie vous a d'ailleurs donné un peu d'imagination et vous a conduit à préconiser de nouvelles formes de préscolarisation en milieu rural.

Si le regroupement de jeunes élèves dans des écoles intercommunales peut, en effet, être envisagé, encore faudrait-il que cette initiative s'accompagne de mesures appropriées pour assurer le transport et l'accueil des jeunes enfants dans des conditions de sécurité meilleures que celles qui existent actuellement. Il conviendrait, en outre, que le coût de ces transports ne soit pas à la charge des familles.

En revanche, et sans même attendre les résultats des expériences en cours, ni la scolarisation à temps partiel, ni la création de postes d'institutrice itinérante ne nous paraissent de nature à satisfaire aux exigences d'une véritable école maternelle.

Car, bien sûr, il ne s'agit pas, de revenir à ces salles d'asile que Guizot instituait en 1887, mais bien de créer pour tous les jeunes Français le cadre scolaire dans lequel l'égalité des chances ne sera plus un vain mot.

Monsieur le ministre, c'est parce que, sur ce point, comme sur bien d'autres, le projet de budget qui nous est présenté dément et même contredit les assurances verbales qui vous-même et madame le secrétaire d'Etat nous avez données, qu'avec mes amis socialistes et radicaux de gauche je lui refuserai tout à l'heure ma voix (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des radicaux de gauche et des communistes.)

M. Alexandre Bolo. Nous n'en ferons pas une jaunie !

M. le président. La parole est à M. Gissingier.

M. Antoine Gissingier. Monsieur le président, monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le budget de l'éducation nationale est, avec quelques autres — santé publique et sécurité sociale, agriculture, armées — l'un de ceux qui touchent directement ou indirectement le plus grand nombre de citoyens. Aussi mérite-t-il de notre part une attention toute particulière.

L'examen de ses crédits me fournira l'occasion, monsieur le ministre, de vous poser certaines questions, comme je l'ai fait depuis plusieurs années à vous ou à vos prédécesseurs.

Je limiterai mon propos à quatre points fondamentaux : personnels, enseignements spécialisés, programmes et examens, équipements scolaires.

En ce qui concerne les personnels d'abord, je rappelle la situation des surveillants qui font fonction de conseillers d'éducation en l'absence de titulaires, et cela parfois depuis de nombreuses années. Le statut des conseillers et conseillers principaux d'éducation prévoit leur recrutement par concours. Certes, à titre transitoire, les faisant fonction de conseiller d'éducation seront dispensés de justifier de l'obtention du D. U. E. L. Mais, hélas ! chacun sait qu'il est difficile, voire impossible, de préparer un concours tout en exerçant des tâches particulièrement prenantes d'organisation, d'animation ou d'action pédagogique. De plus, le nombre des postes mis au concours est faible, et rares sont les éducateurs en fonction qui arrivent par cette voie à régulariser leur situation. Il faut arriver à trouver pour cette catégorie de personnel une solution satisfaisante, car vous ne pouvez, monsieur le ministre, vous en passer aujourd'hui, et encore moins les remercier purement et simplement demain.

Notre collègue M. Segard, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, a fait figurer à la page 10 de son rapport écrit un tableau des personnels enseignants. La proportion d'auxiliaires est particulièrement forte dans deux types d'enseignement : dans l'enseignement général court d'abord, où l'on trouve 22.300 auxiliaires pour 57.200 titulaires ; dans l'enseignement technique court ensuite, qui compte 12.113 auxiliaires pour 31.376 titulaires.

Le pourcentage d'auxiliaires va en régressant depuis cinq ans. Cependant, il demeure choquant que ces maîtres-auxiliaires qui ne bénéficient pas des garanties attachées à la qualité de fonctionnaires, aient des droits inférieurs à ceux des salariés du secteur privé, notamment en ce qui concerne l'indemnité de licenciement. L'Etat, en somme, se soustrait en tant que patron aux règles qu'il impose lui-même par ailleurs aux employeurs à l'égard de leurs salariés. J'insiste sur ce point, monsieur le ministre.

Dans ces deux ordres d'enseignement, il conviendrait donc de prévoir des concours et des promotions internes afin de diminuer sensiblement la proportion d'auxiliaires.

J'aimerais aussi évoquer la situation des chefs d'établissement du second degré. Ils sont chargés de tâches que les conditions de la vie moderne rendent particulièrement délicates, et de responsabilités rendues chaque jour plus lourdes par l'évolution profonde et constante de notre système d'éducation.

Leur fonction est exaltante, mais le recrutement tend néanmoins à se tarir, ce qui traduit les inquiétudes que suscite l'avenir de ces chefs d'établissement. Ceux-ci ne sont-ils pas encore trop souvent dessaisis du pouvoir réel au profit des organismes dits de participation — conseil d'administration, commissions permanentes, associations socio-éducatives — d'ailleurs fréquemment divisés, en proie, bien souvent aux surenchères, et qui s'érigent même parfois en hiérarchies parallèles ?

Certes, des mesures ont été prises, et vous les avez d'ailleurs exposées, monsieur le ministre, en présentant votre projet de budget pour 1974. Il s'agit de mesures financières, de décisions d'accompagnement en ce qui concerne le personnel de secrétariat, les stages de formation, et de dispositions visant à donner à ces chefs d'établissement une autorité accrue, avec notamment, la possibilité d'exclure les perturbateurs.

J'espère que cette politique portera rapidement ses fruits et permettra de remédier efficacement au malaise actuel en mettant fin à une situation où chacun s'autorise à se mêler de tout sans tenir compte de ses compétences.

Pour l'enseignement spécialisé vous avez fait, monsieur le ministre, un effort considérable puisque le projet de budget pour 1974 prévoit la création de 2.200 nouveaux postes, chiffre hélas ! inférieur aux prévisions du VI^e Plan.

Mais trouverez-vous suffisamment de candidats de valeur ? Il ne faudrait pas, en effet, que les postes ainsi créés soient confiés à un personnel débutant ou peu formé.

Pour ce qui est des programmes et examens, je me permets d'appeler votre attention sur les instructions relatives aux classes préparatoires à l'apprentissage qui sont peu précises surtout en ce qui concerne les programmes de formation générale. Les conditions de fonctionnement particulières de ces classes, dont les élèves suivent un stage en entreprise, créent, il est vrai, certaines difficultés. Ces classes de préapprentissage seront particulièrement délicates à mener compte tenu des impératifs auxquels elles sont soumises, et il faut les confier à des enseignants expérimentés, qui veulent jouer le jeu, et auxquels on aura donné des directives détaillées quant à leur mission. L'expérience des classes à horaires réduits menée dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle pourrait inspirer à vos services, monsieur le ministre, des initiatives intéressantes.

Je aurai quelques réserves en ce qui concerne les programmes de mathématiques dans le premier cycle. Des difficultés relatives à la pratique du calcul numérique sont apparues lors de leur mise en application, notamment dans les classes de quatrième et de troisième. Or l'acquisition des mécanismes liés au calcul numérique doit être considérée comme fondamentale, et cela dès l'école primaire.

Il est indispensable d'assurer une meilleure cohésion entre les programmes de l'enseignement élémentaire et ceux du second degré. Il faut notamment donner à l'enfant, par le jeu des répétitions, par l'appel à la mémoire, par le goût de l'effort, des habitudes et des bases difficiles à acquérir plus tard. Cela doit donc être fait entre deux et neuf ans, période pendant laquelle les trois quarts de son intelligence sont formés pour la vie.

En ce qui concerne les examens, l'expérience récente de délinquance des C. A. P. et des B. E. P. à la suite d'un contrôle continu des connaissances mérite toute notre attention. Douze établissements de quatre académies ont été autorisés, à la rentrée de 1972, à délivrer cinquante C. A. P. et treize B. E. P. par unité capitalisable. Quinze cents élèves ont été diplômés dans ces conditions, et le taux de réussite se situe entre 55 à 75 p. 100. Je considère que ces résultats constituent un succès indiscutable.

Envisagez-vous, monsieur le ministre, d'étendre cette expérience à d'autres académies et de suivre tout spécialement les quinze cents diplômés durant leurs premières années de vie professionnelle ?

Constructions scolaires et mesures de sécurité. Les commissions départementales de sécurité imposent aux communes et aux syndicats de communes des travaux complémentaires souvent très onéreux. Il serait bon, me semble-t-il, de faire classer les propositions de ces commissions par ordre d'urgence par les services spécialisés de votre ministère. La circulaire adressée par M. le secrétaire d'Etat, le 3 août 1973, semble donner toutes instructions sur l'exécution de tels travaux de sécurité. Mais que de difficultés d'application surtout s'agissant de constructions dont la maîtrise de l'œuvre a été confiée à l'Etat, et les 170 millions de francs prévus au budget ne suffiront vraisemblablement pas.

Par ailleurs, j'insiste sur les retards importants enregistrés pour la livraison des constructions nouvelles, retards qui sont souvent de huit à douze mois.

Vous avez aussi parlé de la déconcentration, qui ne doit pas être considérée comme une fin en soi. Le contrôle financier local ne doit pas encore contribuer à allonger le déroulement des procédures administratives. J'espère que des instructions plus précises de votre part, données — c'est important — en accord avec votre collègue des finances, permettront de rétablir une situation actuellement très compromise.

Enfin, les crédits accordés au titre de l'exercice budgétaire de 1974 ne semblent comporter aucune dotation spéciale pour les classes maternelles de la zone bilingue. Or le problème de la préscolarisation dans notre région est dominé par deux facteurs spécifiques : le bilinguisme, notre milieu rural étant presque exclusivement dialectophone et la rapidité de l'expansion démographique du département du Haut-Rhin liée à la croissance économique — 4.000 emplois nouveaux ont été créés en 1972 et autant en 1973. Il faut ajouter à cela l'arrivée de nombreux ouvriers étrangers — 5.000 en moyenne par an —

qui aggrave encore la situation. C'est ainsi qu'actuellement plus de 3.000 demandes d'admission d'enfants dans les écoles maternelles n'ont pu être satisfaites.

Le taux de préscolarisation de mon département est nettement inférieur au taux national — 7,8 p. 100 contre 22,2 p. 100 pour les enfants de deux ans ; 55 p. 100 contre 71 p. 100 pour les enfants de trois ans. Pour assurer une meilleure préscolarisation, notamment en zone rurale et dans la périphérie de nos deux grandes villes, il faudrait pouvoir construire plus de classes maternelles, et surtout obtenir parallèlement de nouvelles créations de postes budgétaires.

En conclusion, j'aimerais rappeler quelques idées simples.

L'école a comme tâche première d'instruire, c'est-à-dire de transmettre de solides connaissances accompagnées d'une méthode efficace de travail. Elle contribue, en liaison étroite avec la famille, à l'éducation de l'enfant dont il faut respecter scrupuleusement les droits.

L'autodiscipline si nécessaire et tant prônée ne peut être cependant que l'aboutissement d'un patient apprentissage de la discipline, dans un établissement où règne un climat serein, confiant et studieux.

Les expériences pédagogiques assurément indispensables ne doivent pas être laissées à la fantaisie des individus ou des modes, et ne sauraient servir de prétexte pour ne pas respecter les instructions officielles. La répétition, mère de la pédagogie, est encore nécessaire pour bien asseoir les bases de tout savoir, bases qui sont indispensables à tout enfant, demain citoyen responsable.

Il ne faut jamais oublier qu'il convient de donner à chacun, grâce à notre politique d'égalisation des chances, les moyens nécessaires permettant d'affronter les mutations du monde moderne et de devenir de plus en plus autonome. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à Mme Constans.

Mme Hélène Constans. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la situation de l'enseignement supérieur ne peut se mesurer seulement aux chiffres inscrits dans un budget ; elle doit être jugée sur la réalité telle que celle-ci se présente au lendemain de la rentrée scolaire. Or le malaise est général ; il témoigne de la crise dont est atteinte l'université française, comme l'ensemble de notre société.

Signes de malaise : les démissions se multiplient parmi les présidents et les membres des conseils d'université et des conseils d'U. E. R. Ceux qui s'en vont sont découragés, invoquent l'impossibilité où ils se trouvent de remplir correctement leur mission et se demandent si l'on n'assiste pas au démantèlement et à l'étouffement des universités.

A Strasbourg, le doyen a démissionné parce que la police avait institué un pouvoir parallèle à celui du conseil. Le départ de ces enseignants, gens de valeur, porte condamnation contre la politique qui est menée dans l'enseignement supérieur. L'affaire de l'université Saint-Jérôme, à Marseille, éclaire crûment les méthodes autoritaires et policières du pouvoir, qui parle d'autonomie, de concertation. Dans la pratique, cela se traduit par l'envoi des C. R. S. !

La situation matérielle et intellectuelle des personnels — enseignants, techniciens, personnel administratif et de service — se détériore et les mesures qui sont inscrites dans le budget pour 1974 ne renverseront pas la tendance.

Les enseignants sont bloqués dans leur avancement faute de postes en nombre suffisant. Les conditions de travail des enseignants sont telles — heures complémentaires, tâches administratives — que la recherche en souffre. Vous en tirez prétexte, monsieur le ministre, pour remettre en cause la notion d'enseignant-chercheur, pour prétendre qu'il y aurait « gaspillage » des crédits de recherche et pour évoquer, par ce biais, l'augmentation des horaires de service. « Qui veut noyer son chien l'accuse de la rage », dit le proverbe.

Lorsque les enseignants pourront travailler dans de bonnes conditions, leur recherche progressera plus vite ; ce sera tout bénéfice pour le progrès scientifique et culturel de la nation.

Le budget pour 1974 prévoit 1.216 créations de poste, soit 62 de plus qu'en 1973. Avec environ 50.000 étudiants de plus que l'an dernier, le taux de couverture des besoins n'en sera pas amélioré, bien au contraire !

D'après les services ministériels, on a évalué le nombre d'heures complémentaires pour 1972-1973 à 52.000 heures-année, soit l'équivalent de 12.000 postes pour les deux corps A et B. Ces chiffres permettent de mesurer, d'une part, la pénurie et de se faire, d'autre part, une idée du nombre de postes qu'il faudrait créer. Mais, pour cela, il faudrait d'abord une autre politique de l'éducation nationale.

La mise en place des D. E. U. G. fait éclater encore mieux cette pénurie. On crée dans ce cadre 300 postes dont 160 de professeur. Or, les estimations minimales des universités aboutissaient à la nécessité d'en créer 620. Au passage, relevons que, dans ces 160 postes de professeur, sont nommés 95 certifiés : autre signe de la volonté de couper l'enseignement supérieur de la recherche, de satisfaire les besoins aux moindres frais et à un bas niveau et de « secondariser » le premier cycle.

Voici un exemple précis de cette insuffisance criante : à l'U. E. R. des lettres de Limoges, où manquaient déjà 280 heures d'enseignement, effectuées en heures complémentaires, sur un total de 572 heures, la mise en place des normes des arrêtés de mars 1973 sur les D. E. U. G. crée un besoin de 41 heures nouvelles, soit cinq places d'assistant et deux de maîtrise assistante. Or l'U. E. R. a reçu, en tout et pour tout, une maîtrise de conférence, ce qui représente trois heures. Le Gouvernement n'est donc même pas capable de donner aux universités les moyens de réaliser sa réforme.

Politique malthusienne, donc ! Mais elle l'est aussi dans les « innovations » qui viennent d'être introduites à la rentrée.

C'est vrai d'abord pour l'officialisation du *numerus clausus* en médecine. L'arrêté ministériel du 25 octobre dernier institue, en effet, un concours à la fin de la première année des études médicales. Le commentaire qui l'accompagne indique que les étudiants non admis pourront se réorienter vers des D. E. U. G. scientifiques et qu'à cet effet les universités devront organiser des cours de rattrapage. Quels moyens supplémentaires donnera-t-on pour cela aux U. E. R. de sciences ? Il n'en est rien dit.

Cette décision du Gouvernement est grave. Une telle méthode autoritaire de sélection et d'exclusion peut servir de modèle pour des opérations similaires dans d'autres cursus universitaires : *numerus clausus* à la fin du premier cycle, ou à l'entrée de l'université.

Plus d'un millier d'étudiants en médecine, qui avaient fait la preuve de leur capacité à poursuivre leurs études, sont rejetés hors de l'Université, s'ils ne peuvent se donner le luxe, aléatoire d'ailleurs, de recouler ou de recommencer d'autres études. Leur colère, celle de leurs parents, qui viennent de se constituer en association, est légitime. Ils protestent : c'est la police qui, une fois encore, les reçoit au ministère.

Enfin, c'est l'intérêt national qui est en cause : la France manque, en effet, de médecins. Avec 135 médecins pour 100.000 habitants, elle arrive au dix-septième rang des pays dits « développés », derrière la Grèce, l'Espagne et le Portugal ! Les médecins travaillent entre soixante et soixante-dix heures par semaine, quand la durée légale est de quarante-deux heures et demie.

Nous manquons d'anesthésistes, de psychiatres, de gynécologues.

La médecine scolaire est si dépourvue que les visites médicales n'ont lieu que tous les deux ou trois ans dans certains établissements. La médecine du travail est insuffisante. La recherche médicale manque de personnel.

Une fois de plus, le problème est posé à l'envers : au lieu de mesurer les besoins réels en médecins, en personnel paramédical, en hôpitaux et d'en déduire le nombre d'étudiants à former, le Gouvernement constate que seulement tant de places hospitalières sont disponibles et il restreint en conséquence le nombre d'étudiants. Où est l'intérêt national dans tout cela ?

Autre innovation de la même veine : les D. E. U. G. Nous ne nous trompons pas quand nous affirmons que leur finalité essentielle était d'amener une grande partie des étudiants à entrer dans la « vie active » avant la fin du premier cycle. Le rapport Delion est explicite sur ce point à plusieurs reprises. Que pourront faire ces étudiants ? On n'en sait rien.

Ce qui se passe pour le diplôme universitaire de technologie, qui n'est pas reconnu dans les conventions collectives et dont les possesseurs sont souvent employés et rémunérés au-dessous de leur qualification, risque de se reproduire pour les possesseurs du D. E. U. G. : ils deviendront ou des chômeurs, comme cela n'arrive que trop souvent pour les étudiants, ou, au mieux, des employés, des cadres moyens et des techniciens.

Je pose deux autres questions.

D'abord, quelles sont les intentions réelles du pouvoir à l'égard des petites universités et mêmes de certains grands centres récents comme celui de Vincennes ? Leur création répondait à un besoin de décongestionnement et à la nécessaire décentralisation. Or, depuis quelques années, on assiste à une stagnation, voire à une régression de leur situation.

Alors, étudiants, parents, enseignants et collectivités locales, qui contribuent souvent financièrement au fonctionnement de ces petites universités, s'interrogent : ces dernières ne vont-elles

pas devenir des sous-universités, des universités de premier cycle seulement, qui verront s'évader les étudiants et les enseignants ?

Au moment même où nous discutons, un certain nombre de bibliothèques universitaires ont fermé leurs locaux pour protester contre le manque de crédits. La situation est, en effet, désastreuse.

De 1970 à 1973, alors que le nombre d'étudiants s'accroissait de 20 p. 100, celui des livres achetés baissait de 29 p. 100. En 1973, les bibliothèques universitaires ont dû renoncer à 5 p. 100 de leurs abonnements en périodiques, qui sont pourtant indispensables pour suivre les progrès de la recherche. En 1970, elles pouvaient acheter 56 titres pour 100 étudiants ; en 1973, seulement 33, soit neuf à dix fois moins que les normes fixées par le VI^e Plan. Une augmentation de plus de 25 p. 100 des crédits serait nécessaire pour retrouver le niveau de 1970, qui est d'ailleurs loin de correspondre aux besoins réels. Le budget de 1974 nous laisse loin du compte, et la situation continuera à se détériorer.

Les investissements prévus en faveur des constructions dans le budget pour 1974 sont insuffisants pour améliorer la situation. C'est le rapport sur les constructions scolaires lui-même qui l'indique.

Actuellement, nombre d'universités et d'U. E. R. fonctionnent dans des locaux vétustes, surchargés, mal adaptés, ou dans des bâtiments préfabriqués. Je ne citerai qu'un seul exemple : depuis 1969, on examine régulièrement, dans les conseils de gestion des U. E. R. de Limoges, les plans de la nouvelle faculté lettres-droit ; la première tranche commencera au mieux en 1974, mais peut-être même pas en 1975.

Il n'empêche que, dans le document sur la rentrée universitaire en 1973, distribué dernièrement par le ministre de l'éducation nationale, on peut lire, dans la rubrique des constructions prévues pour être effectuées avant le 31 décembre 1973, que Limoges bénéficie de 23 salles et de plus de 5.000 mètres carrés construits. On les cherche en vain sur le terrain !

Les mesures sociales en faveur des étudiants augmentent de 11 p. 100 cette année, passant de 343 à 381 millions de francs. Mais, étant donné la hausse des prix — restaurants et cités universitaires, livres et fournitures — d'une part, et l'augmentation du nombre d'étudiants, d'autre part, il convient de parler de stagnation et même de diminution.

Le taux moyen des bourses passe à 3.980 francs, ce qui représente 330 francs par mois. Quel étudiant peut se suffire avec une telle somme ?

La situation des étudiants se dégrade donc un peu plus encore. Comme par le passé, la moitié d'entre eux seront obligés de travailler pour gagner leur vie, au détriment de leurs études.

M. Jean Brocard. Et alors ?

Mme Hélène Constans. Le Gouvernement se plaint du faible rendement de l'enseignement supérieur, du taux élevé d'échecs et d'abandons, que le rapport Delion qualifie d'« aberrant » pour le premier cycle. Je le crois aussi. Mais au lieu d'accuser les erreurs d'orientation, l'incapacité intellectuelle et, en même temps, la turbulence des étudiants qui, préférentiellement préféreraient les grèves et les disputes idéologiques au travail, il conviendrait de commencer par considérer la situation faite à notre jeunesse et à l'université. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

Ce régime est incapable de régler ces problèmes dans le sens de l'intérêt national. L'échec des réformes successives le montre bien. Ce qu'il faut aux étudiants qui veulent étudier, aux enseignants et aux chercheurs qui souhaitent enseigner et faire progresser la recherche, c'est une autre politique, celle que définit le programme commun de la gauche.

Sur le nombre des bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants. Ah !

Mme Hélène Constans. C'est la gauche qui demain reconstruira l'école. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le président. La parole est à M. Bertrand Denis.

M. Bertrand Denis. Monsieur le ministre, cet après-midi, notre ami M. Cabanel vous a exposé le point de vue des républicains indépendants sur l'ensemble de votre budget et sur les problèmes qui se posent à vous. Il vous a expliqué pourquoi, sans nier les difficultés de votre tâche, nous avons l'intention de vous soutenir.

Dans le même esprit, je voudrais aborder quelques points particuliers, et d'abord, les transports scolaires.

Un effort incontestable a été fait, que certaines collectivités locales, mon département par exemple, ont complété au prix de lourds sacrifices.

Vous avez certainement l'intention d'accroître l'aide de l'Etat, mais vous n'ignorez pas que les collectivités locales elles-mêmes sont quelquefois liées par vos décisions. C'est sur ces décisions que je voudrais appeler votre attention, pour que vous les modifiiez.

Contrairement à ce que j'ai entendu dire à cette tribune, la plupart des communes rurales créent des classes maternelles. Mais il conviendrait que la règle des trois kilomètres qui est appliquée en matière de prise en charge du transport de ces enfants de moins de six ans soit revue. Cela me paraît essentiel. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants.)

Un député socialiste. Mais il faut en prévoir les moyens !

M. Bertrand Denis. Pour la ville, cette règle de la distance ne devrait pas jouer. En effet, dans les villes étendues, les enfants ont parfois plus d'un kilomètre à parcourir pour aller à leur école, surtout s'il s'agit d'une école technique, très souvent construite à une extrémité de la ville, à l'écart du grand centre. En raison du danger qui règne actuellement sur les routes, on ne peut pas demander aux enfants de se rendre à l'école à bicyclette. Il convient donc, pour la ville, de modifier dans un sens raisonnable cette règle de distance de transport. Je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir étudier ce problème.

Pour la campagne, les autorisations de transport sont accordées lorsqu'elles cadrent avec la carte scolaire. Mais quelle carte scolaire, monsieur le ministre ?

Dans un département que je connais bien, un arrondissement que je connais mieux encore possède cinq cartes scolaires différentes : la carte scolaire de l'enseignement secondaire, la carte scolaire de l'enseignement agricole, la carte scolaire de l'enseignement technique, la carte scolaire de l'enseignement privé et la carte scolaire des classes spéciales ou spécialisées destinées aux enfants inadaptés.

Or, on n'autorise et on ne subventionne le transport des élèves que pour l'enseignement public, d'où une gêne que certains parents éprouvent douloureusement. Il n'est pas de semaine où je ne reçoive des lettres de parents qui protestent contre cet état de choses.

Viennent ensuite les transports hebdomadaires. Quelles que soient les directives, l'habitude a été prise, dans l'enseignement secondaire ou technique, de renvoyer les enfants chez eux le samedi. Certes, les enfants peuvent rester à l'école ce jour-là, mais ceux qui le font se sentent seuls. Il faut avoir été interne longtemps, comme moi, pour savoir le désarroi d'un enfant qui reste à l'école alors que tous ses camarades sont partis : il a l'impression d'être puni, même s'il n'en est pas ainsi.

Les parents s'efforcent donc de faire revenir leurs enfants à la maison le samedi. Or, l'un d'eux me disait : « Cela me coûte soixante-cinq francs par semaine, soit deux cent soixante francs par mois ». Chaque mois, cette famille fait une dépense qui représente deux parts de bourse.

Allez-vous alors, monsieur le ministre, accorder dix-huit parts supplémentaires de bourse aux familles qui sont dans cette situation. Certainement pas. Mais revoyez cette question des transports hebdomadaires, qui pourraient d'ailleurs être effectués par de petits cars.

J'aimerais aussi qu'on mette fin à cette sorte de suspicion à l'encontre des transports organisés par les associations familiales. Je tiens à porter témoignage, parce que de tels transports fonctionnent près de chez moi, qu'ils ont un double avantage sur les transports « mercenaires ». D'abord, les associations engagent des conducteurs à mi-temps qui, d'autre part, travaillent aux champs ou à l'atelier. Ensuite, ces conducteurs, pères de famille, veillent sur les enfants et préviennent leurs imprudences. La surveillance est assurée en même temps que la conduite, d'où une grande économie. En effet, le mari qui conduit les enfants le matin et le soir connaît des temps morts qu'il faut bien rémunérer, alors que le père de famille qui, durant ces temps morts, travaille chez lui ou à l'atelier n'est rémunéré, pour la conduite, que pour les heures qu'il y consacre.

En ce qui concerne le champ d'application des bourses, certains réclament l'enseignement gratuit, sans d'ailleurs en donner jamais une définition. Je dis, moi, qu'il serait mauvais pour les finances de l'Etat de généraliser la gratuité, car certains n'ont vraiment pas besoin de cette gratuité complète, telle qu'on envisage de l'accorder, même aux riches.

Sur plusieurs bancs des républicains indépendants. Très bien !

M. Bertrand Denis. Je suis donc inquiet du système d'attributions des bourses, d'autant que j'ai pu constater avec des enseignants — je suis depuis des années membre de la commission départementale des bourses de l'enseignement du second degré — comment ces bourses étaient réparties.

On tient compte d'abord d'un plafond, qui n'a varié que de 6 p. 100, alors que le prix de la vie a augmenté davantage depuis l'année dernière. Il faudrait donc revoir ce plafond.

D'autre part, le barème n'est pas assez sensible.

Pour préciser mon propos, j'évoquerai le cas de deux pères de famille ayant demandé une bourse pour l'année scolaire 1973-1974.

Le premier a gagné en 1971, année de référence, 17.000 francs nets, soit, selon vos calculs, un quotient de 1.020 francs, soit deux parts.

Le second n'a gagné que 10.000 francs, soit un peu plus de la moitié. Il est affecté du quotient 600, ce qui laisserait à penser qu'il bénéficierait de trois ou quatre parts. Eh bien non ! Il n'a droit aussi qu'à deux parts, alors que la différence de salaire est de 7.000 francs.

Voilà, monsieur le ministre, à quoi aboutissent vos barèmes. Je n'étais déjà permis de vous dire, l'an dernier, qu'ils manquaient de finesse. Je regrette que vos services et vous-même n'y ayez pas porté remède.

Un autre problème se pose concernant les bourses. En cas de redoublement de l'élève, la bourse est parfois maintenue, mais pas toujours. Je crois qu'elle devrait être octroyée jusqu'au terme de l'obligation scolaire, c'est-à-dire jusqu'à seize ans, même si l'enfant s'oriente vers des études différentes de celles qu'il faisait à l'origine.

On a dit cet après-midi que tous les enfants étaient capables de poursuivre des études. Or j'en connais qui, dès l'âge de treize ou quatorze ans, n'aiment plus l'école. Il convient alors de les diriger vers une activité manuelle.

Il serait également souhaitable que le bénéfice de la bourse ne soit pas remis en cause lorsqu'un élève passe de l'enseignement général à l'enseignement technique, pratique ou agricole. Je connais le cas d'un adolescent qui bénéficiait dans son département d'une bourse d'enseignement général. Il est orienté vers une école technique dans un département voisin. Sa bourse lui est alors retirée, sous prétexte que la situation des parents aurait changé. Or, si cet élève était resté dans son département, ce prétexte n'aurait pas été soulevé et il continuerait de percevoir sa bourse.

Il convient également d'être prudent en ce qui concerne les bourses de l'enseignement supérieur. Si un étudiant ne réussit pas dans la discipline où il est engagé, ou bien on l'oriente vers une autre discipline et on continue de l'aider, ou bien il est inapte à l'enseignement supérieur et on l'oriente vers des études pratiques qui lui ouvriront un métier. Mais alors on lui retire sa bourse. Là aussi il y a quelque chose d'anormal et il faut revoir cette question.

Dernier sujet, et d'importance : les élèves infirmières.

Demain ou après-demain, on nous dira qu'il n'y a pas assez d'infirmières. Mais les jeunes filles qui se destinent à cette noble profession sans avoir l'âge requis doivent accomplir une année d'études d'attente, pendant laquelle elles ne sont boursières ni au titre de l'éducation nationale, ni au titre de la santé publique. Il y a là une lacune regrettable, que je vous demande de bien vouloir combler, en accord avec M. le ministre de la santé publique.

Mais ce sont là des problèmes qui se posent dans le cadre d'un bon budget, d'un budget qui, je l'espère, permettra de réparer ces inégalités. Je suis à la disposition de vos services pour toutes précisions utiles. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Le Pensec.

M. Louis Le Pensec. Mesdames, messieurs, c'est faute d'avoir obtenu de M. le ministre de l'éducation nationale l'accusé de réception — à défaut de réponse — d'une lettre que je lui avais adressée au début du mois d'août que je me suis senti tenu de monter à cette tribune pour formuler cette question toute simple : est-ce que le ministère de l'éducation nationale entend poursuivre dans la voie de l'étouffement des langues et des cultures régionales ?

C'est un thème qui a déjà été évoqué mais qui mérite attention. C'est une vieille revendication qui a déjà été reconnue, me direz-vous. Sans doute, mais le problème demeure entier.

On pourrait m'objecter que, depuis 1951, on ne peut plus parler d'interdiction d'enseigner les langues régionales. Mais que peut signifier une autorisation toute théorique, barde de dispositions restrictives, alors que continuent à être refusés les moyens de rendre les cours partout possibles et de les dispenser dans des conditions normales ?

Sans doute, il ne s'agit plus, comme avant 1951, d'une interdiction formelle, réglementaire. Mais on se trouve devant un ensemble de difficultés de tous ordres, d'empêchements de fait

qui font que, dans une quarantaine de départements, 95 p. 100 des enfants et des jeunes gens sont privés du bénéfice d'un enseignement de leur langue ethnique. La loi de 1951 n'est plus qu'un paravent à l'abri duquel se poursuit la destruction de nos cultures régionales.

Pourtant, la France eût bien dû se placer en tête des pays européens pour le respect des langues minoritaires, car notre pays offre une variété culturelle et linguistique hors de pair. Je parle ici de langues employées par plusieurs millions de personnes, fortement originales, riches de littératures remarquables, enseignées dans des dizaines d'universités étrangères où l'on ne manque pas de juger avec sévérité l'attitude des dirigeants français.

Ceux-ci, au lieu d'entourer d'attentions des langues dont ils ont la charge, aux yeux du monde, d'assurer la sauvegarde et de les faire servir à l'épanouissement des populations dont elles expriment la personnalité, ont usé au maximum des possibilités dont ils disposent pour empêcher, gêner ou freiner leur insertion dans l'enseignement, dans les « mass media » et dans la vie publique.

Un examen de ce qui est « permis » pour les langues et cultures de France dans les domaines de l'éducation scolaire montrera qu'il n'y a nulle exagération dans mon propos.

Prenons le deuxième cycle : c'est le seul secteur où le ministère de l'éducation nationale ait concédé quelques petites mesures en sus des dispositions de la loi de 1951. Il n'aura fallu vingt années pour que, à force de réclamations et de démarches pressantes, voire de manifestations, deux concessions soient accordées. Mais leur mise en vigueur, outre qu'elle établit une discrimination entre deux ordres d'enseignement, est trop souvent gênée par des questions d'ordre pratique. On retrouve ici l'indication très claire qu'elle se heurte au barrage dissimulé, mais toujours efficace, des responsables ministériels.

Dans le premier cycle, en dépit d'une très forte demande, un petit nombre seulement des élèves de la sixième à la troisième peut profiter dans quelques C.E.S. et C.E.T. d'un enseignement dispensé par des professeurs de grand dévouement, mais déjà surchargés par leur spécialité. Les cours ont lieu souvent à des heures peu pratiques. Les professeurs ne sont rémunérés qu'au tarif des « activités dirigées ». Le manque de services complets et itinérants, de conseillers pédagogiques empêche tout développement véritable de l'enseignement régional.

Quant aux crédits indispensables pour la rétribution des maîtres et pour l'organisation de stages, ils ont été demandés chaque année par les mouvements culturels et régionaux, par de nombreux parlementaires et aussi par des recteurs. Les demandes présentées depuis 1970 sont demeurées sans suite. Pour 1974, j'ai formulé une nouvelle requête.

S'agissant du premier degré, à l'école élémentaire et dans l'enseignement pré-élémentaire, les efforts officiels minimaux ne sont nulle part entrepris, ni pour encourager les maîtres compétents à ouvrir un cours, ni pour décider de nouveaux maîtres à se préparer à l'enseigner.

Quant à l'enseignement de la civilisation régionale, prévu par une circulaire de 1966, il est resté quasiment lettre morte, faute d'une action ministérielle pour faire connaître et appliquer ces dispositions.

D'un tel bilan général, on ne peut que conclure que l'on se heurte à la volonté des autorités actuelles d'empêcher les langues régionales françaises de connaître un véritable développement.

Les refus essayés depuis des années par les mouvements culturels, par les conseils généraux, prouvent que l'on est en présence d'une situation quasi identique à celle de 1951.

On se heurte à un véritable interdit gouvernemental de laisser le Parlement voter un ensemble cohérent de dispositions qui donnerait aux langues et aux cultures ethniques de France le statut auquel elles ont droit.

Le groupe socialiste déposera, à très brève échéance, une proposition de loi sur l'enseignement des langues et des cultures régionales. On mesurera ainsi la ténacité des responsables du conseil de défense des langues et cultures régionales, devenu « conseil de défense et promotion des langues de France ». Depuis 1971, cet organisme demande audience auprès du ministre de l'éducation nationale. Accepterez-vous enfin, monsieur le ministre, un entretien direct ?

Une telle attitude, il faut bien le constater, ne pourra être maintenue longtemps devant les progrès considérables de la prise de conscience régionale. Car partout, en pays occitan, en Corse, en Bretagne, on peut observer un morissement rapide de l'opinion à l'égard des problèmes régionaux. Les questions culturelles, est-il besoin de le préciser, figureront à l'ordre du jour des assemblées régionales qui ne manqueront pas de for-

muler des revendications en la matière, avec toute la lassitude qui, actuellement, s'empare de l'ensemble des mouvements régionaux.

Le budget de 1974 aurait pu être l'occasion de faire un pas en ce sens. Nous attendons des précisions dans ce domaine. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Sprauer.

M. Germain Sprauer. Monsieur le ministre, votre budget nous procure quelques satisfactions.

La réforme scolaire se met progressivement en place, la dernière rentrée semble s'être effectuée dans des conditions relativement satisfaisantes et la loi d'orientation prévue pour l'enseignement secondaire va nous apporter, je pense, la solution de quelques problèmes qui restent encore à résoudre.

Permettez-moi d'appeler aujourd'hui votre attention sur trois points, au sujet desquels j'aimerais connaître votre opinion. Il s'agit de la condition des maîtres auxiliaires, de la construction des C.E.S. et de leur nationalisation.

La situation des maîtres auxiliaires n'a pu trouver de solution satisfaisante. Ce personnel, qui se dévoue au service de nos enfants dans les C.E.S. et les C.E.G., éprouve toujours le même sentiment d'insécurité étant donné que son emploi n'est même pas garanti théoriquement pour l'année, comme le précisent d'ailleurs les avis de nomination.

Il lui est demandé plus d'heures de travail qu'au personnel titulaire alors que, bien souvent, les maîtres auxiliaires préparent un C.A.P.E.S. ou une agrégation et que les intéressés doivent choisir continuellement entre leur travail de professeur, comprenant la préparation des cours et les corrections, et la préparation de leurs concours.

Il n'est pratiquement rien prévu pour leur donner une formation pédagogique, par exemple sous forme de stages. Or, lors d'une inspection, un maître auxiliaire sera jugé selon les mêmes critères qu'un professeur titulaire.

Je ne connais qu'un cas où un inspecteur général a pris l'initiative d'organiser un stage de formation pédagogique auquel participaient les enseignants de deux C.E.S., sans distinction de grade, qu'ils fussent maîtres auxiliaires, professeurs d'enseignement général de collège ou « capésiens ».

Très souvent les maîtres auxiliaires sont issus de familles modestes et ont été obligés de prendre un emploi pour être à même de terminer leurs études. Je pense que, dans leur cas, il devrait être possible de trouver une possibilité de promotion sociale sous la forme d'une formation permanente analogue à celle qui est prévue maintenant pour tous les salariés par la loi du 16 juillet 1971.

Ne serait-il pas possible de prévoir, comme dans d'autres administrations, un concours interne pour une partie des postes à pourvoir ? Car si les maîtres auxiliaires sont mis sur un pied d'égalité avec des étudiants qui ont eu tout loisir de préparer leurs concours pendant toute l'année scolaire, on ne leur donne pas les mêmes chances, alors que très souvent ils sont aussi capables et ont fait de leur métier d'enseignant le contenu et le but de leur vie.

Il serait équitable également d'augmenter le nombre de postes d'adjoint d'enseignement pour en faire bénéficier ceux qui ont enseigné pendant un certain nombre d'années et qui ont donné entière satisfaction.

Pour la construction des C.E.S. et C.E.G., on peut constater qu'un gros effort a été fait ces dernières années et qu'on entrevoit le jour où pratiquement tous les secteurs scolaires seront pourvus.

Ne pourrait-on pas envisager de terminer l'équipement dans des délais plus rapides grâce à un emprunt émis spécialement pour leur mise en place ?

L'établissement au niveau de la région du programme de construction donne lieu, chaque année, à des arbitrages très difficiles. Il se peut qu'un secteur scolaire soit juste en dessous de la barre et ne puisse être retenu que pour l'année suivante. Ne serait-il pas possible, dans le cas où l'on sait qu'un établissement doit être financé au cours de l'année à venir, que le syndicat intercommunal créé pour sa construction et son fonctionnement obtienne une autorisation de préfinancement afin de pouvoir lancer les travaux à la fin de l'année pour que le C.E.S. soit prêt à la rentrée de l'année suivante ?

J'aurais encore une précision à vous demander au sujet de la nationalisation des C.E.S. Là aussi un effort considérable a été fait au cours des dernières années et nous pensons que d'ici à cinq ans tous les C.E.S. pourront être nationalisés.

Cette nationalisation est particulièrement urgente pour certaines petites communes rattachées à un secteur scolaire et dont les revenus sont très limités ; leur contribution aux frais de fonctionnement déséquilibrent en général complètement leur budget.

Il y a par ailleurs, dans le fonctionnement des C.E.S. ou C.E.G. non nationalisés, un point particulier de la réglementation qui donne lieu à des différences de conception entre l'autorité préfectorale et l'éducation nationale.

D'après l'éducation nationale, le personnel de secrétariat serait à la charge du syndicat intercommunal ou de la ville où est implanté l'établissement, alors que, d'après les services préfectoraux, le rectorat aurait à pourvoir ces postes. Il va sans dire que la prise en charge par les collectivités locales augmente d'autant les frais déjà très lourds qu'elles supportent.

Il conviendrait que les services de l'éducation nationale fassent le point de la réglementation dans ce domaine.

Avant de terminer, je ne voudrais pas manquer, monsieur le ministre, de vous rendre hommage pour l'action persévérante et efficace que vous avez menée à la tête de votre ministère, et de vous souhaiter de pouvoir régler dans un climat non perturbé par la passion les problèmes qui affectent encore la vie scolaire et universitaire dans notre pays. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Ligot.

M. Maurice Ligot. Monsieur le ministre, l'analyse de votre budget fait apparaître l'augmentation des crédits et l'augmentation des effectifs du corps enseignant face aux besoins croissants de la population scolaire.

C'est le premier des budgets français. Les effectifs qu'il finance sont les plus importants de la fonction publique.

Mais cette « massivité » même du budget et des effectifs a forcément une contrepartie, qui réside dans l'énormité de votre administration. Comment peut-on gérer convenablement, sans erreur et sans retard, des personnels aussi nombreux que divers ?

Elle réside aussi dans son inadaptation. Une machine aussi lourde peut-elle répondre aux besoins réels des enfants, dispenser vraiment un enseignement adapté à chaque jeune, à sa personnalité, à son avenir ? Car tel est bien le problème.

Ces constatations expliquent l'inquiétude des parents en face d'une administration fatalement énorme et, par là, sans souplesse, sans véritable décentralisation.

Je vais donner quelques exemples des difficultés inhérentes à votre administration.

Prenons le cas des bourses du second degré et de l'enseignement supérieur. Certes leur montant global a été augmenté ; mais le taux de chaque bourse est trop souvent insuffisant, et l'augmentation d'une année sur l'autre apparaît faible pour aider de façon satisfaisante les familles qui ont le plus de besoins.

Les conditions d'attribution font souvent l'objet de critiques très nombreuses et très vives ; de graves inégalités se manifestent et l'on peut se demander si les critères et la procédure d'attribution sont bien adaptés au problème posé.

L'ouverture vers l'enseignement du second degré et l'enseignement supérieur doit aller de pair avec un régime de bourses plus juste et plus efficace, même si cela doit aboutir dans une certaine mesure à une sélection.

Prenons l'exemple de l'auxiliaire. Il se peut que, compte tenu de l'expansion que l'enseignement a connue au cours des dernières années, l'auxiliaire ait été d'abord nécessaire. Mais à présent les raisons qui tendaient à le justifier s'estompent.

On connaît les besoins réels, tant pour l'enseignement secondaire que pour l'enseignement primaire ; on les a même chiffrés. On connaît à l'avance le nombre de classes nouvelles qu'il faudra ouvrir. On connaît le taux d'absentéisme pour maladie ou toute autre cause.

Désormais l'auxiliaire ne devrait être considéré que comme un pis-aller pour le cas où il serait impossible que le nombre des enseignants puisse correspondre à l'effectif réel des élèves.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, il faut accorder une place normale dans les corps d'enseignants aux auxiliaires de valeur qui ont manifesté de réelles qualités pédagogiques. Il faut leur assurer la stabilité de l'emploi et leur donner une situation matérielle en rapport avec leurs mérites. Un éventuel régime à mi-temps ne doit pas être exclusif d'une situation stable. L'âge de certains ne doit pas non plus être un obstacle, compte tenu de leurs qualités reconnues. Si l'auxiliaire paraît incompressible à un certain niveau, il doit en tout cas être de courte durée.

Je prendrai l'exemple de l'enseignement catholique. Son effectif augmente depuis quelques années. Ce fait, patent dans plusieurs régions, répond à un besoin réel de diversification pédagogique et à un souci de liberté, qui est de plus en plus manifesté par les parents et qui devrait toujours être respecté dans notre pays. Pourtant, contrairement à certaines affirmations, cet enseignement éprouve des difficultés.

Si l'on considère, par exemple, la situation réservée à ses maîtres, on voit que, tant dans le primaire que le secondaire et malgré les acquis de la loi du 31 décembre 1959, cette situation est hélas ! défavorisée. La liste des inégalités de fait dont sont victimes ses maîtres par rapport à ceux de l'enseignement public est longue. Loin de les méconnaître, il faut, au contraire, s'efforcer de les corriger.

Depuis trois ans, les établissements sous contrat simple ne bénéficient plus de l'allocation scolaire. En fait, qui est victime de cette mesure ? Essentiellement les familles dont les enfants fréquentent ces établissements et qui doivent contribuer à leur fonctionnement.

Les classes des établissements sous contrat d'association, aux termes de l'article 4 de la loi du 31 décembre 1959, sont prises en charge par l'Etat dans les mêmes conditions que les classes correspondantes de l'enseignement public. Légèrement, cette équivalence se traduit par une contribution dite forfaitaire d'externat. En fait, on constate que, par des blocages successifs, ce forfait n'a pas suivi l'évolution normale du coût moyen d'un élève externe d'un établissement d'enseignement public. Le décalage, qui est aujourd'hui de 34 p. 100, n'a pas été compensé par la revalorisation de 1973, laquelle s'est seulement élevée à 7 p. 100. On mesure combien il est difficile de faire fonctionner ces établissements. Je ne parle même pas d'un problème essentiel et grave qui est celui des investissements de l'enseignement privé.

En bref, la lourdeur de l'énorme machine administrative que constitue l'éducation nationale est la source — bien involontaire d'ailleurs — d'injustices, de lenteurs et d'inadaptations dont les familles, les maîtres et les élèves souffrent profondément soit sur le plan psychologique soit sur le plan matériel. Des remises en ordre profondes et rapides s'imposent donc dans les domaines pédagogique, financier, statutaire.

Monsieur le ministre, vous avez entrepris des études dans ce sens. Je souhaite vivement, avec tous les membres de mon groupe, que vous puissiez mener à bien ces études, malgré les grandes difficultés auxquelles vous êtes confronté. Dans votre tâche, vous pouvez compter sur notre soutien. (*Applaudissements sur les bancs de l'union centriste, de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. André Billoux.

M. André Billoux. Monsieur le ministre, pour la première fois, les crédits du budget de l'éducation nationale dépasseront 40 milliards de francs en 1974. Il y aurait lieu de s'en réjouir si cette somme devait assurer la scolarisation de tous les jeunes dans des conditions aussi démocratiques et égalitaires que possible. Or où en est la démocratisation de notre enseignement ?

A cet égard, il serait facile d'évoquer la réglementation relative aux bourses qui a été vivement critiquée à cette tribune, en particulier par le rapporteur de la commission des finances, lequel, quoique membre de la majorité, n'a pas hésité à dire que le système aboutissait à des résultats « grotesques et scandaleux ». Mais je n'y reviendrai pas, car j'ai déjà eu l'occasion d'exposer ce problème au cours de la session de printemps.

Je vous sais gré, monsieur le ministre, d'avoir décidé, comme je vous l'avais demandé lors du débat général sur l'éducation nationale le 5 juin, de maintenir les bourses aux élèves qui redoublent en première année d'enseignement supérieur. Mais je tiens à vous rappeler votre promesse de réformer en profondeur le système injuste et mal adapté qui régit l'attribution des bourses nationales.

Votre politique comporte de graves lacunes.

Chacun reconnaît l'importance que la scolarisation à l'école maternelle présente en matière d'égalisation des chances. Tous les spécialistes de la petite enfance — pédagogues, psychologues et pédiatres — s'accordent pour dire que la formation dispensée dès le plus jeune âge favorise toutes les acquisitions ultérieures. Or que nous proposons sur ce point, singulièrement en milieu rural et dans les quartiers populaires des villes où les très jeunes enfants ne peuvent être scolarisés ?

Mon ami M. Gau vous l'a dit tout à l'heure, dans une démonstration excellente qui portait essentiellement sur l'enseignement préscolaire, et Mme le secrétaire d'Etat l'a elle-même reconnu : en 1973, 665.000 enfants n'ont pu être accueillis à l'école maternelle ;

il y en aura 89.000 de plus en 1974. Si je rapproche ces chiffres des 2.400 postes dont la création nous est proposée, ma question s'en trouve singulièrement éclairée.

En milieu rural, les écoles sont fermées dès que leur effectif descend au-dessous du chiffre fatidique de seize élèves. C'est ainsi que quelque 3.000 classes ont été fermées à la dernière entrée. Or l'éloignement de l'école constitue pour les élèves un handicap certain qui contribue encore à diminuer leurs chances réelles.

Malgré les économies réalisées à la faveur de ces fermetures, le ramassage scolaire n'est pas gratuit — plusieurs orateurs l'ont dit — et ce ne sont pas les crédits inscrits au projet de budget pour 1974 qui permettront de porter les subventions au taux normal de 65 p. 100.

Il est vrai, monsieur le ministre, que vous comptez sur l'aide des collectivités locales, les conseils municipaux et les conseils généraux, rattachables et corvéables à merci, pour assurer la gratuité des transports scolaires.

En ce qui concerne la pédagogie, votre budget ne contient aucune mesure permettant une véritable démocratisation de l'enseignement.

En regroupant les élèves non pas selon leur âge mais en fonction de leurs connaissances ou de leurs aptitudes, les classes de niveau auraient pu constituer un élément positif. Mais la voie empruntée pour la mise en œuvre de cette formule est trop étroite. Seules les classes pré-professionnelles de niveau ont été créées pour masquer l'échec des classes de quatrième et de troisième pratique.

A présent, les classes de niveau n'ont pas d'autre objectif — très ouvertement avoué d'ailleurs — que de faciliter ultérieurement l'accès à la préparation du C. A. P., c'est-à-dire la formation de travailleurs pour l'industrie dès la fin de l'obligation scolaire.

La sélection par l'échec au niveau des sixième et cinquième III, puis des classes pré-professionnelles et des centres de formation pour apprentis rendront plus illusoire que jamais les possibilités d'orientation vers les filières I ou II.

Mais la prochaine rentrée fera date dans l'histoire de l'éducation nationale parce que, pour la première fois depuis Jules Ferry, un gouvernement, en vertu de la nouvelle loi sur le commerce et l'artisanat, réduira la durée des études et permettra l'apprentissage à l'âge de quatorze ans.

Ce comportement rétrograde remet en cause le système de l'obligation scolaire, interdit toute possibilité d'orientation des enfants issus des milieux les plus modestes et tourne le dos à l'égalisation des chances.

Au niveau de l'enseignement supérieur, dont mon ami M. Mermaz a parlé tout à l'heure, je n'ajouterai que quelques mots. Quand vous instituez une sélection dans les études de médecine qui se rapproche dangereusement du *numerus clausus*, croyez-vous qu'une telle mesure touchera de façon égale tous les étudiants ?

N'est-il pas inquiétant aussi qu'au moment de choisir un métier la plupart des jeunes étudiants constatent amèrement l'inutilité d'un savoir toujours abstrait et jamais achevé ?

Je conclus, monsieur le ministre, en disant que c'est l'ensemble des programmes et des méthodes qu'il faut revoir et même refondre, avec la volonté déterminée d'assurer la démocratisation effective de l'enseignement. Or le projet de budget que vous nous présentez ne permettra pas d'atteindre l'objectif que nous appelons de nos vœux : donner à tous les jeunes des chances égales en matière d'enseignement. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Bisson.

M. Robert Bisson. Monsieur le ministre, vous avez fort opportunément souligné, au cours de votre intervention, que votre projet de budget pour 1974 portait témoignage de la volonté d'exécuter le programme de Provins.

A cet égard, vous avez notamment cité la gratuité totale de l'enseignement en cours de réalisation et l'accélération du développement des écoles maternelles.

Sur le premier point, les associations de parents d'élèves demandent que les prix de pension des internats ne comprennent que la valeur des repas, à l'exclusion de toute participation aux frais généraux des établissements, par exemple à la rétribution du personnel de service dont le coût devrait être supporté par l'Etat.

Dans le système actuel, il y a en effet une inégalité de charges entre les familles suivant que le lieu de leur domicile exige ou non le séjour de leurs enfants en internat. Les familles rurales sont ainsi pénalisées, ce qui est contraire à la stricte justice. Je vous demande de nous faire connaître vos intentions sur cette importante question.

Sur le second point — le développement des écoles maternelles — Mme le secrétaire d'Etat et M. Ségard, dans son excellent rapport, ont indiqué que, depuis la rentrée de septembre dernier, des expériences sont engagées pour réaliser la préscolarisation d'enfants résidant en zone rurale. C'est ainsi que, à l'intérieur de onze départements, des regroupements ont été effectués dans des écoles intercommunales par transport scolaire spécial, qui bénéficie d'une subvention exceptionnelle.

Mais il existe dans d'autres départements des actions ponctuelles analogues, à l'initiative des autorités locales et des syndicats scolaires. C'est le cas dans le département du Calvados, où nous avons pensé que, plutôt que de construire des classes maternelles dans des chefs-lieux de canton et des villages-centres, mieux valait utiliser des locaux déjà existants dans des communes voisines, mais devenus sans emploi du fait de la fermeture des écoles primaires.

Or, en vertu des dispositions réglementaires en vigueur, les enfants qui fréquentent ces classes maternelles ne peuvent entrer en ligne de compte pour la fixation du montant des subventions de l'Etat et du conseil général, ce qui est en contradiction évidente avec les intentions du Gouvernement en la matière.

Une adaptation des textes est nécessaire. Pouvez-vous, monsieur le ministre y procéder ?

Je voudrais enfin vous interroger sur un problème que vous connaissez parfaitement, mais auquel il ne vous a point encore été possible — malgré l'urgence — d'apporter une solution. Je veux parler de la situation des étudiants que paradoxalement on appelle des « reçus-collés », c'est-à-dire des étudiants qui ont obtenu le nombre de points suffisant à l'examen de la fin de la première année du premier cycle des études médicales, mais qui n'ont pourtant pas été admis à s'inscrire en deuxième année.

En effet, aux termes de la loi du 12 juillet 1971, pour poursuivre ses études en deuxième année, un étudiant doit non seulement avoir obtenu la moyenne aux épreuves sanctionnant la première année mais aussi figurer « en rang utile » sur la liste de classement, dans la limite du contingent fixé par arrêté ministériel pour chaque centre hospitalier universitaire. C'est ainsi que, sur le plan national, 800 étudiants environ ont été privés du droit — qu'ils estiment détenir — de poursuivre leurs études en seconde année.

Au centre hospitalier universitaire de Caen, il y avait l'an dernier 495 étudiants en première année. Le *numerus clausus* pour la seconde année a été fixé à 150. Or, 101 étudiants ont obtenu la moyenne en juin et ont donc été admis à s'inscrire en deuxième année ; mais, à la session de septembre, sur les 82 étudiants qui ont atteint la moyenne, 49 seulement ont pu accéder à l'année supérieure en raison du *numerus clausus*. Il y a donc eu 33 « reçus-collés », dont certains avaient d'ailleurs des notes supérieures à celles du dernier admis de la session de juin.

L'anomalie d'une telle situation ne peut échapper. Une épreuve est soit un examen soit un concours. Si c'est un examen, la moyenne suffit pour être reçu et les étudiants qui se présentent à la session de septembre doivent pouvoir être inscrits. Si c'est un concours, il ne peut y avoir qu'une seule session, le programme doit être national — ce qui n'est pas le cas — et les épreuves doivent être identiques dans tous les centres hospitaliers universitaires.

Vous avez d'ailleurs, en accord avec M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale, pris de nouvelles dispositions pour l'avenir ; c'est l'objet de l'arrêté du 22 octobre 1973.

Nous sommes donc actuellement dans une période transitoire et je vous demande d'envisager, à titre exceptionnel, une modification du *numerus clausus* de 1973, afin de régler ces cas douloureux, ce qui n'apportera d'ailleurs pas de perturbation importante dans l'enseignement médical de seconde année en 1973-1974. Vous feriez ainsi œuvre d'apaisement et de justice.

Telles sont les quelques observations que je voulais présenter dans cette discussion qui est l'occasion privilégiée d'évoquer certains problèmes de la compétence des ministres dont on examine les propositions budgétaires.

Je vous remercie à l'avance, monsieur le ministre, de l'attention que vous voudrez bien y apporter. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste.)

M. le président. La parole est à M. Kiffer.

M. Jean Kiffer. Monsieur le ministre, l'objet de mon intervention n'est pas d'épiloguer sur les insuffisances budgétaires nationales ou sur les grandes options de l'enseignement. Car, de toute façon, je considère que la réforme principale de l'en-

semble de notre enseignement devrait être axée sur des considérations plus pratiques et ouvrir l'enseignement sur le monde industriel et sur le monde du travail.

Dans le budget qui nous est présenté, le Gouvernement a jugé bon de diminuer en proportion les dépenses d'équipement, qui ne représentent plus que 9,84 p. 100. En effet, durant les dernières années, un effort considérable a été réalisé dans le domaine de la construction scolaire et, de surcroît, la pression démographique est devenue moindre.

Je constate que la moitié des dotations est consacrée à l'enseignement secondaire. Mais, compte tenu de l'inflation actuelle, on peut considérer que le progrès accompli en faveur du technique court et de l'apprentissage est négligeable. Quant à l'enseignement technique supérieur, les dotations sont nettement décroissantes.

Ainsi l'ouverture de notre enseignement sur le monde industriel et sur le monde du travail ne se manifeste pas d'une façon assez nette dans un pays qui veut s'industrialiser. On continue à fabriquer des diplômés et des intellectuels inutilisables pour l'industrie.

Il est vrai, monsieur le ministre, que vous nous avez donné cet après-midi quelque espoir dans ce domaine; mais cela ne s'inscrit pas encore dans les réalités budgétaires.

Notre enseignement manifeste, à mon avis, une fâcheuse tendance à se suffire à lui-même et la région frontalière que j'ai l'honneur de représenter ressent de ce fait avec d'autant plus d'acuité ce manque de relations entre l'enseignement théorique et le monde économique.

Le département frontalier de la Moselle connaît, en effet, actuellement un problème de mutation industrielle et la bataille qui s'y déroule ne pourra être gagnée que dans la mesure où nous disposerons d'infrastructures scolaires et universitaires adaptées à la reconversion.

Les pays voisins connaissent d'ailleurs depuis fort longtemps une telle ouverture de l'enseignement sur le monde économique. C'est pour cette raison que les industriels ont tendance à s'implanter au-delà des frontières, car ils y trouvent les infrastructures universitaires et scolaires correspondant à leurs besoins.

De surcroît, les rares techniciens et ouvriers qualifiés dont nous disposons sont aspirés par les pays voisins. Ils sont aujourd'hui 21.000 à traverser journalièrement les frontières. Le nous restera bientôt que les manœuvres et les O.S.

Voilà d'ailleurs un des facteurs qui illustrent la spécificité des problèmes, comme le confirme la commission nationale de l'aménagement du territoire.

Jusqu'à présent, dans cette région lorraine, on exploitait les richesses intrinsèques : la houille et l'acier, sans penser à doter notre enseignement des infrastructures universitaires et scolaires indispensables à une reconversion industrielle brutale comme celle que nous connaissons actuellement. Or, si nous voulons gagner cette bataille de la reconversion industrielle malgré la spécificité de nos problèmes frontaliers, il faut doter ce département de ces infrastructures indispensables.

Nous manquons cruellement de collèges d'enseignement technique et d'écoles de formation de cadres moyens.

Le personnel enseignant de notre département est encore composé pour un quart d'auxiliaires, phénomène qui est aussi un facteur particulier aux régions frontalières.

Dans le domaine universitaire, le retard est si important et la concurrence des villes voisines tellement flagrante qu'il importe certes de continuer à renforcer et à développer les structures universitaires créées récemment à Metz, mais qu'il faudrait surtout donner une orientation particulière à cette université en l'orientant vers le technique et la technologie et en la rendant aussi complémentaire des universités voisines.

N'a-t-on pas, après la guerre, construit une université à Sarrebruck et non à Metz ?

Metz est une capitale industrielle. Cette orientation universitaire vers l'enseignement technique supérieur me paraît d'autant plus souhaitable qu'on pourrait lui donner une envergure non seulement nationale, mais même européenne.

L'objectif de cette université technique et technologique serait la formation supérieure de cadres de l'économie et de l'industrie pour la région, pour la France, et même au niveau européen. En effet, un jeune Luxembourgeois ou Belge qui désire obtenir un diplôme d'ingénieur est obligé de s'inscrire dans une université allemande.

La dotation budgétaire pour l'enseignement technique supérieur est en décroissance de 22 p. 100, ce que vous avez justifié, monsieur le ministre, par l'existence d'importantes capacités inutilisées dans ce domaine.

C'est certainement vrai, compte tenu de l'orientation générale de notre enseignement. Mais, conformément aux conclusions de la commission nationale de l'aménagement du territoire, qui admet le caractère spécifique de nos problèmes et qui reconnaît le déséquilibre entre les régions frontalières, je peux vous assurer que le département de la Moselle est prêt à accepter ces importantes capacités d'enseignement technique supérieur qui semblent être inutilisées par ailleurs.

Car la Moselle, vivant de par sa situation géographique au contact d'autres pays hautement industrialisés, est consciente de la nécessité de cet enseignement technique supérieur.

Metz, située au carrefour de l'Europe, est l'endroit idéal pour recevoir une telle infrastructure originale à rayonnement national et européen. Une semblable réalisation serait un facteur important d'atténuation des effets de domination d'une région frontalière sur l'autre et faciliterait ainsi l'intégration européenne et les concertations de l'euro-région que constituent la Sarre, la Lorraine et le Luxembourg. (Applaudissements sur les bancs des réformateurs démocrates sociaux et sur divers bancs des républicains indépendants et de l'union centriste.)

M. le président. La parole est à M. Garcin.

M. Edmond Garcin. Monsieur le président, mesdames, messieurs, une maman m'a écrit le 26 septembre 1973 :

« Je vous envoie le résultat de mes dépenses pour les achats scolaires. Il ne me semble pas juste que l'on me refuse la bourse. »

Pour trois enfants au C.E.S., les dépenses de fournitures et d'habillement représentent 1.196,20 francs, et il manque trois paires de bottes, un parapluie, trois survêtements de gymnastique. Le mari de cette maman est salarié, mais il y a le barème.

La rentrée scolaire pèse lourd sur les familles des travailleurs !

Loin de tenir les promesses de gratuité faites à la veille des élections, hormis votre annonce de la gratuité des livres de sixième, monsieur le ministre, le Gouvernement aggrave le coût de l'enseignement, en particulier avec la hausse scandaleuse des prix.

Vous continuez à faire payer aux parents une partie du traitement des personnels de l'éducation nationale sur le prix de la demi-pension. Les crédits consacrés à la nourriture des enfants sont dérisoires. Des frais de transport scolaire importants résultent de l'insuffisance en nombre des établissements du second degré.

C'est au niveau des collèges d'enseignement technique, là où sont accueillis les enfants des travailleurs, que la rentrée coûte le plus cher.

Dans les Bouches-du-Rhône, un seul C.E.T. a été créé depuis 1949. On reconstruit, ou bien on distribue par camionnement des bâtiments démontables. Est-ce ainsi que l'on conçoit le développement, la promotion et la rénovation de l'enseignement technique ?

Nous avons trente-cinq C.E.T. publiques, pour cent onze C.E.T. privés et payants. Nous avons le complexe industriel de Fos et près de cinq mille élèves sont refusés chaque année, faute de place. Tous les secteurs rentables sont confiés à l'enseignement privé : l'informatique, l'électronique, la pharmacie, l'optique, les travaux publics.

Quant aux C.E.S. en construction, dont l'ouverture était prévue pour le mois de septembre 1973, un retard record a marqué particulièrement la dernière rentrée. Sur les huit établissements qui auraient dû être livrés dans les Bouches-du-Rhône, un seul a été effectivement mis en service. Les enfants sont envoyés dans des classes préfabriquées éloignées de leur domicile ou d'accès difficile. Comment, dans de telles conditions, ces élèves auraient-ils une scolarité normale ?

Je citerai également l'exemple du C.E.S. de six cents places d'Aix-sur-Vienne prévu au V^e Plan, puis au VI^e, et qui ne sera financé qu'en 1976. Cette ville de la banlieue de Limoges se développe. Le terrain a été acheté par la commune voilà plusieurs années, mais l'enseignement est dispensé dans vingt-sept classes préfabriquées.

A ce propos, monsieur le ministre, à quelle époque entendez-vous assurer le financement des établissements du second degré prévus pour la rentrée 1974 de façon que, dans le respect de toutes les conditions de sécurité, les travaux soient terminés en septembre prochain ?

Et puisque je parle de sécurité, que pensez-vous de l'appréciation portée par l'inspecteur du travail sur les conditions de fonctionnement d'un collège d'enseignement technique, établissement neuf dont l'Etat a été maître d'ouvrage, construit à Aubagne, commune dont je suis le maire, et inauguré en septembre dernier, en présence du recteur de l'université ?

On lit dans le rapport adressé le 22 octobre 1973 au directeur de ce C. E. T. : « Votre établissement a ouvert le 15 septembre 1973 dans des conditions qui seraient difficilement tolérables pour une usine et qui le sont encore moins lorsqu'il s'agit de conditions de travail de jeunes élèves et apprentis. »

Que pensez-vous de l'absence de crédits d'équipement d'Etat pour cet établissement neuf comme pour d'autres, absence qui empêche le fonctionnement normal des ateliers ?

Vous portez une lourde responsabilité en limitant au minimum les dépenses au détriment de la sécurité des élèves et du personnel enseignant.

Vous poursuivez une politique de régression en développant les formations de plus bas niveau, en refusant de mettre en place les moyens en personnel et les équipements nécessaires pour arracher des dizaines de milliers d'enfants de travailleurs aux difficultés qu'ils rencontrent dans leur scolarité.

Des milliers de jeunes sont refusés, faute de place dans les C. E. T., et la situation serait encore plus dramatique sans de nombreux abandons en cours de scolarité.

Il manque des professeurs et des enseignants sont en chômage. La réduction des horaires des élèves ne doit pas être source d'économies par la suppression de postes. Les heures libérées doivent permettre l'amélioration de l'enseignement : dédoublement des sections, heures de bibliothèque, de laboratoire, de rattrapage pour certains élèves, de coordination pédagogique incluses dans les maxima de service des enseignants.

Qu'en est-il du reclassement indiciaire des inspecteurs de l'enseignement technique ? Qu'en est-il également du reclassement indiciaire des professeurs d'enseignement général de collège ?

Les agents de l'éducation nationale étaient en grève hier pour obtenir la création des postes indispensables au bon fonctionnement des établissements et pour protester contre l'accroissement des charges qui résultent pour eux des nationalisations. En 1974, vous nationaliserez 530 C. E. S. ou 550, comme vous l'avez indiqué cet après-midi. Mais combien sont insuffisantes les créations de postes pour chaque nationalisation !

Quelles sont les conditions de travail des enseignants du second degré ? Peuvent-ils exercer correctement leur métier comme ils le souhaitent ?

Les effectifs ne devraient pas dépasser vingt-cinq élèves par division scolaire afin de permettre à chacun de tirer un profit personnel de l'enseignement dispensé. Or vous poussez à l'entassement avec une moyenne de plus de trente-trois élèves. C'est là votre politique du moindre coût, dont sont victimes les élèves et les enseignants.

Quelles mesures avez-vous prises en faveur du personnel du second degré ?

Malgré les promesses réitérées, le relèvement des échelons centraux des professeurs certifiés et assimilés n'est pas inscrit dans votre projet de budget. La revalorisation indiciaire des professeurs techniques adjoints n'y figure pas davantage. Le nombre de chaires nouvelles dans l'enseignement supérieur est bien insuffisant. Les professeurs agrégés sont victimes d'un déclassement important, et aucune mesure n'est prévue pour les faisant fonction de conseillers d'éducation.

Il est indispensable de revaloriser la fonction enseignante.

La promotion de l'enseignement technique long est rendue nécessaire par l'intervention de plus en plus directe et rapide de la science dans les activités de conception, de production et d'échange. Il faut répondre aux besoins des élèves lors de la formation initiale et à ceux des travailleurs en matière de formation permanente.

La promotion doit concerner tous les cycles de l'enseignement technique — court, long, supérieur — et ne pas être limitée aux formations qui intéressent de façon immédiate le patronat et certains secteurs d'activité, au détriment de l'ensemble des besoins du pays.

Cette promotion ne se fera pas sans un ensemble de mesures assurant la construction de locaux nouveaux, la mise en place de matériel moderne, la création de postes de professeurs titulaires.

Quelles sont vos intentions, monsieur le ministre, pour la formation des maîtres ?

Vous supprimez en 1974 pour la troisième fois, après les avoir rétablis deux fois, les crédits pour les I.P.E.S. Entendez-vous retenir les conclusions déposées le 16 juillet 1972 par le groupe de travail que vous avez accepté de mettre en place en vue d'étudier les grandes lignes d'une réforme de la formation des maîtres ?

Combien recrutera-t-on de professeurs ? En 1973, le recrutement des professeurs agrégés et certifiés atagne, puisque 9.350 postes seulement sont mis au concours, alors que des

dizaines de milliers de candidats se sont présentés à l'agrégation et au C. A. P. E. S. et que vous continuez à recourir largement à l'auxiliaire.

La proportion d'auxiliaires est officiellement de 18 p. 100 dans l'enseignement général et technique long, de 28 p. 100 dans l'enseignement général court, de 28 p. 100 dans l'enseignement technique court. L'auxiliaire, malgré ses titres, sans formation pédagogique ni garantie d'emploi, assure au rabais le service d'un titulaire. Ainsi, vous utilisez des maîtres sous-rémunérés et vous refusez l'accès aux centres pédagogiques régionaux par voie de concours à des milliers de candidats.

On assiste ainsi à la surexploitation d'un quart du personnel, à la dégradation de la qualification des maîtres, et, par suite, à la diminution de la qualité de l'enseignement.

Il faut étendre et prolonger le plan de résorption de l'auxiliaire par l'accès à des corps de titulaires ; il faut permettre l'entrée des auxiliaires dans les centres de formation des maîtres.

Quant à la surveillance des élèves, la situation est dramatique. En 1962, un surveillant d'externat pour 100 élèves ; en 1973 : un pour 250.

La sécurité des élèves n'est plus assurée. L'ambiance de la vie scolaire, l'efficacité du travail sont compromises par l'absence du calme indispensable. Jusqu'où ira cette détérioration délibérée de nos établissements ?

En conclusion, les investissements indispensables à un développement de l'enseignement public sont insuffisants.

Votre projet de budget ne correspond déjà plus à ce que vous avez prévu. L'inflation, la hausse des prix, en font un document qu'il faut réviser immédiatement.

Les légères progressions annoncées se traduisent par un recul.

Ce projet de budget est la marque de votre régime ; il ne peut être le véritable budget de l'éducation nationale.

Mais il est une autre marque de ce régime que je dois dénoncer. J'ai l'obligation morale et le devoir civique d'élever la plus énergique protestation contre les graves propos qu'a tenus M. Ségard cet après-midi dans cette enceinte.

Ce représentant de l'union des démocrates pour la République a cru devoir dire crûment qu'il faudrait séparer deux types d'étudiants, ou d'étudiants : les uns — la masse — destinés à acquérir de simples diplômes, les autres — une élite — obtenant grâce à des qualités particulières « le droit de continuer des études ou d'exercer des fonctions de responsabilité dans la société ».

M. Bertrand Flornoy. C'est ce qui se passe en Union soviétique !

M. Edmond Garcin. En bref, M. Ségard explique que le savoir la culture, la réussite aux examens ne suffiront pas à assurer le passage dans les cycles supérieurs ou à permettre l'accès aux fonctions dirigeantes : il devra s'y ajouter « la formation du caractère », c'est-à-dire, de toute évidence, un critère de nature politique ou idéologique.

M. Ségard développe une théorie analogue au sujet des enseignants en déclarant « que certaines attitudes, déclarations ou engagements ne sont pas conciliables avec le métier d'enseignant ».

Il appelle, en fait, au recrutement des enseignants en fonction non seulement de leur qualification professionnelle, mais aussi de leurs opinions ou appartenance politique. (Protestations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. Bertrand Flornoy. C'est vous qui le dites !

M. Edmond Garcin. Voilà une orientation très dangereuse. Ce sont là des méthodes anti-démocratiques à l'égard desquelles nous appelons à la vigilance et à la riposte tous les enseignants, tous les fonctionnaires et tous les démocrates. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

M. Bertrand Flornoy. Ce sont des paroles de fasciste, non de communiste !

M. Pierre Juquin. Ce sont les propres termes de M. Ségard.

M. Norbert Ségard, rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis qui, ayant été mis en cause, a le droit d'intervenir.

M. Norbert Ségard, rapporteur pour avis. Je n'engagerai pas une polémique à la suite de l'intervention due à une mauvaise compréhension, de M. Garcin. Je me bornerai à répondre à notre collègue que ce que j'ai dit à propos de la culture pour tous et de la préparation à un métier était une citation d'un maître

à penser de ses amis : M. Maurice Thorez. (Applaudissements et rires sur les bancs de l'union des démocrates pour la République. — Protestations sur les bancs des communistes.)

M. Edmond Garcin. J'ai cité le compte rendu analytique.

M. Hector Rolland. Je demande la parole.

M. le président. Je ne puis pas vous donner la parole, monsieur Rolland.

L'incident est clos.

M. Hector Rolland. Je n'insiste pas. Mais je juge inadmissibles les propos de l'orateur communiste !

M. Pierre Juquin. Ce sont ceux de M. Ségard, tels qu'ils figurent au compte rendu analytique.

M. le président. La parole est à M. Desanlis.

M. Jean Desanlis. Monsieur le président, mesdames, messieurs, si la pédagogie, étymologiquement, est la science de l'éducation, de la manière d'enseigner, elle est précédée, dans l'application des méthodes consacrées à l'acquisition des connaissances, par la pédologie, la science de l'enfant, recherchant les lois propres du développement physique et intellectuel dès le premier âge de la vie.

Pascal ne disait-il pas : « Chez l'enfant, tout est scellé à trois ans », affirmant ainsi l'influence primordiale du contexte familial dès la plus tendre enfance.

Nous mesurons ainsi toute l'étendue de l'enseignement qu'un pays comme le nôtre doit assurer dès le plus jeune âge, au moment où l'esprit qui s'éveille enregistre déjà les impulsions du monde extérieur et cela pour longtemps, sinon pour toujours.

Le premier devoir d'un grand ministère de l'éducation nationale est d'apporter à la famille les moyens d'assurer à l'enfant les méthodes actives d'enseignement dès les toutes premières années de la vie.

Si M. le ministre de la santé publique était près de vous, monsieur le ministre, je lui demanderais de hâter la création de nombreuses crèches qu'il nous a promises, où commence déjà, dans le subconscient, la première éducation.

Nous insistons aujourd'hui auprès des responsables de l'enseignement préscolaire pour que soient aménagées les écoles maternelles que les parents appellent de leurs vœux et, tout particulièrement, pour que le milieu rural en soit doté à son tour au plus tôt.

Plusieurs formules sont possibles selon les régions, la densité de la population ou la configuration géographique. Mais, dans tous les cas, en dehors des premières notions éducatives qu'elles apportent à l'enfant, elles permettent aux mères qui le désirent d'exercer une activité professionnelle.

Le budget de l'éducation nationale doit être considéré dans certains de ses chapitres comme une aide au budget familial. Par la gratuité des livres, des fournitures scolaires, par des aides diversifiées, par l'aménagement et la gratuité des transports, il doit permettre de limiter les dépenses qui incombent à tous les foyers.

Une allocation de rentrée scolaire est venue depuis peu apporter un certain secours aux familles dont les revenus sont les plus modestes. Au lieu de tendre à la suppression des bourses scolaires, vous décidez de les améliorer en relevant le plafond de ressources exigées — un peu trop modérément peut-être — et en revalorisant le taux annuel de chaque part. Bien plus que la gratuité totale des fournitures scolaires qui avantage les familles aisées, aux même titre que celles qui sont moins favorisées, la revalorisation des bourses scolaires, dans tous les degrés et cycles d'enseignement, est un secours appréciable pour un très grand nombre de familles méritantes.

Nous touchons là une notion de civilisation qui permet de donner le plus d'égalité possible pour l'acquisition du savoir et d'atténuer la notion de classe dans la société, dès l'instant que tous les enfants sont à égalité de chances devant la vie. Si une réforme complète du système des bourses semble prématurée, nous devons cependant en améliorer l'application dans le volume et dans la répartition.

Je sais que la médecine scolaire ne relève pas uniquement de votre ministère. Toutefois, le recrutement des médecins scolaires doit présenter actuellement assez de difficultés pour que de nombreux postes ne puissent être pourvus dès qu'ils se trouvent vacants à la suite d'un départ à la retraite. Bien que chaque famille ait son médecin attitré, tous les parents souhaitent que, chaque année, leurs enfants soient examinés par un spécialiste compétent. Dans de nombreux secteurs scolaires — il en est que je connais bien — aucune visite médicale

n'a eu lieu, depuis deux ans, dans les écoles et collèges. Je souhaiterais donc qu'il soit rapidement porté remède aux vives inquiétudes que manifestent les familles à ce sujet.

En effet, grâce aux progrès de la médecine et de la pédagogie, les enfants inadaptés ou handicapés bénéficient d'une éducation et d'une formation professionnelle qui leur permettent de s'intégrer dans la vie quotidienne sociale et économique. Jamais on ne fera assez pour eux.

Quel soulagement, pour les familles, de savoir qu'elles pourront quitter cette terre en laissant derrière elles des êtres chers pour lesquels notre société aura su compenser, par ses secours, les imperfections d'un aveugle destin.

Au moment où, en proie à certains errements, d'aucuns voudraient nous faire admettre que l'enfant est une charge pour les parents — pour ceux qui sont trop avides du plaisir de la vie pour savoir assumer la responsabilité de la transmettre — l'Etat a le devoir de donner aux familles toutes les possibilités d'élever et d'instruire tous les enfants que la destinée leur confie.

Monsieur le ministre, le père de famille, l'éducateur que vous êtes connaît trop bien les trésors que recèle l'enfant dès sa naissance pour ne pas être attaché à lui donner tous les moyens de les révéler tout au long de son existence.

La politique d'aide aux familles, à laquelle vous vous attachez particulièrement, doit se poursuivre sans relâche. C'est au milieu de la cellule familiale que l'enfant acquiert sa personnalité.

De l'éducation reçue dans une famille qui ne connaît ni le besoin ni la discorde dépend le comportement de l'enfant dans le futur ; d'un enseignement largement dispensé dans toutes nos écoles dépend également tout son avenir. (Applaudissements sur les bancs de l'union centriste et sur divers bancs.)

M. le président. La parole est à M. Sainte-Marie.

M. Michel Sainte-Marie. Monsieur le ministre, madame et monsieur les secrétaires d'Etat, je voudrais, trop rapidement, s'agissant d'un problème angoissant et qui dure, aborder la situation des institutrices et instituteurs remplaçants.

En dépit de multiples déclarations optimistes qui n'émanent pas toutes de vous, monsieur le ministre, un grand nombre de jeunes instituteurs ne connaissent pas la stabilité de l'emploi, et subissent de graves préjudices financiers.

Comment en est-on arrivé là ?

La loi du 8 mai 1951 reconnaît à chaque institutrice ou instituteur remplaçant vocation à être titularisé, en créant une sorte de statut du remplaçant : droit à la « stagiarisation » après trois ans de mise à la disposition de l'inspection académique, puis titularisation au bout d'un an. Le décret du 16 mai 1962 prévoit, lui, que la « stagiarisation » doit intervenir au 1^{er} du mois qui suit et non plus au 1^{er} janvier suivant.

Mais, en 1969, il y eut recrutement intensif de remplaçants, par suite de la prolongation de la formation professionnelle des normaliens, d'où le « trou » d'une année sans promotion de normaliens.

Depuis plusieurs années, en outre, l'augmentation du nombre des remplaçants est régulière du fait du départ des titulaires en stages de spécialisation et, depuis 1972, en stages de formation continue.

Enfin, l'engorgement est dû au fait que le nombre de titulaires, de stagiaires, de remplaçants « stagiarisables » est devenu supérieur au nombre de postes budgétaires vacants.

D'autres circonstances ont d'ailleurs aggravé le problème, et notamment le nombre réduit de départs à la retraite, du fait de l'appartenance des titulaires en question aux classes creuses de la guerre de 1914-1918 ainsi qu'aux promotions réduites par les décrets-lois Laval.

Toutes ces raisons font qu'il y avait environ 5.500 retards en octobre 1973 et qu'il y en aura 7.000 environ en janvier 1974.

Est-il tolérable, monsieur le ministre, que l'on s'accommode ainsi de l'instabilité de l'emploi de tous ces jeunes, de la privation des garanties offertes aux titulaires — congés de maladie, discipline — de la privation de leurs droits professionnels concernant, par exemple, les élections aux commissions administratives paritaires départementales ?

Peut-on accepter la détresse — vous savez bien que le mot n'est pas trop fort — dans laquelle ils sont plongés en raison des préjudices financiers qu'une telle situation implique ?

Quels sont ces préjudices ?

Le chômage, et les périodes de chômage ne sont pas prises en compte pour le reclassement ; un préjudice financier, pour ceux qui ont obtenu leur C. A. P. au cours de leur troisième année de remplacement ; d'autres préjudices financiers, encore plus graves, lorsque la titularisation n'est pas intervenue au 1^{er} janvier 1973.

Tout cela, bien entendu, a des répercussions sur les suppléants éventuels, avec le retard qui en résulte pour l'inscription sur la liste des remplaçants.

Il me faut ici insister aussi sur le mode de paiement parfaitement anachronique des instituteurs remplaçants, à l'heure où la mensualisation a fait des progrès.

Sans entrer dans les détails absolument hermétiques à un non-spécialiste — dont vous n'êtes pas, monsieur le ministre — je dirai qu'il est temps que les remplaçants perçoivent un salaire mensuel fixe dans sa totalité, quelles que soient les conditions d'emploi, qu'il s'agisse de remplacements ou de stages de formation professionnelle.

Cela ne peut être obtenu, c'est évident, que par une légère augmentation des crédits de remplacement, qui ne saurait être considérée comme indue car elle permettrait l'emploi à plein temps des remplaçants par leur envoi en stage de perfectionnement dans des classes tenues par des maîtres expérimentés.

Nous voyons dans cette situation et dans l'ensemble des graves anomalies qui s'y incorporent ni plus ni moins qu'une rupture de l'engagement de l'Etat par rapport à la loi, déjà citée, de mai 1951.

Et il nous apparaît que la création des 700 postes de titulaires remplaçants prévue cette année ne peut être considérée comme satisfaisante, loin de là. On en affecte 54 à mon département de la Gironde, alors que les besoins se chiffrent à 280.

A notre avis, le problème ne peut avoir de solution réaliste en dehors des directions suivantes : transformation de 8.000 postes officieux en postes officiels ; création de nouveaux postes de titulaires remplaçants par transformation des postes de remplaçants ; création des postes nouveaux nécessaires à la satisfaction des besoins dans tous les secteurs. D'où la nécessité d'un collectif budgétaire.

Mon rapide exposé serait plus complet — de toute façon, il ne peut l'être — si je disais un mot des suppléants éventuels, de ces maîtres auxiliaires de l'enseignement du premier degré, de ce « sous-prolétariat », de ces « Portugais » de l'enseignement.

M. Raoul Bayou. Très bien !

M. Michel Sainte-Marie. Pour eux, aucun statut, aucune garantie d'emploi, aucune considération, aucun progrès, aucune perspective !

Il est, vous le voyez, monsieur le ministre, bien des raisons de ne pas toujours vous suivre sur les chemins de l'optimisme.

C'est la raison pour laquelle, au nom de mes amis socialistes et radicaux de gauche, j'ai cru nécessaire de mettre l'accent sur ce problème douloureux qui n'est qu'un aspect de la situation des non-titulaires de l'éducation nationale, sans lesquels, monsieur le ministre, vous le savez bien, l'enseignement en France ne pourrait être dispensé. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des radicaux de gauche et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Seitleinger.

M. Jean Seitleinger. Monsieur le ministre, dans mon bref propos, je désire évoquer deux sujets : le bilinguisme en Moselle et l'enseignement du français au-delà de nos frontières.

Vous savez, monsieur le ministre, que les populations des régions dialectales d'Alsace et de Moselle désirent que l'enseignement de l'allemand soit dispensé dès l'école élémentaire. Une expérience pédagogique originale connue sous le nom « d'expérience Holderieth, nom d'un inspecteur général d'allemand, a été tentée en Alsace et a connu le plus grand succès.

Cette formule novatrice a été largement étendue dès cette année scolaire. Je demande, monsieur le ministre, que cette initiative soit appliquée en Moselle, du moins dans la région dialectale, au même titre que dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin.

Nous comptons fermement sur vous pour contribuer à donner aux jeunes de notre région, hier frontalière, aujourd'hui carrefour de l'Europe, cette chance, cette richesse qu'offre la connaissance de deux langues, l'accès à deux cultures.

J'aborderai maintenant le problème de l'enseignement au-delà de nos frontières, et plus précisément l'enseignement du français : il se situe d'ailleurs dans le prolongement du débat qui a eu lieu hier sur le budget des affaires étrangères, et, de ce fait, sur notre action culturelle à l'étranger.

En premier lieu, je dois rendre un hommage mérité à l'Alliance française pour tous les efforts qu'elle a entrepris en la matière. Mais, officiellement, on s'en tient à une politique de défensive dans les pays francophones aux dépens des pays qui, traditionnellement, pendant des siècles et jusqu'au début de la deuxième guerre mondiale, ont montré leur attachement à notre culture, donc à notre langue.

Que de places perdues ! Je pense en particulier à tous les pays de l'Europe centrale et orientale : la Roumanie, la Bulgarie, la Tchécoslovaquie, la Hongrie, la Pologne, sans oublier, dans des temps plus lointains, la Russie, où nos amis — et ils sont nombreux — s'étonnent de notre démission culturelle et ils ne comprennent pas notre abandon devant la percée de la langue anglaise. Je cite ces pays, mais il en est d'autres tels que la Syrie, l'Égypte, le Liban, où le français régresse.

Dans tous ces pays sont vivaces et profonds les souvenirs laissés par les maîtres admirables qui, dans nos établissements officiels ou privés, ont formé des élèves qui conservent, trente ou quarante ans après, la nostalgie de notre culture, regrettant d'en être trop privés aujourd'hui.

Il nous faut bannir de fâcheuses pratiques. Trop de délégués officiels dans des manifestations, dans des congrès, dans des colloques internationaux préfèrent s'exprimer en anglais, bien que soient mis en place des systèmes de traduction simultanée et alors que les représentants d'autres pays, notamment nos amis italiens, espagnols, polonais, roumains, pour leur donner peut-être une leçon, se font un honneur d'intervenir en français.

M. Bertrand Flornoy. Très bien !

M. Jean Seitleinger. La semaine dernière, à Bonn, devant une assemblée internationale à laquelle j'ai eu le privilège de participer, M. Mariano Rumor, chef du gouvernement italien, a prononcé un excellent discours dans notre langue.

Au titre des initiatives, nous pourrions envisager l'organisation de cours pendant la période des vacances, aussi bien à l'étranger qu'en France.

Je suis persuadé que nombreux seraient les enseignants qui accepteraient de sacrifier une partie de leurs loisirs ou de leurs congés pour se consacrer avec dévouement et enthousiasme à cette tâche nationale et internationale.

De plus, monsieur le ministre, pendant les vacances vous disposez de toutes les structures d'accueil dans les établissements publics et privés ; vous pouvez faire appel aux centres de formation professionnelle liés par convention à votre ministère ; d'autres organismes aussi, qui ont pris à cœur la permanence de notre langue à l'étranger, telle la chambre de commerce et d'industrie de Paris, devraient pouvoir étendre à d'autres pays les actions actuellement menées en Afrique noire.

Au moment où nous sommes tous d'accord sur la nécessité de la solidarité, n'en excluons pas l'un des éléments essentiels de la compréhension entre les hommes : la culture, culture qui passe nécessairement par la langue.

La conclusion de mon propos, je la laisse à Du Bellay en vous invitant à transposer les derniers mots de cette citation et à réfléchir aux graves conséquences qu'aurait, pour la France, une hégémonie linguistique anglo-saxonne : « Le temps viendra peut-être, et je l'espère, moyennant la bonne destinée française, que notre langue s'élèvera en telle hauteur et grosseur qu'elle pourra s'égaliser à celle des Grecs et Romains. » (Applaudissements sur les bancs de l'union centriste, de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

M. Roger Crespin. Monsieur le président, monsieur le ministre, madame et monsieur les secrétaires d'Etat, quels que soient les besoins exprimés, quelles que soient les insuffisances constatées, on ne peut méconnaître l'immense effort consenti par les gouvernements de la V^e République en faveur de l'éducation nationale et de l'enseignement à tous les niveaux.

M. Hector Rolland. Très bien !

M. Roger Crespin. Au risque de lasser, monsieur le ministre, il faut le répéter, devant tant de déclarations inexactes, fantaisistes ou malveillantes, n'en déplaise à certains responsables de la formation pédagogique, mais aussi morale et culturelle, des étudiants de notre pays qui n'ont pas, il est vrai, la charge de l'équilibre financier du budget de la nation — et ces paroles ont leur signification dans la bouche d'un parlementaire de Reims, siège d'une université renaissante il y a moins de dix ans et pour laquelle tant a été fait par l'Etat, par les collectivités départementales et communales. La critique stérile et systématique est certes aisée, mais elle relève soit d'une fantaisie coupable, car il s'agit d'un sujet sérieux, soit d'une méconnaissance totale des réalités ou d'une volonté déterminée de cacher aux Français la vérité.

Aussi, voudrais-je affirmer du haut de cette tribune que votre budget, monsieur le ministre de l'éducation nationale — mais ce n'est pas à vous que je l'apprendrai — représente un immense effort de la nation.

M. Hector Rolland. Bravo !

M. Roger Crespin. Il est le premier de tous les budgets de l'Etat et il a doublé, en francs constants, en l'espace de neuf ans. Votre action est exemplaire. Il faut la faire mieux connaître aux Français.

Cette constatation étant faite, dans un esprit constructif et de concertation — comme vous l'avez souhaité vous-même — je peux, rendant hommage à votre action personnelle et courageuse ainsi qu'à celle de vos secrétaires d'Etat, évoquer devant vous certains secteurs peut-être insuffisants pour lesquels un effort particulier doit être entrepris ou poursuivi.

L'an dernier, à pareille époque, j'avais abordé les problèmes du développement de l'enseignement court industriel des I. U. T., de l'enseignement spécialisé du second degré et de la formation continue.

Beaucoup a été fait dans ces domaines mais il reste encore beaucoup à faire. Je songe à l'I. U. T. de Reims, l'un des premiers créés en France, et dont l'extension, qui permettrait de développer de nouvelles disciplines, pose des problèmes graves.

Aujourd'hui, je voudrais très brièvement faire quelques remarques générales, puis revenir sur le développement de l'enseignement technologique court industriel, en prenant comme exemple l'évolution dans l'académie de Reims, et enfin évoquer en quelques mots les points qui me paraissent les plus sensibles dans le domaine de l'enseignement supérieur.

En ce qui concerne les enseignements préscolaires, le Gouvernement a pris la décision d'étouffer le réseau d'écoles maternelles, notamment dans le secteur rural, afin d'éviter les disparités constatées entre les zones urbaines et les zones rurales.

Il convient de souligner que le taux de scolarisation des enfants âgés de deux à cinq ans atteint plus de 66 p. 100 dans l'académie de Reims, alors que le pourcentage national est, me semble-t-il, de 69,5 p. 100. On mesure l'effort qui reste à accomplir si l'on veut scolariser tous les élèves dès l'âge de deux ans. D'ores et déjà sous l'impulsion de Mme le secrétaire d'Etat, d'intéressantes expériences sont développées, et je la remercie d'avoir accepté de se pencher sur les demandes que je lui ai adressées concernant les problèmes du département de la Marne et de leur avoir apporté un début de solution.

Pour les enseignements élémentaires, les effectifs devraient rester stables d'ici à la rentrée de 1974-1975.

L'effort principal devrait porter sur la rénovation pédagogique, ce qui implique le perfectionnement des maîtres. L'effort devrait donc être poursuivi pour créer des postes de « remplaçants titulaires », afin de suppléer les instituteurs pendant les stages de formation.

Les effectifs des enseignements du premier cycle du second degré n'évoluent que dans une proportion tout à fait limitée.

A ce sujet, quelques problèmes devraient retenir l'attention.

D'abord, les classes de sixième et de cinquième du type III — c'est-à-dire les classes de transition — accueillent des élèves qui ne peuvent suivre l'enseignement normal dans le cadre des filières I ou II. Ces classes devraient permettre d'insérer un certain nombre d'élèves dans un cycle normal, en vue de poursuivre des études générales jusqu'au terme du premier cycle.

Or, pour que les classes de transition puissent remplir efficacement leur mission, deux conditions doivent être réunies : des méthodes pédagogiques appropriées et des effectifs limités autorisant une individualisation de l'enseignement.

Dans la situation présente, ces classes rassemblent des effectifs trop chargés, faute de pouvoir disposer d'un nombre suffisant d'emplois budgétaires consacrés à cette fin.

L'éducation nationale se doit d'attacher une attention toute particulière au sort de ces élèves issus, pour la plupart, de familles défavorisées sur les plans socio-économique et culturel.

Jetons maintenant un regard sur la mise en place des structures qui se substituent aux classes pratiques. Il s'agit de classes préprofessionnelles de niveau, des classes préparatoires à l'apprentissage, et des classes préparatoires au certificat d'éducation professionnelle en un an.

Si l'on veut que ces nouvelles structures, qui répondent aux objectifs prévus par la loi de juillet 1971 sur les enseignements technologiques, puissent être mises en place dans de bonnes conditions, il convient de prévoir les moyens nécessaires. Sinon, la réforme des classes pratiques risque d'être compromise et d'apparaître à l'opinion comme un simple changement d'étiquette.

L'évolution du développement de l'enseignement technologique court industriel est favorable, certes, et des efforts importants ont été accomplis.

Ainsi, dans l'académie de Reims, la capacité d'accueil atteignait à la rentrée scolaire 1973 plus de 60 p. 100, et l'on peut affirmer qu'en 1976 elle couvrira 72 p. 100 des besoins prévi-

sibles de l'horizon 1978. Lorsqu'on sait qu'une place de C. E. T. coûte trois fois plus cher qu'une place de C. E. S., cela donne la mesure de l'effort à déployer durant les trois années suivantes et qui se chiffre à environ 70 millions de nos francs actuels pour la seule académie de Reims. Il s'agit là, je crois, de besoins impératifs, l'importance du développement de l'enseignement technologique n'étant plus à démontrer.

J'aborde enfin quelques points sensibles de l'enseignement supérieur.

Une certaine stagnation des effectifs après la progression rapide de 1970 à 1973 à l'université de Reims est à noter. Il faut en chercher les causes dans le développement des universités de la petite couronne — Sceaux, Orsay, Châtenay — qui ont bénéficié de dotations budgétaires importantes et ont fixé ou attiré ainsi de trop nombreux étudiants dans la proche région parisienne.

Or, s'il n'est pas nécessaire de créer des universités pléthoriques en effectifs d'étudiants, il est indispensable que ceux-ci puissent y poursuivre leurs études jusqu'à leur terme en faisant en sorte que toutes les licences, toutes les maîtrises puissent y être obtenues et que la gamme des enseignements du troisième cycle y soit complète.

Ce n'est pas le cas, notamment dans les disciplines juridiques puisque seul le diplôme d'études supérieures de droit public est assuré à Reims, en liaison avec l'université d'Amiens. Il faut en chercher les raisons dans les difficultés d'encadrement que rencontrent nos U. E. R. Déjà, il y a deux ans, à l'occasion du budget de 1972, j'avais appelé l'attention de M. Olivier Guichard sur ce point.

M. le président. Je vous demande de conclure, monsieur Crespin, car vous avez dépassé votre temps de parole.

M. Roger Crespin. Monsieur le président, ce matin, un rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles s'est permis, à la fin de son exposé, dont la durée était fixée à dix minutes, de parler à titre personnel pendant encore un quart d'heure.

M. le président. Ce n'est pas une raison. Veuillez conclure.

M. Roger Crespin. Je voudrais enfin me faire l'écho et recueillir peut-être des apaisements de votre part, monsieur le ministre, sur deux points particulièrement sensibles dans les disciplines littéraires :

Sur le plan corporatif, les enseignants semblent inquiets en constatant qu'apparemment les carrières sont bloquées pour les maîtres de conférence et les assistants et ce tout particulièrement dans les universités récentes comme celle de Reims.

Une autre préoccupation des « enseignants littéraires » est le projet de réforme du second cycle qui, leur semble-t-il, ne laisse pas une part suffisante au travail personnel en raison d'un nombre d'heures d'enseignement très élevé, à peu près égal à celui qui est prévu pour les étudiants en sciences.

Voici, monsieur le ministre, les quelques points sur lesquels je voulais intervenir, persuadé que vous y attacherez la même bienveillante attention qu'à tous les problèmes relevant de votre compétence, dans l'intérêt de l'évolution harmonieuse de notre éducation nationale, au profit de tous les jeunes Français, quels que soient le niveau de leurs connaissances, leurs possibilités, leur milieu de vie et l'espoir que chacun d'eux peut placer dans l'avenir. Les mêmes chances doivent, comme vous l'avez dit vous-même, être offertes tous. (*Applaudissements sur les bords de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à Mme Thome-Patenôtre.

Mme Jacqueline Thome-Patenôtre. Dans la région parisienne, qui représente actuellement près du quart de la population française, des centaines de milliers de familles sont victimes du manque de prévisions pour les équipements scolaires, d'une part, et surtout, d'autre part, d'un manque de coordination — toléré avec une certaine indifférence, malgré des cris d'alarme — entre les décisions du ministère de l'équipement et du logement d'accorder des permis de construire et celles du ministère de l'éducation nationale d'octroyer des subventions.

« L'intendance », non seulement ne précède pas — comme on serait en droit de l'exiger — mais ne suit même pas, plaçant les familles dans des situations déplorables et les municipalités dans des difficultés inextricables de financement, avec des subventions toujours plus réduites, de classes de plus en plus nombreuses pour des populations nouvelles dont elles ne maîtrisent pas l'implantation, sans compter l'augmentation corollaire de toutes les autres dépenses d'infrastructure.

L'accroissement des effectifs scolaires dans la région parisienne est, cette année encore, de plus de 5 p. 100 contre une moyenne de 2,2 p. 100 pour toute la France. Cet accroissement

d'effectifs atteint même 6,6 p. 100 pour les classes maternelles et 7,5 p. 100 dans le second degré. L'augmentation du montant des dotations budgétaires et des autorisations de programme n'est hélas ! pas — il s'en faut de beaucoup — aussi rapide que celle des effectifs !

Dans les cinq brèves minutes qui me sont imparties, j'illustrerai ce malaise général par le cas particulier d'un département que je connais bien : les Yvelines, dont la situation peut, à bien des égards, servir d'exemple pour tous les autres départements de la région parisienne.

Ainsi, dans les Yvelines, pour l'année 1973-1974, il manque au minimum le financement de cent classes primaires, de six C.E.S. de 600 places, et de deux lycées. D'où la multiplication des classes préfabriquées, préfinancées par les municipalités obligées d'emprunter à des taux excessifs et pour du provisoire, ce qui grève fort injustement les impôts locaux.

Une ville comme Plaisir ne compte pas moins de quarante-trois classes préfabriquées, préfinancées par la ville, sans parler des classes maternelles notoirement insuffisantes.

Ironie du sort ; alors qu'on demande aux communes de faire des économies et de standardiser leurs constructions scolaires — et on a bien raison — on s'étonne d'assister à la floraison d'expériences architecturales de style étonnant, dans les villes nouvelles, mais qui, pour une école de capacité normale, reviennent à 300 ou 400 millions de francs de plus que les prix forfaitaires d'une école classique !

Pénurie de crédits pour les constructions scolaires, mais aussi pénurie de crédits de fonctionnement pour les établissements d'enseignement public d'Etat et nationalisés, pénurie de crédits enfin pour le personnel enseignant !

Outre la surcharge des effectifs, qui nuit à la pédagogie, on aboutit à une dévalorisation de la fonction enseignante. Comment s'étonner du manque d'enseignants dans les collèges et les lycées techniques, alors, que tout en souhaitant, à juste titre, la promotion du technique, on persiste à sous-payer des professeurs qualifiés qui préfèrent, dès lors, rester dans l'industrie ou les professions privées ? Dans la région parisienne, de nombreux établissements fonctionnent actuellement avec plus de 60 p. 100 de maîtres auxiliaires afin, bien entendu, de réaliser des économies !

Que dire aussi de l'éducation physique ? Pour le département des Yvelines, 248 postes sont pourvus, alors que les besoins réels, reconnus par l'académie, sont de 507 postes. La moyenne hebdomadaire départementale est donc de deux heures un quart de culture physique par élève au lieu des cinq heures obligatoires.

La médecine scolaire, pourtant essentielle, n'est pas mieux lotie dans notre département : vingt-neuf médecins — il en faudrait quarante-cinq ; trente et une assistantes sociales, alors que quatre-vingts seraient nécessaires — dix-sept infirmières, alors que soixante au moins sont indispensables !

La liste est déjà longue, elle est aussi accablante. Les pouvoirs publics n'ont pas tenu les promesses les plus hautement proclamées. Tous les C.E.S. ayant au moins deux ans de fonctionnement seront nationalisés, nous affirmait-on ! Dans les Yvelines, sur quarante C.E.S., dix seulement ont été nationalisés. Certains, qui ont trois, quatre voire cinq ans de fonctionnement, ne le sont toujours pas malgré les demandes réitérées des municipalités. Pourquoi ce retard et cette ségrégation, monsieur le ministre ? Il serait temps, ne pensez-vous pas, de trouver des critères justes, automatiques et non arbitraires, pour ces nationalisations, car c'est trop souvent le cas.

La crise de notre système éducatif s'est manifestement aggravée. Le chômage menace une grande partie des jeunes diplômés — d'autres l'ont dit — faute d'orientation, faute d'une formation professionnelle de haut niveau, débouchant sur un métier ou une profession d'avenir.

La dévalorisation de la fonction enseignante, dont les rémunérations n'évoluent pas décemment, l'arrêt du recrutement de nouvelles compétences à un moment où l'enseignement demande à s'adapter aux exigences et aux mutations rapides.

La région parisienne vit cette crise avec davantage d'acuité, comme ces quelques exemples ont pu vous le démontrer.

Très objectivement, monsieur le ministre, et ce sera ma conclusion, je vous demande d'en prendre conscience — je connais votre impartialité — en venant visiter certaines des villes de la périphérie parisienne, notamment les villes nouvelles, et interroger les municipalités, quelles qu'elles soient.

Vous constaterez sur place l'étendue des déséquilibres et des problèmes auxquels populations et élus doivent faire face, et vous comprendrez avec eux, j'en suis sûre, l'urgence des solutions à y apporter. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Rossi.

M. André Rossi. L'examen de votre budget, monsieur le ministre, montre une progression des crédits à peu près égale et même légèrement supérieure à celle du budget général.

Cela devrait paraître satisfaisant mais, malgré tout, les comparaisons de pourcentages sont toujours quelque peu arides et théoriques et le problème est plutôt, finalement, de savoir si les crédits mis à votre disposition correspondent bien aux ambitions que vous vous êtes fixées, que nous approuvons et souhaitons voir se réaliser au plus vite.

Vos ambitions sont, en effet, de passer du stade quantitatif au stade qualitatif, lequel, contrairement à ce qu'on pourrait souvent croire, est finalement le plus dispendieux.

Construire une école coûte cher, mais la dépense est faite une fois pour toutes, alors qu'améliorer, au sein de cet établissement, les conditions d'enseignement, c'est-à-dire lui donner le nombre de maîtres suffisants, assurer à ceux-ci la formation nécessaire, diversifier les enseignements pour créer l'égalité des chances des enfants et instituer enfin l'égalité des chances des familles par la gratuité, tout cela revient, en fin de compte, plus cher que l'investissement lui-même. D'où notre souci de voir si les arbitrages budgétaires vous ont donné les moyens voulus.

Nous sommes d'autant plus attentifs à vos initiatives que notre groupe attache beaucoup d'importance à la réforme du système éducatif qui, en son état actuel, est source d'inégalités.

A plusieurs reprises à cette tribune, nous avons dénoncé depuis des années le système éducatif reposant sur une monoculture à base d'abstraction et de mémoire et qui, par conséquent, rejette dans un échec définitif tous ceux qui ont l'esprit plus tourné vers le concret que vers l'abstrait. Nous avons sans cesse dénoncé cette hypocrisie qui consiste à croire qu'on donne à tous les enfants les conditions de l'égalité en leur imposant un système unique de formation qui, en fin de compte, en écarte à peu près la moitié.

Avant d'entrer plus concrètement dans les problèmes généraux, je voudrais faire allusion à une affaire assez irritante actuellement : la situation des étudiants en médecine reçus en P.C.E.M. et cependant non admis en deuxième année. Notre groupe ne s'est jamais opposé au principe de la sélection mais encore faut-il que celle-ci joue avec logique. Déclarer des candidats aptes puis les refuser au non d'un *numerus clausus* est anormal. Ou alors c'est entrer dans la notion de concours alors que les textes ne prévoient qu'un examen. Monsieur le ministre, ne pourrait-on envisager une révision des textes sur ce point pour régler ce problème cette année ? (Très bien ! très bien ! sur les bancs des réformateurs démocrates sociaux.)

J'aborde maintenant l'aspect purement budgétaire de ce débat.

Je commencerai par examiner le problème de l'accueil des effectifs pour lesquels 14.257 emplois sont prévus. A ce stade une première remarque s'impose : celle du recours, devenu maintenant constant, au collectif budgétaire.

En effet, sous le prétexte de mal connaître, au moment de la préparation du budget, les besoins de la rentrée scolaire suivante, on se condamne à un recours important à l'auxiliaire, alors qu'il me paraît possible de prévoir les besoins réels et de procéder par ajustements successifs.

L'autre observation qu'on peut faire sur les effectifs porte sur le nombre même de ces créations d'emplois.

Pour les personnels administratifs, 5.290 emplois pour 500 nationalisations d'établissements, cela conduit à un effectif nettement inférieur aux 15 ou 16 agents nécessaires dans un C. E. S.

En ce qui concerne l'enseignement préscolaire, je crains que les 2.358 postes ne soient insuffisants par rapport aux besoins et spécialement du milieu rural où tout est à faire.

Nous entrons dans le stade expérimental qui doit se réduire, je crois, à une douzaine de départements seulement. Sans reconnaître les difficultés de l'entreprise, j'insiste tout de même pour que l'on tienne compte du fait que les possibilités budgétaires en milieu rural sont, à population égale, nettement inférieures à celles des villes. Par conséquent, le développement absolument indispensable de l'enseignement préscolaire présuppose des conditions d'intervention de l'Etat beaucoup plus favorables, que ce soit pour la construction, le transport scolaire, les frais de cantine ou du personnel de service.

Le second problème à examiner est la condition des enseignants. Il faut reconnaître le déclassement général de la fonction à l'intérieur même de la fonction publique. A la suite de reclassements intervenus dans d'autres administrations, les enseignants se trouvent aujourd'hui déclassés, en moyenne, de vingt à vingt-cinq points d'indice net par rapport à des corps qui occupent la même place dans la grille indiciaire de 1948.

On m'a donné deux exemples. Les professeurs agrégés sont déclassés par rapport à cinquante-trois corps de fonctionnaires dont les rémunérations étaient initialement comparables aux leurs. Les professeurs certifiés le sont par rapport à quarante-quatre corps.

C'est dire que la demande d'un rajustement de 20 p. 100 du traitement et l'aménagement interne de certaines échelles indiciaires s'avèrent aujourd'hui nécessaires si l'on veut redonner à la fonction enseignante une situation comparable à celle qu'elle connaissait au lendemain de la guerre.

J'arrive au dernier problème, lequel sensibilise particulièrement les familles : le coût de l'enseignement.

Nous sommes tous le savez, très attachés à l'obligation scolaire jusqu'à seize ans. Or il est clair que la part de frais d'enseignement que l'Etat continue de laisser à la charge des collectivités locales et des familles devient de plus en plus lourde. Je n'ai pas besoin, devant un ministre qui est aussi président de conseil général, de rappeler les efforts de plus en plus difficilement supportables fournis par les départements et les communes : pour les constructions du fait du blocage des forfaits subventionnables aux chiffres de 1963, pour le fonctionnement, et pour les transports scolaires, où la part de l'Etat, de 65 p. 100 à l'origine, oscille maintenant entre 45 et 48 p. 100.

Quant aux familles, j'ai sous les yeux une étude effectuée par une association de Soissons. Faute de temps pour développer ses analyses, je me permettrai de vous la remettre tout à l'heure, monsieur le ministre, et vous constaterez que sur quatre classes types la dépense familiale de rentrée varie de 373 francs à 570 francs, et cela à un moment où le barème des bourses ne suit pas, et de loin, la hausse du coût de la vie.

Je prendrai l'exemple d'un salarié percevant le S. M. I. C., ayant trois enfants à charge. Chaque enfant, dans l'enseignement du premier cycle, n'aura droit qu'à deux parts de bourse, soit 258 francs par an.

Autre exemple : dans un ménage où le mari gagne 1.100 francs par mois et la femme 900 francs, aucun des trois enfants n'aura droit à des bourses, alors que la rentrée représente pour la famille une dépense de plus de 1.000 francs.

Je sais que, globalement, le volume des bourses a augmenté, mais, au niveau de chacun des bénéficiaires, l'aide qu'elles apportaient va diminuant.

Telles sont, monsieur le ministre, les observations que je voulais présenter et qui, vous le voyez, constituent moins une critique de votre bonne volonté, que je sais sincère, que celle des moyens mis à votre disposition à travers des arbitrages budgétaires.

Nous allons entrer maintenant dans la phase active de préparation de la grande réforme de la pédagogie du second degré. Sa mise en place, pour la rentrée de 1975, nécessitera certainement des crédits fort importants et il eût été préférable que, dès cette année, le Gouvernement assure un premier palier vers ce coût nouveau de l'enseignement, notamment en essayant de régler les trois problèmes que j'ai évoqués : le développement de l'enseignement préscolaire ; la revalorisation de la fonction enseignante ; la gratuité scolaire.

Telles sont, monsieur le ministre, les conditions morales et matérielles d'une bonne mise en place de la future réforme à laquelle, vous le savez, nous attachons beaucoup d'importance, tant il nous paraît que, depuis des années, on a trop cru que l'on accordait l'égalité aux enfants dans l'enseignement en leur proposant les restes d'un enseignement qui, en définitive, est un enseignement de classe, alors que la véritable égalité est celle que vous pouvez donner dans la diversité. (Applaudissements sur les bancs des réformateurs démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. Antoine Caill.

M. Antoine Caill. Je tiens à vous exprimer mes félicitations, monsieur le ministre, pour le vaste travail que vous avez accompli dans le domaine difficile de l'éducation nationale.

En effet, depuis 1958, le nombre des élèves de l'enseignement secondaire a triplé et la plupart de nos villes et chefs-lieux de cantons comptent un ou plusieurs établissements neufs ou rénovés.

Le but recherché par nous tous, dans cette politique de l'éducation nationale, est de permettre une meilleure égalité de chances entre tous les Français.

Mais, aujourd'hui, de graves problèmes se posent à l'éducation nationale, dus en grande partie au climat de démission qui s'est installé dans notre pays où trop nombreux sont les adultes qui abdiquent devant leurs responsabilités éducatives. Des campagnes d'intoxication visent à culpabiliser quiconque joue un rôle ou exerce une influence dans le pays.

Dans un tel climat, il faut avoir le courage d'imposer une réglementation nationale dans les domaines essentiels de la vie scolaire et, avant tout, de restaurer, dans les établissements scolaires, une atmosphère de sérieux, de travail, de confiance et de salubrité morale, en sanctionnant les infractions flagrantes à la discipline et à la bonne tenue.

M. Pierre Juquin. Ça recommence !

M. Antoine Caill. Il est indispensable que les autorités responsables ne donnent pas l'impression de capituler devant les manifestations organisées par une minorité d'agitateurs. La jeunesse actuelle n'est pas fondamentalement différente des générations qui l'ont précédée. Son trouble provient, en grande partie, de la remise en cause des valeurs fondamentales par ceux-là mêmes dont elle attend des réponses claires aux questions qu'elle se pose.

Un député de l'union des démocrates pour la République. Très bien !

M. Antoine Caill. Aujourd'hui, plus que jamais, la jeunesse a besoin d'être aidée. Je sais, monsieur le ministre, que vous mettez actuellement tout en œuvre pour que nos jeunes puissent s'épanouir dans un pays libre.

Certes, je donne la priorité aux problèmes de discipline dans la formation des hommes de demain, mais je ne peux passer sous silence quelques graves problèmes.

L'an dernier, je vous ai déjà longuement entretenu de celui des bourses. Il est grand temps, en ce domaine, de remédier aux injustices et qu'une large place soit faite aux prêts d'honneur sans intérêt, dans l'enseignement supérieur, ce qui allégerait considérablement la charge de l'Etat et permettrait l'octroi d'un plus grand nombre de bourses dans les enseignements secondaire et technique.

Il est également indispensable d'informer les jeunes sur les carrières et les débouchés, de définir une politique résolue de l'enseignement technique et de revaloriser les professions artisanales. L'essentiel est de restaurer la qualité des divers enseignements.

Monsieur le ministre, votre tâche est difficile, mais combien exaltante, puisqu'elle concerne l'éducation et la formation de notre jeunesse, cette force vive de la nation. Je sais que nous pouvons compter sur vous.

M. le président. La parole est à M. Aumont.

M. Robert Aumont. Mesdames, messieurs, mon ami Carpentier a tout à l'heure traité du problème de l'enseignement technique que tous souhaitent voir se développer et être chaque jour mieux considéré.

Je vous parlerai plus précisément des maîtres enseignant dans les disciplines professionnelles.

Les professeurs techniques adjoints, plus communément appelés « P. T. A. », attendent avec impatience les mesures promises.

En application de l'article 17 de la loi d'orientation sur les enseignements technologiques de juillet 1971, des réunions de concertation se sont tenues et ont été concrétisées par deux relevés de conclusions.

Les projets de décrets et d'arrêtés permettant le recrutement de professeurs de l'enseignement technique long, au niveau des certifiés, et l'accès des actuels P. T. A. au corps des certifiés, suivant un plan quinquennal, ont été élaborés, adoptés par le conseil d'enseignement général et technique le 19 juin 1973, et transmis par l'éducation nationale au ministère de l'économie et des finances et au ministère de la fonction publique le 16 juillet 1973.

Or je n'ai rien trouvé, dans le fascicule budgétaire de l'éducation nationale, concernant cette catégorie de personnel.

Pouvez-vous me dire, monsieur le ministre, d'abord, quelles mesures entendez-vous prendre pour que les projets de décrets et d'arrêtés ci-dessus désignés reçoivent, très rapidement, un avis favorable des finances et de la fonction publique pour la publication immédiate ?

Ensuite, quelles mesures entendez-vous prendre pour assurer, dès le budget de 1974, la couverture budgétaire nécessaire aux transformations des postes de P. T. A. en postes de certifié, pour la réalisation de la première tranche du plan quinquennal d'accès ?

Egalement, quels moyens nouveaux prévoyez-vous en postes, locaux, etc., pour assurer la nécessaire transformation des actuels centres de formation de P. T. A. de lycées en centres de formation de maîtres de niveau certifié ?

Enfin, de quelle façon entendez-vous concrétiser l'engagement pris dans votre lettre du 20 octobre 1972, au sujet de la revalorisation immédiate du corps des P. T. A. de lycées en

voie d'extinction, au titre de la promotion de l'enseignement technique, comme répercussion des mesures indiciaires prises en faveur des personnels de C. E. T. ?

En effet, dans votre lettre du 20 octobre 1972, vous précisiez :

« Par ailleurs, et dès que les mesures prises en faveur des professeurs de C. E. T. auront été définitivement arrêtées, il sera nécessaire d'examiner l'incidence de ces mesures sur la rémunération de P. T. A. de lycées techniques. Les modalités seront alors fixées en fonction de l'échéancier qui aura été retenu pour les revalorisations indiciaires des professeurs de C. E. T. »

Le temps me manque pour aborder aussi largement le cas des autres personnels de l'éducation nationale parmi lesquels je citerai : les conseillers d'éducation, les professeurs de collège d'enseignement général ou technique, les inspecteurs départementaux de l'éducation nationale et aussi les personnels non enseignants de l'éducation nationale qui, par leur grève massive d'hier, nous ont rappelé que, sans eux, il ne peut y avoir d'établissement capable de fonctionner.

M. Louis Mexandeau, rapporteur pour avis. Très bien !

M. Robert Aumont. Monsieur le ministre, pour faire des économies vous surchargez ces personnels et la situation des établissements se dégrade. Les personnels non enseignants sont indispensables et ils méritent plus de considération de la part de l'administration.

Enfin, pour que l'orientation des élèves ne se fasse plus en fonction des seuls critères négatifs, pensez aussi à développer l'orientation scolaire et professionnelle. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)*

M. le président. La parole est à M. Maurice Andrieux.

M. Maurice Andrieux. « Pour adapter la pédagogie, améliorer l'environnement et la vie scolaire, rendre l'orientation plus efficace, former les nouveaux maîtres et les maîtres déjà en fonctions, il faut des emplois et des crédits. »

Voilà qui était fort bien dit, que vous disiez fort bien, monsieur le ministre, le 5 juin dernier à cette tribune, et le suisse des plaideurs, bien que picard, n'aurait pu qu'applaudir à de si concrets propos.

Les orateurs de la gauche, notamment les intervenants du groupe communiste, ont déjà, au long de ce débat, montré et démontré que le rythme de croisière donné à ce budget ne peut guère permettre espérer aborder aux rivages heureux d'une pédagogie moderne, d'un environnement scolaire transformé, d'une formation fondamentalement nouvelle des enseignants.

Il est même possible et probable — et c'est le sens de la démarche logique des parlementaires de la gauche auprès de M. le Premier ministre — que cette barque de l'éducation nationale, avec toute la flotille des budgets travestis, ira s'échouer à mi-course, en quelque morne endroit, la jauge des réservoirs s'étant révélée infidèle.

Mais mon intervention se bornera aux dimensions de l'enseignement préscolaire et du premier degré.

L'enseignement préscolaire est, affirmez-vous, monsieur le ministre, l'objet de tous vos soins.

Nous voyons surtout, dans les décisions prises, une tentative de suivre, avec quelque essoufflement, une demande très vive de préscolarisation qui fait que les prévisions d'accueil — gouverner n'est-ce donc plus prévoir ? — faites par le VI^e Plan pour la rentrée 1975 ont été dépassées dès la rentrée 1972.

238 emplois supplémentaires à cette rentrée, 273 au 1^{er} janvier 1974, 550 à la rentrée 1974 sont destinés à faire face. Vous y ajoutez, il est vrai, 1.550 emplois transférés de l'enseignement élémentaire. Je reviendrai sur ce point.

Mais, quoi qu'il en soit, à part l'absorption de la vague montante des admis — je ne dis pas des candidats à la préscolarisation — aucun des problèmes posés depuis des années au niveau de cet enseignement n'est réglé.

Deux séries de chiffres, extraits de documents qui nous ont été fournis par vos services, en apportent la preuve.

D'abord, le taux officiel de scolarisation ne s'élève que d'un point et demi en ce qui concerne les enfants de deux ans. Cette maigre augmentation se retrouve pour l'ensemble des élèves de deux à cinq ans.

Ensuite, la moyenne d'enfants par emploi n'accuse qu'une baisse de un dixième de point. Elle s'établit à 44,4 par classe, contre 44,5 l'an dernier.

Ainsi, la création de postes compense tout juste l'accroissement des effectifs et ne permet pas d'alléger les classes, d'autant que les moyennes généreusement publiées ont l'avantage de masquer pudiquement de nombreuses situations de surcharge.

Si l'on admet, en outre, que les effectifs recensés sont, en fait, ceux qui sont acceptés, on aboutit à des cas, comme ceux qu'à titre d'exemple vous me permettez de citer, et qui existent dans le Pas-de-Calais.

A Achicourt, quarante-cinq élèves par classe et trente-huit sur liste d'attente ; à Coulogne, cinquante élèves par classe et quinze sur liste d'attente ; à Grenay, cinquante-cinq élèves par classe et quinze sur liste d'attente ; à Marck-Calais, cinquante élèves par classe et quarante sur liste d'attente ; le record appartenant à une classe de la commune de Molinghem qui « accueille » — et je place ce verbe entre guillemets — quatre-vingts élèves.

On s'accorde volontiers à dire que tout ce qui concerne la prime enfance est essentiel.

Et il est vrai que les recherches récentes sur le rôle du langage dans la régulation du comportement, sur l'éducation de la logique dès l'âge de deux ans, sur les étroits rapports entre intelligence et affectivité, entre intelligence et activité démontrent toute l'importance qu'il y a à implanter d'innombrables points d'enseignement préscolaire en zone rurale à habitat dispersé, foyer de retard et de ségrégation, mais aussi au cœur de chaque cité, de chaque ensemble.

Il est urgent d'alléger au maximum les effectifs, car reporter en amont le retard scolaire ne fera que déplacer un problème aux graves conséquences.

Pour cela, monsieur le ministre, oui, il faut des crédits et des emplois.

En premier lieu il importe d'augmenter considérablement les crédits de paiement, pour reviser le taux de participation de l'Etat à la construction des écoles maternelles, taux dont Mme le secrétaire d'Etat a reconnu qu'il était anormal, pour en finir aussi avec le transfert de charges insupportable qui fait qu'une commune implante trois classes maternelles en bâtiments dits démontables, acquitte une dépense de 220.000 francs, dont 38.720 francs sont ristournés à l'Etat sous forme de T. V. A., et ne reçoit que 30.000 francs de subvention.

Il faut aussi créer un important corps d'enseignants pour les écoles maternelles, qui soit parfaitement averti des problèmes de psychologie, de physiologie, de linguistique, de mathématiques et d'esthétique, travaillant, non dans des classes juxtaposées, mais au sein d'une maison entièrement conçue en fonction des besoins des enfants, articulée avec le dispositif des crèches et s'insérant dans un ensemble de protection, en particulier de prévention des déficiences et de la maladie, afin que les drames comme celui de la maternelle de Vitry soient évités.

« Presque tout est joué pour l'enfant à l'issue de l'école élémentaire » avez-vous dit, monsieur le ministre. C'est exact.

Et pourtant, vous appuyant sur une diminution globale des effectifs des élèves du premier degré, vous « économisez » — le mot est de vos services — 1.550 postes que vous utilisez dans l'enseignement préscolaire.

Puisque vous reconnaissez la gravité du redoublement d'un élève sur deux au cours des études élémentaires, puisque vous avez constaté que la réduction de l'effectif à vingt-cinq, au cours préparatoire, était un facteur non négligeable de normalisation de la scolarité, pourquoi ne pas profiter de la conjoncture actuelle pour appliquer, dans le premier degré, en commençant par le cours élémentaire première année, la norme des vingt-cinq élèves ?

Et aussi pour créer les équipes pédagogiques indispensables à la bonne marche des établissements, accroître le nombre des conseillers pédagogiques d'éducation physique — et je pense à ce fantomatique tiers temps pédagogique — multiplier celui des remplaçants titulaires, accélérer la rotation des maîtres en formation continue, régler le problème des remplaçants « stagiaires », enfin, accorder les décharges permettant aux directeurs d'école d'accomplir un travail pédagogique important ?

Voilà autant de mesures tendues vers l'enfant qui nécessitent, certes, un recrutement important, une formation adéquate, mais qui abaisseraient, autrement que formellement, le fameux taux d'alourdissement.

Par un étrange raisonnement, c'est le dégagement d'emplois qui est recherché par la réduction des doubles redoublements, par le passage autoritaire en sixième, alors que la mise en place des moyens pédagogiques pour lutter contre ces redoublements suppose notamment la création de milliers de postes nouveaux.

Au lieu de cela, même la situation des élèves des écoles normales est devenue précaire, le manque de postes budgétaires compromettant la « stagiarisation » puis la titularisation des normaux sortants, et ici et là le tarissement du recrutement des élèves-maîtres est décidé.

Mon collègue et ami Louis Odru m'a signalé qu'une menace de fermeture pesait sur l'école normale du Bourget dans le

département de Seine-Saint-Denis. Comment peut-on proposer une telle mesure alors que tant reste à faire, dans ce département comme ailleurs, en matière de formation initiale et permanente ?

Mais il semble que le problème le plus préoccupant pour ce ministère est de permettre à l'enseignement privé de se développer sans contrainte, car ce qui est rigueur pour l'enseignement public s'assouplit considérablement lorsqu'il s'agit de l'enseignement privé.

C'est ainsi que la baisse d'effectifs — 22.766 enfants en deux ans — observée dans le préscolaire et les classes élémentaires de l'enseignement privé se conjugue assez paradoxalement avec la mise sous contrat de 1.056 classes nouvelles et la prise en charge de 1.009 nouveaux maîtres.

En agissant ainsi, le Gouvernement semble rester logiqué : ces maîtres ne seraient-ils pas, selon M. le Premier ministre, les seuls à posséder la conscience de leur fonction ?

Mesdames, messieurs, cet examen du secteur particulier de l'enseignement préscolaire et élémentaire confirme l'analyse d'ensemble à laquelle s'est livré cet après-midi mon ami Pierre Juquin.

Pour réaliser le grand service public unique et laïque de l'éducation nationale, au cœur de votre « appareil éducatif » et dans lequel l'enseignement des jeunes années sera fondu dans l'harmonieux et efficace ensemble de l'école fondamentale, il faudra certes des crédits et des emplois mais surtout une autre politique.

Ajouterai-je, monsieur le ministre, qu'il faudra dans un autre gouvernement un autre ministre ? (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Guerneur.

M. Guy Guerneur. Monsieur le ministre, mes chers collègues, mon propos sera bref. Je traiterai de l'égalité dans trois domaines : l'égalité des chances, quelle que soit l'origine familiale de l'enfant ; l'égalité entre les divers ordres d'enseignement — je veux parler de l'enseignement privé et de l'enseignement public, enfin, l'égalité des écoles, qu'elles soient situées en zone rurale ou en zone urbaine.

D'abord l'égalité des chances. A mes yeux, le premier moyen de l'assurer est la préscolarisation qui efface les origines, lorsque l'enfant entre à l'école très jeune. Madame le secrétaire d'Etat, vous avez le grand mérite d'avoir accompli un effort considérable dans cette voie et nous devons souligner l'accroissement du pourcentage des enfants qui entrent maintenant à l'école maternelle à deux ans. Vous l'avez dit, la France est sans doute le pays qui connaît le plus fort taux de préscolarisation à cet âge, et nous devons nous en féliciter.

En revanche, en ce qui concerne la gratuité, qui entraîne une véritable égalisation entre les familles, beaucoup reste à faire.

Monsieur le ministre, vous avez indiqué que des améliorations avaient été apportées en matière de bourses. Le montant de la part a été relevé et le point supplémentaire accordé aux familles de quatre enfants l'est maintenant à celles de trois enfants. Cela est bien. Mais nous sommes nombreux à recevoir chaque semaine dans nos permanences, des parents d'élèves qui se plaignent de la complexité des formules et de l'inégalité des bourses attribuées aux agriculteurs et aux ouvriers agricoles. Ils ne comprennent pas que seul le chiffre inscrit sur la feuille d'impôts serve de critère à l'octroi des bourses. Cette inégalité les choque, même si elle n'est pas aussi grave qu'ils le croient.

Le taux de 6 p. 100, que vous avez retenu pour permettre aux commissions départementales de se libérer un peu de barèmes par trop rigides, devrait être relevé au cours des prochaines années pour représenter une part notable du contingent de crédits laissé à la disposition de ces commissions.

En le portant à 15 ou 20 p. 100, on apporterait sans doute plus de souplesse et de justice au système.

Nombre de mes collègues ont parlé du transport scolaire, autre élément de l'égalisation des chances. Aujourd'hui, il est en train de s'améliorer, grâce aux mesures que vous avez prises. Il reste encore par trop mal organisé et inégal selon les départements. Aussi, souhaiterais-je que les efforts financiers que votre ministère consentira l'année prochaine et les années suivantes bénéficient surtout aux départements qui s'aident eux-mêmes, à la fois sur le plan financier et sur celui de l'organisation. Un bon transport scolaire bien organisé sur le plan départemental serait le mieux placé pour recevoir l'aide de l'Etat et alléger ainsi la charge des familles.

Je dirai un mot de l'allocation de rentrée, qui n'est pas de la compétence de votre ministère mais de celle des caisses d'allocations familiales. Son montant est actuellement de 100 francs.

Nous espérons qu'il sera augmenté à l'occasion de l'examen du budget de la santé publique et de la sécurité sociale, car 100 francs est une somme vraiment modeste pour des familles qui ont de grands besoins.

Mon temps de parole étant très court, j'en viens tout de suite au problème de l'égalité entre l'enseignement privé et l'enseignement public.

Certes, en dix ans l'effort de l'Etat a augmenté de 40 p. 100 pour l'enseignement privé et seulement de 36 p. 100 pour l'enseignement public, mais, dans le même temps, les effectifs de l'enseignement privé progressaient de 44 p. 100 et ceux de l'enseignement public de 27 p. 100. On peut donc dire que l'enseignement privé a été proportionnellement moins bien servi.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Guerneur !

M. Guy Guerneur. Je conclurai donc, monsieur le ministre, en insistant sur un point particulier qui vous préoccupe beaucoup et pour lequel je vous demande une réponse précise : je veux parler du rétablissement de l'allocation scolaire pour les enfants qui fréquentent les établissements placés sous contrat simple. Une telle mesure coûterait 39 millions de francs, et je vous demande d'inscrire cette somme non pas, sans doute, dans le budget mais dans le « collectif », faute de quoi de nombreux établissements privés qui connaissent de sérieuses difficultés ne pourraient tenir encore une année ou deux.

J'aurais aimé parler plus longuement du problème des inégalités entre les zones rurales et les zones urbaines. Permettez-moi simplement de dire qu'il convient de se montrer moins rigide dans les suppressions de classes.

A une époque où l'on prône l'animation de l'espace rural, peut-être aurait-on intérêt à maintenir certaines classes dans les campagnes et à ne pas appliquer d'une manière trop stricte la carte scolaire. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Ehm.

M. Albert Ehm. Monsieur le ministre, nombre de mes collègues ont, beaucoup mieux que je ne saurais le faire, mis en valeur la partie positive du budget que vous nous présentez, mais souvent aussi ils n'ont pas ménagé leurs critiques. Veuillez me permettre d'appeler votre bienveillante attention sur certains points.

Tout en relevant la progression des dépenses de personnel — mais il devrait y avoir non seulement une adaptation mathématique à l'augmentation des effectifs scolaires mais également des améliorations d'ordre qualitatif dans le choix du personnel car l'enseignement ce n'est pas seulement un métier mais surtout une vocation — nous ne pouvons que regretter certaines insuffisances de ce budget, eu égard aux besoins toujours croissants provoqués par les progrès de la science et les exigences d'une société en mutation continue et aux aspirations toujours plus grandes.

L'année dernière, à cette même tribune, j'avais déjà demandé que des assurances soient données aux professeurs d'éducation générale des C.E.G. et des C.E.S. dont les traitements sont aujourd'hui rattrapés par ceux des instituteurs et dépassés par ceux de leurs collègues des collèges techniques, avec lesquels ils étaient à parité.

Une attribution de cinquante points indiciaires à tous les personnels des sections II et III des collèges d'enseignement secondaire et des collèges d'enseignement général serait plus que justifiée si l'on veut rétablir la parité avec les professeurs des collèges d'enseignement technique.

Quant aux mesures prises en faveur de ces derniers, elles ne peuvent être suffisantes. S'il convient d'accueillir avec satisfaction la création d'un cadre unique, il faut cependant constater que seul le onzième échelon sera majoré, en 1975, des cinquante points promis, alors qu'une revalorisation indiciaire raisonnable à tous les échelons serait nécessaire afin de ne pas décourager les jeunes que leur vocation appelle à enseigner dans les collèges techniques.

De même, il serait urgent, monsieur le ministre, que vous portiez une attention toute particulière et cela dans tous les secteurs de l'éducation nationale sur les problèmes que pose l'existence de personnels non-titulaires : suppléants, auxiliaires ou contractuels. Le maintien de l'auxiliaire ne va nullement dans le sens de l'intérêt des élèves et des étudiants. Seul un personnel titulaire, stable et formé, recruté par concours ou examen peut répondre aux besoins d'un enseignement de haut niveau et de qualité.

Sans doute un effort a-t-il été fait dans les toutes dernières années pour réduire l'importance relative de ce personnel temporaire, mais le rythme de cette réduction est encore trop lent et nettement insuffisant.

Monsieur le ministre je ne puis que vous féliciter pour certaines initiatives que vous avez prises dans le domaine pédagogique, surtout pour votre circulaire du 27 mars 1973 qui précise :

« Dès la rentrée 1973, les programmes en vigueur seront réduits de 10 p. 100 pour dégager un contingent horaire que les chefs d'établissement, après consultation des conseils d'administration, pourront librement utiliser. »

C'est là une importante mesure qui rompt enfin avec la rigidité des programmes, qui fait sauter le carcan que cette rigidité impose à la vie scolaire, qui peut donner à l'instruction civique une nouvelle orientation et de nouvelles possibilités. C'est l'ouverture de nos jeunes à la vie réelle.

S'il y a encore chez une partie du personnel enseignant quelques réticences et quelque scepticisme quant à l'efficacité de cette circulaire et de son application, ils tiennent moins au principe d'une telle innovation qu'aux engagements financiers qu'elle comporte, engagements nécessaires car le coût ne peut en être supporté seulement par les coopératives scolaires ou les parents.

Il serait urgent que, dans le prochain projet de budget, certains crédits soient prévus pour donner à cette innovation toute son efficacité et toute sa portée. Ne serait-il pas possible de faire suivre cette circulaire d'une deuxième qui donnerait, sur le plan pédagogique, grande satisfaction à une partie du corps enseignant en réduisant à vingt-quatre le nombre des élèves des classes de transition, et, dans le premier cycle des C. E. S., en permettant le dédoublement des classes de plus de vingt-cinq élèves pour l'enseignement de l'histoire et de la géographie, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Votre circulaire du 23 mars pose d'ailleurs, sous une forme complémentaire, le problème de la participation financière de l'Etat dans le domaine des bourses, des fournitures et du ramassage scolaire. Je suis entièrement de l'avis d'un certain nombre de mes collègues quant à une répartition souvent injuste, en dépit d'une réglementation qui veut apporter la justice, des crédits destinés aux bourses scolaires, ce qui crée un sentiment d'injustice chez les parents et place certaines familles modestes devant d'insolubles problèmes de scolarisation de leur enfant, surtout dans les zones rurales où elles sont obligées de supporter des frais supplémentaires, de transport et de cantine notamment.

Un enseignement obligatoire jusqu'à seize ans n'est concevable que si l'on donne en même temps aux familles les moyens financiers indispensables. Dans l'enseignement du premier ou du second degré comme dans l'enseignement supérieur, des bourses mal réparties et des charges exorbitantes pour frais scolaires imposées à certaines familles à revenus modestes entraînent quelquefois une sélection scolaire contraire à la volonté du législateur qui a fixé le principe de l'égalité devant l'instruction pour donner à chaque Français formation, éducation et culture — et conduisent à des inégalités économiques accentuées par des dépenses scolaires différentes suivant la classe et le type d'établissement fréquentés, la prise en charge de certaines dépenses par la commune et certaines exigences des enseignants.

Pour ce qui concerne l'aide de l'Etat à l'enseignement privé, il reste encore, malgré certaines assurances données par le Premier ministre, un sérieux contentieux à régler. Il faudrait, en particulier, donner une réponse satisfaisante à certaines questions qui restent posées comme : l'application de la loi du 16 juillet 1971 sur la formation permanente, dont le financement incombe à l'Etat pour les 90.000 maîtres contractuels ou agréés ; la fixation du forfait d'externat pour les établissements sous contrat d'association, en conformité avec les estimations des services du budget du ministère de l'éducation nationale ; le rétablissement de l'allocation scolaire dont sont, en fait, injustement privées les familles d'un million d'élèves fréquentant des établissements sous contrat simple ; la suppression de toute discrimination à l'égard des 800.000 familles de l'enseignement privé, pour les bourses, les transports, les fournitures scolaires.

Permettez-moi, monsieur le ministre, d'évoquer maintenant quelques problèmes particuliers à une région qui nous est très chère.

Ainsi, dans les deux départements de l'Alsace, la construction d'un nombre croissant de classes maternelles et la création des postes correspondants se révèlent toujours urgentes, surtout dans les communes rurales où le problème linguistique s'ajoute à celui de la petite enfance. Je sais qu'un geste appréciable a déjà été fait dans ce sens depuis de nombreuses années, mais il doit être poursuivi et accentué.

Evoquer les questions scolaires qui se posent dans nos départements de l'Est, c'est en même temps rappeler l'important problème de l'enseignement de la langue allemande dans nos écoles. Une expérience a été faite dans une trentaine de classes.

Elle a donné toute satisfaction. Je sais, monsieur le ministre, que vous êtes décidé à l'étendre et à l'amplifier. Mais les résultats ne seront positifs et efficaces que si à ces nouvelles classes sont affectés des maîtres qualifiés, ayant une formation pédagogique appropriée, des maîtres qui ne donnent pas seulement une instruction théorique et académique mais qui apprennent à nos jeunes une langue étrangère dont le vocabulaire économique commercial et technique leur permettra de trouver dans nos régions frontalières un emploi conforme au progrès social, culturel et humain.

Il est enfin un dernier vœu, monsieur le ministre, que je voudrais vous soumettre. Il y a quelques mois, vous avez décidé la nationalisation du lycée technique de Sélestat. Je tiens à vous en remercier vivement. Mais ce lycée se trouve englobé dans une cité technique industrielle où fonctionne déjà d'un C. E. T. industriel.

Du fait de cette nationalisation, nous craignons que cet établissement ne soit annexé au lycée technique. Une telle éventualité serait contraire au désir du conseil d'administration du C. E. T. industriel et de la municipalité qui demandent que cet établissement, qui existe depuis de longues années et obtient des résultats dignes d'éloge, en grande partie grâce aux sacrifices financiers de la collectivité locale, conserve son autonomie pédagogique et financière.

Je vous saurais vivement gré, monsieur le ministre si satisfaction pouvait être donnée à ce vœu.

Telles sont les quelques remarques que j'ai tenu à formuler à l'occasion du budget de l'éducation nationale. Connaissant la courageuse détermination dont vous faites preuve devant les problèmes qui se posent à votre ministère, et votre volonté de donner à la jeunesse de notre pays une véritable formation intellectuelle, sociale, professionnelle et humaine je suis persuadé que vous serez sensible à ces remarques et d'avance je vous en remercie. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Briane.

M. Jean Briane. Messieurs les ministres, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le budget de l'éducation nationale est devenu le premier budget de la nation puisqu'il représente 18,50 p. 100 de l'ensemble des crédits budgétaires. Nous nous en réjouissons, monsieur le ministre, encore que votre objectif, qui est le nôtre, doive être d'aller bien au-delà.

La formation et l'éducation de la jeunesse demeure pour un pays la première des priorités. Je le disais récemment à propos du budget de la jeunesse et des sports, budget que nous n'avons pas encore voté pour les raisons que vous connaissez. Notre objectif doit être d'atteindre pour l'éducation nationale et la jeunesse et les sports réunis — deux budgets que j'associe pour la circonstance parce qu'ils sont complémentaires et qu'ils ont une finalité commune — 25 p. 100 du budget de l'Etat.

Consacrer un quart de son budget au pays en devenir, quel meilleur investissement pourrait-on nous proposer ?

Malgré la progression que vous avez soulignée, monsieur le ministre, il faut bien admettre que les moyens que vous donne ce budget ne sont pas à la mesure des besoins et des réformes importantes qu'il faut réaliser dans l'éducation nationale, ni à celle du potentiel extraordinaire que représente cette jeunesse pour le pays.

Il s'agit d'un budget de reconduction, selon l'expression du rapporteur spécial de la commission des finances. Ce n'est pas le budget que vous eussiez certainement souhaité, monsieur le ministre, si vous n'étiez au banc du Gouvernement pour le défendre.

Permettez, monsieur le ministre, que tout en reconnaissant objectivement que le budget de l'éducation nationale est maintenant le premier de la nation — ce dont nous nous félicitons — nous regrettons son insuffisance, eu égard à ce que nous souhaitons, à ce que nous voulons pour la formation et pour l'éducation des Français jeunes et moins jeunes.

Vous êtes, monsieur le ministre, le patron de la plus grande entreprise française et peut-être de la plus grande entreprise sur le plan mondial.

Celle-ci a besoin d'être réorganisée et adaptée car elle est trop centralisée, trop verticale, trop figée peut-être, alors que tout change, et très vite. Ce ne sont pas des petites réformes que requiert l'éducation nationale, mais des réformes profondes, jusque dans ses structures. Nous voulons espérer que ces réformes interviendront progressivement, mais le plus tôt possible, qu'il s'agisse, j'y reviens, des structures, de la pédagogie ou des programmes.

Il semble qu'actuellement on n'ait pas confiance au sein de l'éducation nationale dans le rôle de l'éducation et de la

formation. Il faut pratiquer l'ouverture vers l'extérieur, et d'abord inculquer l'esprit d'ouverture à l'intérieur de cette grande maison : ouverture sur la vie, sur l'entreprise et le monde du travail, sur la formation permanente, sur la société actuelle et sur la société en devenir.

Il faut aussi chasser de l'éducation nationale la « diplômite », donner et peut-être faire redécouvrir le sens de la responsabilité individuelle et collective, fournir à tous une raison de vivre, susciter une motivation chez les jeunes et les adultes avides de savoir.

Il faut, monsieur le ministre, que l'éducation nationale s'intègre davantage à la nation et cesse de se draper dans sa dignité de grande dame, une grande vieille dame à laquelle le moment est venu de refaire un nouveau visage.

Je présenterai maintenant quelques observations sur plusieurs problèmes concrets auxquels il importe, monsieur le ministre, d'apporter des solutions aussi immédiates que possible.

Faute de temps, je ne retiendrai, parmi les nombreux problèmes posés par la situation des personnels de l'éducation nationale, que celui de l'auxiliaire. Il ne faudrait pas que celui-ci devienne une solution de facilité. La proportion d'auxiliaires dans les établissements scolaires est excessive et nous aimerions savoir, monsieur le ministre, comment vous envisagez de résoudre le problème.

Permettez-moi également de vous demander ce qui vous envisagez de faire pour régler la situation des étudiants en médecine qui, à l'issue de la première année, sont reçus à leur examen, mais auxquels le classement ne permet pas l'accès à la deuxième année. Cette situation provoque des drames dans de nombreuses familles, et vous comprendrez que ces jeunes aient le sentiment d'avoir été brimés. On n'a pas le droit, monsieur le ministre, de les laisser s'orienter vers des études de médecine s'ils ne peuvent espérer accéder à la profession médicale. Mieux vaut encore recruter sur concours, ce qui leur éviterait de cruelles déceptions.

A propos des bourses scolaires, je tiens, à nouveau, à insister sur leur insuffisance tant dans l'enseignement secondaire que dans l'enseignement supérieur. Une adaptation des barèmes et une mise à jour en fonction de l'augmentation du coût de la vie sont indispensables.

Que dire du ramassage scolaire qui pèse sur le budget des collectivités locales et des familles ? Les communes et les familles rurales étant particulièrement pénalisées, la solidarité nationale doit jouer en leur faveur sous la forme d'une participation plus importante de l'Etat en attendant la gratuité du ramassage scolaire.

Vous nous avez assuré tout à l'heure, monsieur le ministre, que le programme de Provis serait respecté notamment en ce qui concerne la nationalisation des C. E. G. Acceptons en l'augure ! Mais, pour le moment, les collectivités locales s'esoufflent à gérer les C. E. G. en attente de nationalisation, et sont parfois amenées à créer avec les moyens du bord les équipements nécessaires à l'accueil des populations scolaires, en attendant que tel ou tel programme de C. E. G. soit enfin pris en charge par le budget de l'éducation nationale.

Récemment, un professeur de l'enseignement technique me parlait de la misère de cet enseignement quant aux moyens mis à sa disposition, et à la rémunération des enseignants. Faut-il, dès lors, s'étonner des difficultés de recrutement ? Tant que la rémunération des enseignants techniques ne sera pas sensiblement équivalente à la rémunération consentie dans le secteur privé, le recrutement des professeurs et des maîtres de technique demeurera difficile.

Je dirai deux mots des difficultés rencontrées par les jeunes étudiants pour se loger dans les villes universitaires. Des cités universitaires, doivent être construites en plus grand nombre, et les ministères de l'éducation nationale et du logement ne devraient-ils pas, en ce domaine, unir leurs efforts ?

La carte scolaire ? Il me paraît nécessaire, monsieur le ministre, de l'adapter aux zones rurales et aux zones de montagne. Pourquoi, dans ces régions où la densité de population est généralement faible, construire des ensembles scolaires de 600 ou 800 élèves ? Pourquoi ne pas concevoir des unités pédagogiques moins importantes — par exemple de 300 élèves — plus proches des familles ? N'est-il pas préférable de déplacer quelques professeurs plutôt que de voir des centaines d'enfants transportés quotidiennement vers une école parfois assez éloignée ? Pourquoi l'école n'irait-elle pas vers les familles ? Ce faisant, tout en conservant la qualité de l'enseignement que l'on ne saurait sacrifier, on maintiendrait un peu plus de vie dans des régions qui veulent vivre.

Enfin, monsieur le ministre, l'Occitan que je suis vous demande, après les Bretons et les Basques, de faire en sorte que la culture et la langue régionales puissent, à l'intérieur de l'hexagone,

se maintenir et même se développer. C'est un patrimoine à sauvegarder, riche de valeurs inestimables pour nos régions et pour notre pays.

Volontairement, monsieur le ministre, je n'ai pas cité de chiffres puisque ceux-ci abondent dans les rapports qui nous ont été distribués et dans les documents que vous nous avez adressés.

Pendant ces quelques minutes, j'ai réfléchi à haute voix devant vous, comme peut le faire un parlementaire doublé d'un père de famille qui vit intensément, chaque jour, les problèmes complexes mais passionnants dont nous débattons aujourd'hui. (Applaudissements sur les bancs des réformateurs démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. Bastide.

M. Jean Bastide. Monsieur le président, monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, mon propos se limitera strictement à l'enseignement de la médecine dont j'essaierai simplement d'esquisser quelques grandes lignes.

C'est un problème complexe, tout le monde le sait, et le fait qu'il relève de deux ministères ne facilite pas les choses. Aussi bien ce soir, monsieur le ministre, vous serez pour moi en quelque sorte bivalent, puisque vous représenterez d'abord l'éducation nationale dans ce qu'elle a de plus noble et, également, le ministère de la santé publique.

On évalue actuellement le nombre des étudiants en médecine à 100.000 environ, desquels il faut déduire les étudiants en chirurgie dentaire, ceux qui préparent une spécialité, les internes des hôpitaux et un certain nombre d'étudiants inscrits à titre d'auditeurs libres, ce qui ramène les effectifs à environ 85.000. On a considéré que ce chiffre était déjà assez considérable et, en application de la loi de juillet 1971, un arrêté a été publié au mois d'octobre fixant un *numerus clausus*, en raison, a-t-on dit, de l'insuffisance des capacités d'accueil offertes par les unités d'enseignement et d'une éventuelle pléthore de la profession.

Le premier argument ne semble pas devoir résister longtemps à l'analyse et, en tout cas, la situation n'est pas sans remède.

Le second argument a évidemment plus de poids, tout au moins pour quelques années, car il s'agit d'un risque lié à la démographie. Mais quels sont les besoins immédiats ?

Je vous prie, monsieur le ministre, de bien vouloir m'excuser de mêler quelque peu les problèmes de l'éducation nationale et ceux de la santé publique, mais cela est indispensable à la compréhension de mon propos. On compte actuellement 72.000 médecins en France, soit une densité de 138 pour 100.000, c'est-à-dire un médecin pour 750 habitants. Ce n'est pas suffisant, et — quelqu'un l'a dit avant moi — cette proportion est beaucoup plus élevée dans les autres pays développés. On estime d'ailleurs que le rapport souhaitable est de un médecin pour 600 habitants.

Mais un autre aspect de l'analyse ne doit pas nous échapper. Ce chiffre de 72.000 médecins englobe l'ensemble du corps médical ; il ne s'agit donc pas uniquement des omnipraticiens. Or c'est à partir du nombre de ces derniers qu'on peut dresser la carte des besoins réels.

Le corps des omnipraticiens est à la base du maintien de la santé publique. Il représente la structure fondamentale de la médecine. C'est lui qui connaît les plus grosses difficultés qui doit faire face aux exigences humaines les plus immédiates.

L'omnipraticien doit formuler un diagnostic rapide, savoir traiter à domicile le malade ou, au contraire, l'orienter vers un service hospitalier, ce qui suppose beaucoup d'expérience, de sens clinique et une prise de responsabilité. A cela il faut ajouter des conditions de travail très difficiles, car l'omnipraticien est jour et nuit à la disposition des malades. Il joue donc un rôle à la fois technique et humain essentiel, et il doit se trouver à la base de l'organisation de la médecine.

C'est donc en fonction du nombre des omnipraticiens qu'on doit fixer le *numerus clausus* si on décide de l'appliquer.

Or le nombre des omnipraticiens en France est de l'ordre de 35.000 à 40.000, soit un médecin pour 1.300 ou 1.400 habitants. Cette proportion est insuffisante, et leur nombre devrait atteindre 80.000. Dès lors, le nombre des étudiants pourrait être considérablement augmenté après la première année préparatoire et avoisiner 150.000, surtout si l'on tient compte des besoins en spécialistes, en médecins sociaux, en médecins-conseils de la sécurité sociale, en contrôleurs de l'aide sociale, en inspecteurs de la santé et de l'hygiène scolaire et en médecins du travail, qui sont actuellement en nombre très insuffisant.

Il faudrait donc établir une carte médicale nationale pour les omnipraticiens, à partir de laquelle pourraient être définies les conditions de la sélection. Car nous ne sommes pas systématiquement hostiles à la sélection ! Nous sommes hostiles à une sélection de classe, qui n'est pas conforme aux besoins ni à l'esprit démocratique dont devrait procéder toute sélection.

La seule sélection possible, compte tenu des besoins que je viens d'énumérer, est donc celle qui résulte d'un concours national anonyme, organisé de façon très démocratique et indiscutable. Toutes les aides possibles doivent être données à l'étudiant pendant la première année préparatoire — bourses ou présalaires — et à partir du moment où l'étudiant s'engage effectivement dans les études médicales il doit être, comme dans une grande école, assuré de pouvoir travailler tranquillement et d'une manière approfondie. Il faut qu'il échappe autant que possible à ce bachotage effroyable que nous avons tous subi dans des conditions qui ne sont plus acceptables ni conformes aux exigences de la technique scientifique actuelle.

Le deuxième volet de mon intervention concerne les moyens d'enseignement, c'est-à-dire les constructions de C.H.U. et d'hôpitaux de deuxième catégorie et la lutte contre le manque de maîtres encore très sensible non seulement au niveau des agrégés, mais aussi au niveau des chefs de clinique et des chefs de travaux-assistants. Nous ne leur offrons pas la sécurité de l'emploi ni l'assurance de trouver des débouchés, et c'est la raison pour laquelle on ne trouve pas actuellement de médecins à plein temps dans les hôpitaux de deuxième catégorie.

Or, on a besoin dans les hôpitaux de médecins à plein temps pour l'enseignement. Il faut dispenser cet enseignement à des groupes de travail aussi limités que possible, et tous les moyens possibles doivent être utilisés. C'est ainsi que toutes les cliniques, y compris les cliniques privées, si elles doivent entrer dans cet ensemble enseignant, devront être soumises aux mêmes exigences que les hôpitaux du point de vue des équipements, de la participation à la recherche et à l'enseignement, ainsi qu'en ce qui concerne le nombre d'employés et les traitements qu'ils perçoivent.

Je terminerai en posant quelques questions.

Monsieur le ministre de l'éducation nationale, voulez-vous pratiquer une sélection démographique basée sur la valeur et les besoins ?

Monsieur le ministre de la santé publique, voulez-vous construire et équiper les C.H.U. nécessaires à l'enseignement moderne d'une médecine de haute qualité, aussi bien sur le plan scientifique que sur le plan humain de l'accueil, de l'hébergement et du respect du malade dans ses rapports avec les étudiants groupés dans de petites équipes autour d'un chef de clinique ?

Messieurs les ministres intéressés, êtes-vous disposés à nommer en nombre suffisant et à payer honorablement, en leur assurant la sécurité de l'emploi, les cadres enseignants agrégés, bien sûr, mais également les chefs de clinique et les chefs de travaux-assistants, afin d'assurer effectivement cette formation ?

Si vous tombez d'accord avec nous sur ces objectifs, qui sont fondamentaux dans notre société moderne, accepterez-vous d'exiger du ministre de l'économie et des finances le dégagement des crédits indispensables pour assurer cette politique ?

Un budget efficient tous azimuts n'est plus possible dans un cadre national; il faut opérer des choix en satisfaisant d'abord les besoins impérieux d'une société moderne que sont l'enseignement et la santé. (Applaudissements sur les bancs des socialistes, des radicaux de gauche et des socialistes.)

M. le président. Le docteur Bastide était si convaincu et si convaincant qu'une exception a été faite pour lui et qu'il a dépassé son temps de parole. La médecine se traite difficilement en cinq minutes !

Mais, je le répète, c'est une exception.

M. Jean Bastide. Je vous remercie, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Goulet.

M. Daniel Goulet. Mesdames, messieurs, pressé par le temps, voulant éviter les redites, je me bornerai à ne traiter, très rapidement d'ailleurs, que quelques points particuliers — essentiels me semble-t-il — et qui doivent retenir absolument notre attention dans ce débat budgétaire.

Je préciserai d'abord ma pensée sur l'enseignement privé que je ne dissocie en rien dans mes préoccupations de l'enseignement public. Je fais miennes toutes les observations pertinentes qui ont été formulées ici par mes amis et qui ont trait aux difficultés qu'éprouve également l'enseignement public, observations sur lesquelles je ne reviendrai pas puisqu'il en a été abondamment et parfaitement traité ici, encore qu'en ce qui concerne les bourses nationales je me permettrai de souligner que c'est en comparant le nombre de parts qui leur sont respectivement attribuées que les familles manifestent leur mécontentement, ce qui nous amène souvent à intervenir pour dénoncer quelques injustices. Il est de fait que des familles méritantes sont souvent pénalisées par rapport à d'autres qui semblent avoir des ressources supérieures.

C'est pourquoi, je me permettrai une suggestion. Il faudrait, me semble-t-il, revoir le barème d'attribution en considérant

d'une part, la distribution des points en fonction des charges de famille, en diminuant, par exemple, le nombre de ces points pour un seul enfant et en l'augmentant pour le deuxième, le troisième et au-delà et, d'autre part, en assurant avec plus de sévérité un contrôle des déclarations de ressources qui ne correspondent pas toujours, hélas ! à la réalité.

Je voudrais également intervenir en faveur des très nombreux maîtres auxiliaires et remplaçants qui n'ont pas encore reçu toutes assurances quant à leur situation définitive. Il est impensable que cette situation, si précaire, dure indéfiniment et que tous ces maîtres restent plus longtemps dans l'incertitude.

Il y va, en fait, de la sécurité de l'emploi, mais aussi de la dignité de nos compatriotes. Monsieur le ministre, pouvez-vous nous donner à leur sujet toutes les indications que nous sommes en droit d'attendre ?

En ce qui concerne la formation permanente, je souligne la difficulté que rencontrent certains maîtres, tant publics que privés, à suivre les stages de recyclage et de formation continue.

Il s'agit, le plus souvent, de jeunes maîtres, auxiliaires pour la plupart, contraints à des déplacements difficiles et onéreux, à des stages très longs et fort coûteux. Or, aucune disposition n'est encore prévue pour leur venir en aide, pour leur apporter, par exemple, une compensation financière ou la décharge d'heures de service. Ce serait, dans un premier temps, la moindre des choses.

Il serait regrettable que les difficultés auxquelles se heurtent ces « volontaires » fassent se dégrader l'enthousiasme qui les avait entraînés, dès l'origine, vers ces expériences intéressantes pour eux et bénéfiques pour leurs élèves.

Il serait regrettable aussi que les efforts répétés que consentent certains conseils généraux en participant à l'équipement des centres de documentation pédagogique, en matériel et en laboratoires de langues, par exemple, ne soient pas couronnés de succès. Puisque ces centres s'organisent sérieusement, on doit leur accorder les moyens d'un fonctionnement maximum et rationnel.

Monsieur le ministre, la loi Debré de 1959 a connu dans son application des fortunes diverses; mais les difficultés, de part et d'autre, se sont heureusement estompées. On peut constater avec intérêt que l'enseignement privé, qui avait conquis depuis longtemps ses lettres de noblesse, occupe désormais la place qui lui revient dans l'éducation nationale. C'est donc justice que vous ayez fixé dans votre budget de nouvelles dispositions financières qui vont dans le sens que nous souhaitons. Cependant, je remarque quelques ombres, avec une certaine déception et beaucoup d'inquiétudes.

En ce qui concerne la revalorisation des forfaits d'externat, alors qu'un retard très sérieux devrait vous conduire vers une majoration très importante pour permettre le rattrapage, vous n'avez fixé, monsieur le ministre, pour 1974, qu'un supplément de 10 p. 100. Or, un décret du 28 juillet 1960 précise que ce forfait doit être réévalué chaque année; mais nous constatons qu'en douze ans il n'a été modifié que trois fois.

En ne respectant pas les obligations auxquelles il est tenu, l'Etat compromet dangereusement la situation de nombreux établissements sous contrat d'association, comme il compromet davantage encore celle des établissements sous contrat simple, injustement privés maintenant de l'allocation scolaire. A ce propos, le fait de considérer que la suppression de cette allocation est intervenue en 1970 pour compenser la totalité des charges sociales et fiscales afférentes aux traitements des maîtres est en définitive un mauvais calcul, car le problème reste posé.

Ces établissements en difficulté seront conduits, soit à fermer leurs portes — et l'Etat, dans ce cas, devra prendre de nouvelles responsabilités, qu'il n'est d'ailleurs pas prêt à assumer : locaux, encadrement, par exemple — soit à demander, pour survivre, la transformation de leur contrat simple en contrat d'association, ce qui aurait pour conséquence de faire supporter des charges supplémentaires aux collectivités locales, qui en ont déjà suffisamment.

Un rapide calcul, monsieur le ministre — et d'autres l'ont déjà fait avant moi — montre en effet que 39 millions de francs sont nécessaires pour le rétablissement de l'allocation scolaire alors que, dans toute autre hypothèse, il en coûterait davantage à l'Etat — 41 millions de plus — et aux collectivités locales : un minimum de 77 millions de francs.

La solution me semble donc, en toute logique, facile à déterminer; elle serait, en tout cas, conforme à la position qu'a prise, à une très large majorité, la commission des affaires sociales, familiales et culturelles. Puisque je ne puis déposer un amendement qui tomberait, bien entendu, sous le coup de l'article 40 de la Constitution, je peux vous assurer, monsieur le ministre, que nous le soutiendrons si vous le déposez vous-même au nom du Gouvernement. Nous savons que votre tâche ne sera pas facile auprès de votre collègue des finances; mais vous pouvez

compter sur la très grande majorité de l'Assemblée qui, en tout état de cause, vous demande expressément une réponse précise au terme de ce débat. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

Voire budget, madame le secrétaire d'Etat, souligne également un effort très sérieux dans le domaine de l'éducation spécialisée. A ce sujet, je serais désireux de pouvoir rassurer tous ceux qui sont concernés et très préoccupés par l'éducation des inadaptés et des handicapés, au premier rang desquels nous plaçons les familles et leurs enfants, ainsi que les éducateurs. Vous disposerez dans votre budget, comme vous le souhaitez, de moyens accrus mis à la disposition des établissements spécialisés. Mais il faudrait que tous les efforts déployés pour atteindre les buts que vous vous êtes fixés puissent être utilisés rationnellement : je veux dire par là qu'il faudrait qu'une certaine coordination — ce qui n'est pas toujours le cas — s'établisse entre les trois ministères compétents : le ministère de l'éducation nationale, bien sûr, le ministère de la santé publique et le ministère de la justice.

Deux catégories d'enfants sont intéressées par l'éducation spécialisée, et deux types d'action peuvent être employés. Mais si le dispositif d'éducation spéciale donne satisfaction, il y a disparité quant à la formation, à la fonction et aussi aux responsabilités du personnel d'encadrement, notamment des instituteurs et des éducateurs spécialisés.

Il convient donc, là aussi, grâce à une action entre les ministères, que je viens d'évoquer, qu'il y ait coordination de la formation des personnels et mise au point d'une collaboration étroite dans certaines de ces formations. A cette correspondance, s'ajoute aussi la coordination des implantations d'établissements, la mise au point en commun de guides et de répertoires — ce qui se fait déjà, d'ailleurs — la coordination, enfin, sinon la fusion, de diverses commissions chargées au niveau départemental d'orienter les handicapés et les inadaptés.

Nous regrettons, certes, madame le secrétaire d'Etat, que vous n'ayez pas plus de crédits à votre disposition pour créer davantage d'écoles nationales de perfectionnement et d'établissements spécialisés. Il ne faut pas que ces enfants handicapés et inadaptés, qui sont déjà des victimes malheureuses, soient défavorisés davantage. J'aurais donc souhaité que l'on mit davantage l'accent sur les implantations prévues qui, à mon avis, sont très insuffisantes pour 1974.

Dans mon département, par exemple, qui a des besoins très importants et urgents, la création d'une école nationale de perfectionnement est demandée depuis fort longtemps, alors que toutes les conditions sont réunies sur le plan local pour l'accueillir. Pour cette école, qui est indispensable, monsieur le ministre, je vous fais confiance.

Je serais impardonnable si, avant de conclure, je n'évoquais pas très brièvement l'expérience de pré-scolarisation en milieu rural, que vous avez bien voulu nous aider à réaliser dans notre département. Je puis vous en dire beaucoup de bien et, d'ores et déjà, vous assurer de son succès. Je me fais l'interprète des enseignants, des parents et, surtout, des responsables des collectivités locales bénéficiaires qui se réjouissent et vous remercient.

Je tiens enfin, en ce qui me concerne, à vous assurer de mon entière collaboration et de mon fidèle soutien à l'immense œuvre d'éducation nationale dont vous avez, madame, messieurs les ministres, la très lourde charge. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Claude Weber.

M. Claude Weber. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, les orateurs communistes ont, au cours de ce débat, projeté une lumière ni complaisante ni déformante sur les chapitres les plus importants du budget de l'éducation nationale.

Pour ma part, j'insisterai sur un aspect de ce budget, celui des retards scolaires.

Année après année, notre système scolaire s'enfonce dans le marais des retards scolaires. Et c'est un signe très inquiétant concernant l'avenir, au regard de l'intérêt national et, plus généralement, du progrès humain.

On parle d'enfants inadaptés à l'école. Mais il y a surtout une école publique inadaptée, des programmes inadaptés, des équipements, des niveaux d'études, des rémunérations inadaptés.

M. Guy Guermeur. Cela allait sans doute mieux avant 1958 ?

M. Claude Weber. Certainement ; je l'ai constaté de visu.

Comment expliquer le fait que les retards scolaires, peu nombreux il y a vingt ou vingt-cinq ans, peu nombreux actuellement dans d'autres pays, aient pris chez nous des proportions inquiétantes ?

De nombreuses études, celles de l'Institut national d'études démographiques en particulier, démontrent, chiffres à l'appui, la gravité du mal. Certains tentent bien de donner quelques explications philosophiques, d'ébaucher certaines thèses, celle des dons, celle des enfants conceptuels ou non conceptuels, abstraits ou concrets. Ce ne sont là qu'alibis destinés à masquer la réalité, à masquer le fait que 450.000 élèves de chaque classe d'âge reçoivent au moins une classe à l'école primaire.

Dans le département du Val-d'Oise, une enquête a permis d'évaluer, en 1972, à 50 p. 100 des effectifs du cours moyen de deuxième année, étape finale du cycle primaire, le nombre des enfants ayant pris un ou même deux ans de retard au cours de ce cycle. Cette proportion atteignait 55 p. 100 dans les grands ensembles, tels Sarcelles et Garges-lès-Gonesse, là où les équipements scolaires et le personnel stable faisaient le plus cruellement défaut.

Ces chiffres sont à peine croyables !

Les causes de tels retards, si elles sont diverses, forment néanmoins un tout : l'insuffisance des moyens et l'incapacité d'élaborer une politique d'ensemble de l'enseignement, ce qui amène à travailler au coup par coup, dans le désordre et le bricolage.

Je citerai, parmi d'autres causes, l'absence de dépistage précoce dès l'école maternelle. Des enfants relevant de classes de perfectionnement restent plusieurs années dans les classes normales de l'enseignement primaire et maternel, et ce n'est que plus tard, avec un handicap aggravé, qu'ils entreront dans une classe de perfectionnement, s'il y en a une dans leur école.

Les classes de perfectionnement sont en nombre insuffisant. Et les enseignants qui y sont nommés n'ont pas toujours reçu la formation spécialisée indispensable. C'est ainsi que dans la commune d'Argenteuil, qui compte 125.000 habitants, sur vingt-cinq classes de perfectionnement, huit seulement sont tenues par des maîtres titulaires du certificat d'aptitude à l'enseignement des inadaptés.

Ce n'est que depuis l'an dernier, souvent sous la pression de conseils généraux qui avaient créé leurs propres systèmes de bourses, que des indemnités de stage, ne couvrant d'ailleurs pas les frais entraînés, sont allouées aux jeunes instituteurs et aux jeunes institutrices effectuant un stage en vue d'obtenir ledit C. A. E. I.

Le nombre très faible d'instituts ou d'externats médico-pédagogiques, eu égard aux besoins, amène à conserver dans les classes de perfectionnement des enfants relevant de ces établissements, tandis que d'autres enfants, ceux que les classes de perfectionnement — et c'est là leur rôle — auraient, comme on dit, « remis sur les rails » avant la fin du cycle primaire, leur assurer ensuite une scolarité normale, restent dans les classes ordinaires dont ils contrarient le fonctionnement et dont ils n'assimilent pas l'enseignement.

Mais les retards scolaires ont bien d'autres causes. Les effectifs des classes sont encore souvent trop chargés. De nombreux locaux vétustes et mal adaptés subsistent et ne permettent pas de dispenser un enseignement valable. La revue *District-Information*, dans son numéro 32 d'octobre 1973, précise, à la page 21, qu'il reste, pour le district parisien, fin 1972, plus de 5.000 classes vieilles de cinquante ans et 883 classes provisoires de plus de dix ans.

L'absence de formation de la plupart des jeunes gens et jeunes filles entrant dans l'enseignement primaire et maternel, la désinvolture avec laquelle ils sont traités, les conditions de vie qui leur sont imposées, leur passage souvent fugitif dans l'enseignement constituent quelques-unes des causes essentielles des retards scolaires.

Dans mon département, en 1969, sur sept cent soixante jeunes enseignants occupant un poste pour la première fois, soixante sortaient d'une école normale, sept cents arrivaient pour la plupart de leur lointaine province, sans la moindre formation professionnelle.

Les directeurs et directrices d'école primaire, avec les nouvelles structures pédagogiques, bénéficient de moins en moins de décharge complète de classes, ou de demi-décharge et ils ne peuvent plus assurer leur rôle de formation pédagogique de ces jeunes enseignants. Promenés d'une classe à l'autre, d'un coin du département à l'autre, payant de lourds frais de transport, contraints de courir à la recherche de la coûteuse chambre meublée ou de se faire héberger par des parents d'élèves, mal payés ou payés avec deux ou trois mois de retard, nourris parfois grâce à la solidarité de leurs collègues ou des municipalités, ces jeunes, s'ils ont cru à ce métier, n'y croient plus, beaucoup s'en évadent à la première occasion.

J'ai encore récemment déposé une question écrite relative à un fait précis : les enseignants du Val-d'Oise, de l'Essonne, des

Yvelines, n'ont perçu que tard en octobre leurs traitements de septembre et leurs indemnités dues pour le trimestre avril, mai, juin.

Et il y a quelques jours, le 9 novembre 1973, nous apprenions que des élèves instituteurs de la région parisienne avaient été contraints de se mettre en grève pour obtenir le paiement des traitements de 700 d'entre eux, traitements non versés depuis septembre.

Pourquoi s'étonner alors de ces changements continuels de personnel, si préjudiciables à nos enfants ? L'élève qui, pendant une année, a vu se succéder cinq ou six jeunes remplaçants a perdu son année.

Si l'école était dotée de classes de rattrapage, à faibles effectifs et à maîtres confirmés, si l'enfant pouvait recevoir les formes d'aide appropriées, si un véritable service médico-pédagogique doté largement de médecins, d'assistants sociaux, d'infirmières, de psychologues, veillait, les retards seraient rapidement compensés. Si la formation professionnelle des jeunes enseignants était assurée, ces retards ne seraient pas aussi nombreux.

Mais il n'en est hélas ! pas ainsi. J'ai cherché vainement le financement en 1974, de l'école normale de Pontoise, dont les terrains ont été achetés en 1964, école normale inscrite au VI^e Plan et reportée chaque année.

Certes, parmi les enfants retardés scolaires, certains se tirent d'affaire. Ce sont ceux qui, grâce à leur milieu familial, s'il dispose de connaissances et de temps libre, ou qui, grâce à un étudiant en quête de leçons particulières, recommencent une deuxième classe, le soir, à la sortie de la première classe.

Mais les autres, tous les autres, ceux qui sont logés à l'étroit avec trois ou quatre frères et sœurs, ceux dont les parents rentrent le soir fatigués et fourbus, formeront l'essentiel de l'effectif des classes de transition et des classes pratiques, ou de ce qui va en tenir lieu désormais.

Là, avec de jeunes maîtres pleins de bonne volonté, mais qui n'ont pas suivi l'année de stage menant au C. A. E. T. ou au C. A. E. P., ils se trouveront dans ces classes de type III débouchant, en fin de troisième, sur une impasse ; l'entrée dans les C. E. T. nouvelle formule, au niveau trop élevé pour eux, leur est en effet interdite.

Ils seront livrés à la vie active, comme on dit pudiquement et hypocritement.

Ils seront les chômeurs et les délinquants d'aujourd'hui, les manœuvres de demain, quand ils n'auront pas été livrés directement au patronat, en cours de route, par le biais des classes pré-professionnelles ou par les dispositions de la loi Royer.

Et pourtant, parmi ces jeunes, ils auraient été nombreux à pouvoir prétendre à autre chose, à l'enseignement supérieur, à la culture ou à une formation technique de haut niveau.

Je pourrais aussi évoquer les programmes sans cesse modifiés, les décisions inapplicables ou inappliquées.

Comment a-t-on mis en place le tiers-temps pédagogique, avec quels maîtres, dans quels locaux spécialisés ?

Qui a dispensé l'enseignement de la « mathématique moderne » lorsque celui-ci a été inscrit dans les programmes ? Des enseignants non recyclés au préalable, heureux parfois d'avoir un collègue pour moniteur bénévole, les jours de congé !

Notre enseignement est fait de désordre et d'incoérence. Dans le premier cycle du second degré, dans les C. E. S. — les mêmes causes entraînant les mêmes effets — on forme, si l'on peut dire, un nouveau contingent de retardés scolaires ; on retrouve la même valse des enseignants non titulaires, les postes non pourvus à la rentrée, les circulaires contradictoires bouleversant les emplois du temps.

Je pourrais continuer longtemps...

M. le président. Pas trop !

M. Claude Weber. Je vais conclure, monsieur le président. ...et montrer comment, monsieur le ministre, vous et vos prédécesseurs avez fait depuis quinze ans de l'école de la nation, de notre école, une machine à fabriquer des retardés scolaires. (Protestations sur divers bancs de l'union des démocrates pour la République.)

La lutte contre ces retards scolaires est un aspect décisif de la lutte contre la ségrégation sociale.

Il faut prévoir la réduction progressive des effectifs dans les classes, un système diversifié de rattrapage et de soutien à tous les niveaux, l'établissement démocratique de la carte scolaire.

Il faut doter les enseignements de base de maîtres hautement qualifiés, rémunérés à leur juste valeur, bénéficiant d'une formation permanente et d'un recyclage de haute tenue.

L'éducation nationale est l'affaire de tous. Elle est vitale pour le pays. Mais ses problèmes ne seront réglés que dans le contexte d'un changement démocratique d'ensemble, de ce

changement qui amènera le triomphe des idées du programme commun de la gauche. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le président. La parole est à M. Bécam.

M. Marc Bécam. Mesdames, messieurs, dans ce vaste domaine de l'éducation nationale, je présenterai quatre brèves réflexions.

La première concerne les bourses.

Le système est très critiqué. Pourtant, aux commissions souveraines dont les jugements étaient subjectifs a été substitué un critère qui est en principe objectif, celui du revenu familial. Mais ce revenu est connu pour les uns et seulement apprécié pour les autres, d'où de nombreuses protestations à nos performances. Vous devez, monsieur le ministre, soit élargir le barème, soit le réévaluer sensiblement, soit modifier à nouveau le système.

On avait envisagé la solution de la gratuité du premier cycle, qui présentait l'avantage de la simplification et celui de correspondre à la période de la scolarité obligatoire. Partant de la même observation, notre collègue André Glon, à la place de qui je m'exprime ce soir, a imaginé un système de livret-éducation attribué dès la naissance, assorti de prêts-enseignement présentant l'avantage d'étaler la charge de la scolarité sur un nombre d'années convenable, avant, pendant et après la scolarité, ayant en outre l'intérêt d'associer les efforts de l'intéressé lui-même, aux niveaux de l'épargne et des remboursements, à ceux de sa famille et de la collectivité.

Les experts en pédagogie pourraient sans doute nous dire si cette suggestion peut être approfondie.

Ce que nous souhaitons tous, les uns et les autres, c'est une profonde réforme du régime des bourses, qui le rende plus conforme aux légitimes préoccupations des familles.

M. Hector Rolland. Très bien !

M. Marc Bécam. Ma deuxième réflexion va être relative aux maîtres auxiliaires. On dit que, proportionnellement, leur nombre diminue et que le problème est en voie de solution sur un plan d'ensemble. Certains ont été titularisés, mais combien ? Un nombre plus important de postes ont été mis au concours du C. A. P. E. S. de l'agrégation, soit ! mais quelles sont les conditions de préparation offertes aux professeurs auxiliaires ?

Fixée sur son sort parfois seulement au moment de la rentrée, la mère de famille professeur va devoir s'organiser au dernier moment, accepter l'offre qui lui est faite, peut-être enseigner l'histoire et la géographie alors qu'elle est spécialiste du français ou d'une langue, donner ses cours, s'occuper de ses enfants, de son ménage, s'inscrire à la faculté, souvent située à plus de cent kilomètres de son domicile. Enseignant avec succès, encouragée par une excellente inspection, elle va échouer au C. A. P. E. S. sur une épreuve de philologie ancienne qui ne correspond nullement à son enseignement pratique.

Il ne suffit pas de dire que l'auxiliaire est averti, qu'il a accepté un contrat d'un an, temporaire, révocable. Que voulez-vous qu'il fasse ? Il n'a pas le choix, il n'a pas d'autre choix.

Il faut lui en offrir un autre, par exemple celui de devenir P. E. G. C., c'est-à-dire professeur d'enseignement général court. L'éducation nationale en a permis l'accès à un certain nombre de normaliens. Deux années de licence autorisent également cet accès, mais pas la licence complète. « Vous avez trop de titres pour être P. E. G. C. », dit-on ! Cela me paraît paradoxal. Alors, le licencié reste surveillant, obtient un emploi administratif, ou abandonne quelques années plus tard, après avoir enseigné aux quatre vents de l'académie. Il se reconvertit, il devient amer, et ce n'est pas bon pour lui, ni pour la bonne conscience de vos services, ni pour la nôtre.

Le fait que nous soyons un certain nombre dans cette assemblée à soutenir l'effort que vous accomplissez dans ce domaine nous autorise à faire des suggestions et à appeler votre attention sur des problèmes qui demandent des solutions rapides.

Trop critiquer nuit ! On a dit tout à l'heure que la situation était meilleure avant 1958. Il y a parmi nous, sur tous les bancs, des professeurs de faculté, des assistants qui pourraient nous retracer l'évolution du nombre des étudiants entre 1958 et 1973.

M. Pierre Juquin. Soyez sérieux !

M. Marc Bécam. Si l'on en revenait aux effectifs de 1958, on ferait de sérieuses économies !

Ma troisième réflexion concerne l'enseignement des cultures et des langues régionales. On en parle beaucoup dans les provinces, surtout dans la mienne.

Certes, des progrès ont été enregistrés, car nous avons beaucoup insisté dans ce sens. Aujourd'hui les élèves peuvent, dans le second cycle du second degré, suivre des cours facul-

tatifs de langue régionale et se présenter à une épreuve de breton, d'occitan ou de basque au baccalauréat. Mais nous souhaiterions que cet accès soit également rendu possible dans le premier cycle du second degré, c'est-à-dire à l'âge de la scolarité obligatoire.

Nous souhaiterions aussi, puisqu'on parle de décentralisation de la télévision, que les émissions en langue régionale prennent plus de place et non moins, et que les sept millions de francs de crédits qui manquent pour financer cet enseignement soient accordés. Donnez-les donc ! Les refuser, c'est accroître le mécontentement ; les offrir, c'est le diminuer !

Les conseils généraux et les associations culturelles de Bretagne se sont prononcés dans ce sens. Il faut considérer que la richesse de la France réside dans sa diversité et que nous devons entretenir ce patrimoine inestimable.

Ma dernière observation concernera l'enseignement privé. Etant donné ce qui en a déjà été dit, je serai bref.

Pour que la liberté de l'enseignement s'exerce pleinement, il faut que les moyens du choix soient donnés aux familles. S'il y a effectivement un contentieux, comme dans toute institution humaine, il semble que, dans cette affaire, le plus grave soit celui de l'allocation scolaire dont sont privés depuis septembre 1970 un million d'enfants, ce qui compromet l'avenir des 8.000 écoles qui les accueillent.

Il faut, pour régler ce contentieux, 39 millions de francs. Dégagez ce crédit, monsieur le ministre, que ce soit dans cette loi de finances ou dans un collectif budgétaire. Et qu'on ne nous dise pas que ce sera fatal pour l'équilibre de votre budget puisque cela représente moins de un millième de son total. Qu'on ne dise pas non plus que l'enseignement privé coûte plus cher que l'enseignement public puisque, pour 16,3 p. 100 des effectifs, il reçoit 9,8 p. 100 du budget de fonctionnement de l'éducation nationale !

Monsieur le ministre, le destin de ces enfants devrait se trouver rue de Grenelle, mais on pourrait penser, à certains moments, qu'il est aussi rue de Rivoli ! (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et de l'union centriste.)

M. le président. La parole est à M. Sénès.

M. Gilbert Sénès. Monsieur le ministre, les orateurs des divers groupes ont appelé l'attention du Gouvernement et des membres de l'Assemblée nationale sur les insuffisances de votre budget.

Je ne reviendrai pas sur leurs propos. Je veux simplement vous exposer la situation des instituteurs et des institutrices qui devraient bénéficier de la « loi Roustan » si les postes budgétaires nécessaires à son application étaient procurés aux diverses académies et, plus particulièrement, à l'académie de Montpellier.

La loi Roustan a pour objet de faciliter le rapprochement des conjoints fonctionnaires résidant dans des départements différents. Pour le seul département de l'Hérault, et mon ami M. Bayou peut en témoigner, cent quatre-vingts instituteurs titulaires d'autres départements en attente d'intégration sont actuellement sans travail. Certains d'entre eux ont vingt ans d'ancienneté et nombreux sont ceux qui attendent leur intégration depuis six ou sept ans. Au bout de dix ans d'attente, si leur faut choisir, en vertu du décret du 14 février 1959, entre la démission ou leur réintégration dans leur département d'origine, c'est-à-dire la séparation familiale.

Depuis 1972, la loi Roustan est violée en ce qui concerne son application à l'enseignement. En effet, son article premier précise : « Lorsqu'il a été satisfait aux lois sur les emplois réservés, 25 p. 100 des postes vacants, au cours de l'année, dans chaque département, sont réservés aux fonctionnaires qui, étrangers aux départements, sont unis par le mariage soit à des fonctionnaires du département, soit à des personnes qui y sont fixées depuis un an au moins ».

Dans la pratique, tous les postes vacants ne sont pas comptés pour le calcul des 25 p. 100, en particulier les postes des classes de transition et pratiques.

Par ailleurs, la circulaire du 23 janvier 1973 n'a pas été appliquée intégralement, l'intégration des « roustaniennes » étant faite après le mouvement des instituteurs du département. Les instituteurs bénéficiaires de la loi Roustan sont défavorisés par rapport à leurs autres collègues de la fonction publique. Le mouvement des instituteurs étant simplement départemental, ils ne peuvent prétendre qu'à 25 p. 100 des postes vacants alors que les autres fonctionnaires peuvent postuler pour 100 p. 100 de ces postes.

Ainsi, par l'application restrictive des textes, il y a eu trente intégrations en 1971, huit en 1972, cinq en 1973 pour le département de l'Hérault, alors que, je le répète, 180 instituteurs titulaires attendent leur tour.

Dans la pratique, par l'application restrictive de la loi Roustan, malgré les immenses besoins, l'éducation nationale se trouve privée de la collaboration d'un personnel confirmé qui ne demande qu'à continuer à exercer son métier d'instituteur.

Je vous demande, monsieur le ministre, de faire cesser une telle situation et de faire appliquer dans tous les départements la loi et ses circulaires d'application.

Il serait en particulier normal que soient décomptés, après le mouvement des titulaires, tous les postes sur lesquels l'administration est susceptible de nommer des élèves maîtres sortant des écoles normales ou de « stagiariser » des instituteurs remplaçants, comme cela s'est pratiqué dans certains départements.

Enfin, monsieur le ministre, j'appelle votre attention sur la circulaire du 27 mars 1973 créant l'emploi de titulaire pour le remplacement des instituteurs momentanément indisponibles, qui risque d'amener une restriction du nombre des emplois entrant dans le calcul des postes pouvant être attribués aux « roustaniens » et aux « roustaniennes ».

Je vous demande, en conclusion, de faire appliquer par vos services la loi Roustan dans son intégralité, le barème d'application devant être modifié, car le barème actuel donne peut-être trop d'importance au nombre d'enfants.

Nous manquons d'instituteurs dans nos départements, et mieux vaudrait créer de nouveaux postes budgétaires, en particulier par la transformation des postes de « remplaçant permanent ».

Ainsi, nous nous heurtons, dans le domaine de l'application de la loi Roustan, à un problème financier, mais encore faudrait-il que le Gouvernement veuille donner à l'éducation nationale les moyens de jouer pleinement son rôle. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Godon.

M. Gérard Godon. Monsieur le ministre, au terme de ce débat, les sujets essentiels ont été suffisamment traités pour que je ne m'y attarde pas plus longuement.

Je me contenterai donc d'insister une fois encore sur la nécessité d'instaurer la gratuité totale des transports et des fournitures scolaires si l'on veut effectivement réaliser l'enseignement obligatoire et l'égalité des chances.

En ce qui concerne les transports, les collectivités locales doivent encore assumer une lourde charge et les familles pauvres sont une fois de plus mises dans l'embarras.

De plus, sont toujours exclus du bénéfice de la subvention les élèves de zone rurale éloignés de moins de trois kilomètres de l'établissement qu'ils fréquentent, et tous les jeunes enfants âgés de moins de six ans inscrits dans les écoles maternelles.

Quant aux fournitures scolaires, nous regrettons de ne pas trouver les crédits suffisants dans le projet de budget pour 1974, malgré la promesse qui nous avait été faite.

Je reconnait toutefois que, cet après-midi, vous nous avez apporté quelques apaisements en nous annonçant un amendement du Gouvernement qui dégagera 70 millions.

Je souhaite enfin appeler votre attention sur les difficultés que rencontre l'enseignement privé.

A cet égard, il faut une fois pour toutes abandonner l'ancienne querelle de la laïcité et reconnaître que les établissements privés accueillent plus de deux millions d'élèves en 1973, soit environ un cinquième des effectifs scolaires, et que cette proportion augmentera encore à la rentrée de 1974.

Quels sont donc les problèmes les plus urgents qui se posent pour ces établissements ?

En ce qui concerne la formation permanente des maîtres contractuels et agrégés — ils sont 90.000 dans l'enseignement privé — il importe que des dispositions soient prises pour leur permettre de bénéficier dès que possible de la formation permanente au même titre que leurs collègues de l'enseignement public.

En effet, l'enseignement privé entre dans le champ d'application de la loi du 16 juillet 1971. Or, si le principe n'est pas contesté par les pouvoirs publics, aucune décision n'a encore été prise en raison de difficultés financières.

Quant au forfait d'externat, malgré l'augmentation de 10 p. 100 prévue cette année, l'effort de l'Etat reste insuffisant et il faudrait que le rattrapage annoncé devienne effectif rapidement.

D'autre part, il semble indispensable de rétablir l'allocation scolaire en faveur des établissements sous contrat simple qui accueillent environ 1 million d'élèves et qui, depuis 1970, sont les seuls à ne pas en bénéficier.

Enfin, il est urgent de réajuster les crédits affectés aux établissements d'enseignement agricole.

En effet, les crédits d'équipement ont sans cesse diminué ou, du moins, stagné, et les subventions de fonctionnement demeurent inférieures au prix de revient par élève.

Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, qu'il serait bon d'envisager l'affectation obligatoire d'une partie du montant de la taxe d'apprentissage à l'enseignement agricole et horticole, comme cela existe pour l'enseignement technique ?

Je sais que vous êtes très conscient du problème posé et je vous demande de lui apporter les solutions souhaitables dans les meilleurs délais. (Applaudissements sur les bancs de l'union centriste et de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à Mme Ploux, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, étant entendu que M. le secrétaire d'Etat Limouzy et M. le ministre Fontanet interviendront à la séance du matin.

Mme Suzanne Ploux, secrétaire d'Etat. Je veux d'abord dire à M. Gissinger et à M. Zeller combien j'ai été frappée par ses analyses qu'ils ont faites sur la préscolarisation en Alsace.

Il est exact que le taux national de préscolarisation n'est pas atteint dans les deux départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin. L'effort sensible qui a été fait au cours des deux dernières années va donc se poursuivre de manière à porter au taux national la préscolarisation des enfants alsaciens. (Applaudissements.)

De nombreux orateurs ont souligné les difficultés de la préscolarisation en zone rurale.

Il est évident que si un tiers des enfants à préscolariser appartiennent précisément aux zones rurales et spécialement aux zones de montagne, c'est que les difficultés y sont beaucoup plus grandes que dans les zones urbaines.

Attendons les résultats des expériences que nous faisons actuellement. Je remercie M. Goulet d'avoir déjà fait part de quelques conclusions intéressantes découlant de l'expérience qui se poursuit dans l'Orne. Pour l'ensemble des départements, on ne pourra tirer de renseignements valables qu'aux environs de Pâques, ce qui permettra de définir pour la rentrée de 1974 et pour les rentrées suivantes les meilleurs modes de préscolarisation.

Sans énumérer les expériences en cours, je dirai que les effectifs que l'on pense atteindre seront d'environ vingt-cinq élèves par classe. Ce sera une grande amélioration, qui s'explique d'ailleurs par les conditions particulières de préscolarisation dans les zones rurales : transport des enfants, regroupements, enseignants itinérants, enseignement préscolaire à mi-temps.

MM. Desanlis et Cabanel ont longuement insisté — je les comprends — sur la scolarisation des handicapés et des inadaptés.

Je leur dirai d'abord quelle importance nous attachons aux psychologues scolaires et, par conséquent, aux groupes d'aide psychopédagogique, dont les psychologues sont la cheville ouvrière.

Ces groupes permettent la diminution spectaculaire des taux de redoublement et une diminution aussi spectaculaire du pourcentage d'enfants nécessitant un enseignement spécial. L'augmentation du nombre de ces groupes est au premier plan de mes préoccupations.

Les psychologues que nous recrutons sont très compétents. La formation nous donne satisfaction. Elle se fait, actuellement, en deux ans. Le nombre de psychologues scolaires formés chaque année se situe entre 200 et 250.

S'agissant des indemnités qu'il conviendrait de leur allouer, le problème d'une indemnité compensatrice de l'indemnité de logement est à l'étude ; celui de l'indemnité pour encadrement de stages pratiques est en voie de solution et je m'en réjouis.

L'adaptation architecturale permettant l'accès des locaux scolaires aux handicapés moteurs est un aspect de notre politique d'intégration des handicapés en milieu scolaire normal. Des réalisations expérimentales existent déjà, l'une dans un C.E.S. de Limoges-Couzeix et d'autres dans un C.E.S. et dans une annexe de l'université de Lille, ainsi qu'à l'université de Nancy.

L'étude technique du problème, c'est-à-dire la liste exhaustive des contraintes architecturales, est au point, ainsi que l'étude des coûts, que l'on évalue à 6 p. 100 environ de la construction globale.

L'étude du problème de la réalisation progressive de l'adaptation des établissements approche de son terme.

Les demandes d'adaptation des locaux scolaires en construction seront examinées très favorablement dès la prochaine programmation des constructions scolaires.

Nous étudions également les adaptations nécessaires pour l'accueil en établissements normaux des handicapés visuels et celles, plus importantes, qu'exigera l'intégration en milieu scolaire normal des handicapés auditifs.

L'expérience sera réalisée dans l'académie de Créteil.

Je voudrais dire à M. Goulet et à ceux qui sont intervenus sur ce point particulier que la formation des maîtres pour les enfants inadaptés est passée de trois mois à deux ans.

Il existe trois centres nationaux de formation et trente centres régionaux. L'accroissement considérable des crédits de fonctionnement et d'équipement montre l'intérêt que nous portons à l'insertion de ces enfants dans la scolarité normale puis dans la vie active. En effet, les crédits d'équipement sont passés de 12 à 191 millions de francs en moins de dix ans et les crédits de fonctionnement de 140 à 677 millions en 1973, et à 792 millions pour le budget que, je l'espère, vous allez voter.

Il est certain — et là je rejoins tout à fait les préoccupations de M. Goulet — qu'il faut une coordination étroite entre le ministère de la santé publique, le ministère de l'éducation nationale et aussi, pour ceux des enfants qui en relèvent, le ministère de la justice.

Vous savez qu'en dehors de l'effort très particulier que fait l'éducation nationale pour l'éducation de ces enfants, des associations, la plupart du temps régies par la loi de 1901, construisent, avec l'aide de l'Etat, des instituts médico-pédagogiques ou des centres médicaux d'éducation dans lesquels nous détachons des enseignants. Mais il est certain que ces derniers se trouvent avec des éducateurs dont la formation et les rémunérations sont parfois différentes.

Je dis donc à M. Goulet que je comprends ses préoccupations et que cette coordination doit être établie sur un plan très étroit. J'ajoute qu'une école nationale de perfectionnement sera construite en 1974 dans l'Orne, à La Ferté-Macé.

En ce qui concerne la formation des personnels, une action est entreprise pour coordonner les formations dispensées par les différents ministères responsables que j'ai mentionnées.

Un groupe de travail s'emploie actuellement à définir un diplôme d'Etat interministériel délivré à l'issue d'un examen organisé par l'éducation nationale.

D'autre part, pour la coordination des implantations, un groupe de travail interministériel a examiné, région par région, au cours des deux années écoulées, avec le concours des administrations locales des trois départements que j'ai cités, l'ensemble des projets connus et a donné toutes indications utiles aux promoteurs pour éviter les lacunes, d'une part, et les doubles emplois, d'autre part.

Les commissions de placement et de dépistage doivent aussi travailler de concert. Je pense que le projet de loi d'orientation sur les handicapés qui sera soumis prochainement à l'Assemblée donnera satisfaction sur ce point à M. Goulet.

Enfin — je terminerai par là — je ne peux absolument pas laisser dire qu'aucun progrès n'a été réalisé en matière de préscolarisation. Lorsqu'on cite — je l'ai cité moi-même — le chiffre de 665.000 enfants non encore préscolarisés, on ne doit pas oublier que 3.272.000 enfants sont préscolarisés. Le chiffre de 665.000 ne représente donc qu'un enfant sur cinq. C'est dire que quatre enfants sur cinq sont, en France, préscolarisés entre deux et six ans, les enfants de cinq et six ans étant tous préscolarisés.

La France est le pays le plus avancé de tous les pays d'Europe aussi bien par les méthodes pédagogiques que par cette préscolarisation qui n'est pas encore totale mais qui le sera dans les cinq ans, comme il a été promis. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste.)

M. le président. La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Seitlinger un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et l'agence de coopération culturelle et technique relatif au siège de l'agence et à ses privilèges et immunités sur le territoire français, avec une annexe et un échange de lettres du 30 août 1972 (n° 445).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 755 et distribué.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1974 (n° 646) ; (rapport n° 681 de M. Maurice Papon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.)

Education nationale (suite) :

Fonctionnement :

(Annexe n° 19. — M. Mario Bénard, rapporteur spécial ; avis n° 682, tome VIII, de MM. Ségard et Mexandeau, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

Constructions scolaires :

(Annexe n° 20. — M. Weinman, rapporteur spécial.)

Aménagement du territoire, équipement, logement et tourisme :

Aménagement du territoire, équipement et urbanisme et article 43 :

(Annexe n° 5 : aménagement du territoire. — M. Anquer, rapporteur spécial ; avis n° 686, tome XVI de de M. Guermeur, au nom de la commission de la production et des échanges.)

(Annexe n° 6 : équipement. — M. Plantier, rapporteur spécial ; avis n° 686, tome XII, de M. Lemaire, au nom de la commission de la production et des échanges.)

(Annexe n° 7 : urbanisme. — M. Montagne, rapporteur spécial ; avis n° 686, tome XIV de M. Canacos au nom de la commission de la production et des échanges.)

Logement et articles 37 à 39 :

(Annexe n° 8. — M. Ligot, rapporteur spécial ; avis n° 682, tome V de M. Andrieu (Haute-Garonne) au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ; avis n° 686, tome XIII de M. Bécam, au nom de la commission de la production et des échanges.)

À quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

À vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le mercredi 14 novembre 1973, à une heure quarante-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
MARCEL CHOUVET.

Ordre du jour établi par la conférence des présidents.

(Réunion du mardi 13 novembre 1973.)

La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au vendredi 23 novembre 1973 inclus :

Ce soir, mardi 13 novembre 1973 :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1974 (n° 646-681, 682 à 686) ;

Education nationale (suite).

Mercredi 14 novembre 1973, matin, après-midi et soir :

Aménagement du territoire ;

Équipement ;

Urbanisme ;

Logement.

Judi 15 novembre 1973, matin, après-midi et soir :

Logement (suite) ;

Tourisme ;

Travail ;

Postes et télécommunications.

Vendredi 16 novembre 1973, matin, après-midi à 14 h 30, après les questions d'actualité, et soir :

Fonction publique ;

Santé publique et sécurité sociale.

Lundi 19 novembre 1973, après-midi et soir :

Intérieur et rapatriés ;

Environnement.

Mardi 20 novembre 1973, matin, après-midi et soir :

Environnement (suite) ;

Plan ;

Réformes administratives ;

Parafiscalité ;

Comptes spéciaux du Trésor ;

Charges communes ;

Services financiers ;

Articles non rattachés, crédits et articles réservés, éventuellement deuxième délibération, vote sur l'ensemble.

Mercredi 21 novembre 1973, après-midi et

Judi 22 novembre 1973, après-midi et soir :

Discussion :

Du projet de loi tendant à assurer, en cas de règlement judiciaire ou de liquidation des biens, le paiement des créances résultant du contrat de travail (n° 719) ;

Du projet de loi relatif à l'amélioration des conditions de travail (n° 638-679) ;

Du projet de loi portant modifications de l'ordonnance n° 59-126 du 7 janvier 1959 modifiée tendant à favoriser l'association ou l'intéressement des travailleurs à l'entreprise, de l'ordonnance n° 67-693 du 17 août 1967 modifiée relative à la participation des salariés aux fruits de l'expansion des entreprises et de l'ordonnance n° 67-694 du 17 août 1967 relative aux plans d'épargne d'entreprise (n° 641-680) ;

Du projet de loi relatif à la souscription ou à l'acquisition d'actions de sociétés par leurs salariés (n° 642-718) ;

Des conclusions du rapport sur la proposition de loi de M. Tomasini tendant à compléter l'article 29 n du livre premier du code du travail sur la rémunération des représentants de commerce en cas de cessation de service (n° 209).

QUESTIONS ORALES INSCRITES PAR LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

Vendredi 16 novembre 1973, après-midi :

Deux questions d'actualité :

De M. Mexandeau, sur l'avortement ;

De M. Fiszbin, sur le statut de Paris.

Le texte de ces questions est reproduit ci-après en annexe.

Vendredi 23 novembre 1973, après-midi :

Les questions inscrites à l'ordre du jour de cette séance seront fixées par la prochaine conférence des présidents.

Il est, en outre, rappelé que sont fixés au mardi 20 novembre 1973, après-midi, les scrutins pour la Haute Cour de justice.

ANNEXE

QUESTIONS ORALES INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR du vendredi 16 novembre 1973.

Questions orales d'actualité :

M. Mexandeau appelle l'attention de M. le Premier ministre sur la nécessité de préciser rapidement la date à laquelle il compte faire venir en discussion devant le Parlement le projet de loi relatif à l'interruption volontaire de grossesse, eu égard à la dramatique situation des femmes les plus défavorisées qui ont recours à l'avortement clandestin et au chaos judiciaire qui règne depuis le procès de Bobigny.

M. Fiszbin demande à M. le Premier ministre : 1° si les récents développements de la situation à l'Hôtel de Ville ne le conduisent pas à considérer que le moment est venu de réformer le statut antidémocratique et anachronique de Paris ; 2° si, en conséquence, il a l'intention de faire venir en discussion à l'Assemblée nationale les propositions de loi, notamment celle des députés communistes de Paris tendant à doter la capitale d'un statut démocratique ; 3° s'il a lui-même l'intention de soumettre à l'Assemblée un projet de loi et, dans l'affirmative, quelles en seront les grandes lignes et à quelle date il sera déposé.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

(Art. 133, 134, 135 et 137 du règlement.)

Conseil de développement culturel (démission collective).

6017. — 13 novembre 1973. — M. Barrot demande à M. le Premier ministre quelles dispositions il compte prendre après la démission collective des membres du conseil de développement culturel, pour redonner vie et pouvoir à cette instance de réflexion et d'incitation et, ce faisant, conférer dans le domaine de la culture au sens large du terme, leur véritable signification aux idéaux de concertation et de participation.

Mères célibataires (mesures en leur faveur).

6018. — 13 novembre 1973. — M. Barrot demande à M. le Premier ministre quelles mesures il envisage de prendre dans le cadre de la relance de la politique familiale en faveur de la mère célibataire, étant entendu qu'un tel dispositif est un préalable à l'étude du projet de loi sur l'avortement, puisqu'il est la condition d'un choix effectif dans ce domaine.

QUESTIONS ÉCRITES

(Art. 139 et 133 du règlement.)

Art. 139 du règlement :

« 1. Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées dans les conditions fixées par l'article 133. En outre, elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ;

« 2. Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption ;

« 3. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté, soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois ;

« 4. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois ;

« 5. Dans le cas où la question écrite est transformée en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 133 ;

« 6. Font l'objet d'un rappel publié au Journal officiel les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais prévus aux alinéas 2, 3 et 4 du présent article ;

« 7. Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que le rappel leur est notifié. »

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Constructions scolaires (menaces pesant sur l'emploi à la Société nouvelle de constructions industrialisées).

5983. — 14 novembre 1973. — M. Combrisson attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation présente de la Société nouvelle de constructions industrialisées (S.N.C.I.) à Yerres. Un glissement du chiffre d'affaires, provoqué par le démarrage tardif d'une grande partie de la campagne « Etat » est apparu au cours de l'année 1973. Une assemblée concordataire des créanciers doit avoir lieu le 15 novembre 1973. Les décisions prises au cours de cette assemblée auront une influence directe sur l'avenir de l'entreprise et de ses employés. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il entend prendre afin d'assurer le bon fonctionnement de cette entreprise, garantissant ainsi notamment la stabilité de l'emploi.

I. V. D. (détermination des surfaces maximum et minimum d'installation).

5984. — 14 novembre 1973. — M. Bisson rappelle à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural que pour pouvoir postuler l'indemnité viagère de départ l'exploitant doit mettre en valeur au moment de sa cessation d'activité une exploitation dont la surface doit être comprise entre un minimum de trois hectares de surface agricole utile et un maximum de quatre fois « la surface minimum d'installation ». L'article 3 de la loi n° 68-1245 du 31 décembre 1968 a modifié l'article 188-3 du code rural lequel prévoit que la commission départementale des structures agricoles présente des propositions pour la fixation de la superficie maximum, celle-ci étant au moins égale à quatre fois « la surface minimum d'installation ». En outre, la surface minimum d'installation et la surface maximum précitée sont revues périodiquement. L'article 7 de la même loi dispose que si dans un délai de six mois, à compter de l'entrée en vigueur de cette loi, la commission départementale n'a pas présenté ses propositions pour l'application de l'article 3 le ministre de l'agriculture arrête la réglementation pour le département concerné après avis de la commission nationale prévue à l'article 188-4 du code rural. Dans de nombreux départements les commissions départementales des structures agricoles n'ont pas présenté de propositions concernant la superficie minimum d'installation. Elles ont en général estimé que cette notion était utilisée à des fins très diverses et que le quotient 4 imposé pour la détermination de la surface maximale était excessif. Compte tenu de cette situation, il lui demande s'il envisage en ce qui concerne ces départements d'arrêter la réglementation applicable en ce domaine après avis de la commission nationale des structures agricoles.

Prestations familiales (enfants, étudiants à charge de fonctionnaires).

5985. — 14 novembre 1973. — M. Albert Bignon rappelle à M. le ministre de la fonction publique que la prestation extra-légale accordée au titre des étudiants qui poursuivent leur études au-delà de 20 ans est versée à titre facultatif par les caisses d'allocation familiales sur les fonds d'action sociale dont elles disposent. Il n'en est pas de même pour les agents de l'Etat

à qui les prestations familiales sont payées directement par les administrations sur crédits budgétaires. Cette discrimination est extrêmement regrettable puisqu'elle pénalise les familles de fonctionnaires. L'article 11 du projet de loi de finances pour 1974 étant basé sur la notion de solidarité entre les régimes de sécurité sociale, il apparaît normal que les prestations des différents régimes soient analogues, ce résultat étant obtenu en alignant les moins favorisés sur les plus favorisés. Il convient d'ailleurs d'ajouter à ce sujet que, contrairement aux salariés du secteur privé, l'agent de l'Etat qui perd cette prestation extra-légale perd en outre une part plus ou moins importante de supplément familial de traitement puisque l'octroi de ce dernier est subordonné au maintien des prestations. Ceci est d'autant plus sensible que la famille est plus nombreuse, cette perte pouvant parfois se chiffrer à une somme de l'ordre de 500 francs par mois. Si un fonctionnaire d'un rang peu élevé dans la hiérarchie peut bénéficier de bourses scolaires, un fonctionnaire de catégorie moyenne ou un ouvrier d'Etat de catégorie moyenne ne peut en bénéficier compte tenu du niveau peu élevé du plafond de ressources fixé pour l'attribution des bourses. Privées de bourses et de prestations familiales au-delà de vingt ans, ces familles d'agents de l'Etat doivent continuer seules à subvenir aux besoins de leurs enfants. Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable de procéder à une très large révision des dispositions actuellement applicables en matière de prestations familiales. Il serait souhaitable que tous les citoyens qui dépendent d'un régime spécial ou du régime général de sécurité sociale soient traités de la même façon au moins jusqu'à la majorité fiscale de leurs enfants si ceux-ci, étudiants, sont effectivement à charge. Il conviendrait d'ailleurs de modifier la notion actuelle d'enfant à charge car si un jeune enfant représente une charge peu élevée pour sa famille, par contre un étudiant de vingt ans représente une charge incontestablement plus lourde.

Hôpitaux (amélioration du fonctionnement des services d'urgence, de leur coordination et de l'information du public).

5986. — 14 novembre 1973. — M. Chalandon appelle l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur l'accident survenu le 18 octobre dernier à un enfant de quatre ans et demi, gravement blessé par la chute d'un porte-manteau roulant, dans une école maternelle d'Asnières. D'après les informations recueillies, ce jeune élève, accompagné de la directrice de son école, a été, dans un premier temps, transporté dans un véhicule de police-secours, à l'hôpital Bretonneau où, malgré la profondeur de la blessure, et les vomissements de l'enfant, signalés par la directrice, son admission fut refusée, sous prétexte que l'établissement était dépourvu de service d'ophtalmologie. A la suite de ce refus, le car de police-secours étant reparti, la directrice a dû prendre un taxi pour accompagner l'enfant à l'hôpital Bichat. Cet établissement se trouvant débordé, le jeune blessé, après avoir subi un examen de l'œil, fut transporté, toujours en taxi, et au rythme de la circulation, dans un troisième hôpital : l'Hôtel-Dieu, où il arriva près de trois heures après l'accident, et de là fut transféré par les soins de l'assistance publique dans un quatrième établissement, l'hôpital Lariboisière, où il devait décéder pendant la nuit du 19 au 20 octobre. En raison de la gravité des faits ci-dessus exposés, il lui demande : 1° si aucune faute d'ordre médical ou administratif n'a été commise dans cette affaire ; 2° quelles mesures il compte prendre, même en l'absence de faute, pour que soient organisés efficacement les services d'urgence des hôpitaux et leur coordination ; 3° si des mesures de publicité ne pourraient être prises afin que les services de police et les principaux établissements publics et industriels soient pleinement informés des possibilités d'accueil propres à chaque établissement hospitalier de leur circonscription.

Handicapés (emploi : non-application des lois sur leur reclassement professionnel).

5987. — 14 novembre 1973. — M. Chalandon attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population, sur la situation professionnelle des handicapés physiques. En effet, il lui apparaît que les obligations créées à l'égard des employeurs par la loi du 23 novembre 1957 et les textes s'y rapportant, restent fréquemment lettre morte, faute d'un contrôle suffisant des services d'inspection du travail. Il lui rappelle que ces textes prévoient notamment, la réservation d'un certain pourcentage d'emplois suivant l'importance de l'entreprise, la déclaration annuelle faisant connaître le nombre d'emplois disponibles, la déclaration des vacances survenues en cours d'année. Il lui fait également observer que les dispositions prévoyant l'aide de l'Etat en matière d'installations particulières, propres à permettre l'exercice de leur métier aux handicapés physiques, ne trouve que de très rares applications, faute de sollicitations de la part des employeurs. En conséquence, il lui

demande quelles mesures il compte prendre pour faire réellement entrer dans les faits les différentes dispositions légales, prises ces dernières années, en faveur des travailleurs handicapés physiques.

Logement (réorganisation du fichier des mal logés).

5988. — 14 novembre 1973. — M. Chalandon attire l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme, sur ce qu'il considère comme une lacune dans l'organisation actuelle des fichiers des mal logés en région parisienne. En effet, il ne se passe pas de jour sans que de nombreux candidats à un logement social signalent à leurs élus que tel ou tel appartement reste inoccupé, parfois pendant de nombreux mois, et sans justification apparente. En conséquence, il lui demande s'il ne juge pas opportun de prendre les dispositions nécessaires pour réorganiser le fichier des mal logés, de telle sorte que ce dernier laisse apparaître à tout moment les disponibilités en logements.

H. L. M. (attribution d'un logement : difficultés rencontrées par les personnes aux revenus très modestes).

5989. — 14 novembre 1973. — M. Chalandon attire l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme, sur les difficultés rencontrées auprès des offices publics d'habitations à loyers modérés par les personnes aux revenus modestes, candidates à un logement social. Dans un souci de rentabilité, les offices publics d'habitations à loyers modérés ont tendance à n'attribuer ces logements qu'aux candidats dont les ressources leur donnent les meilleures garanties, ce qui aboutit, bien souvent, à priver les plus démunis d'un type de logement qui leur est, en principe, réservé. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour obliger les organismes d'habitations à loyers modérés à un strict respect de la volonté du législateur.

Construction (aide à la construction : insuffisance dans la région parisienne et notamment les Hauts-de-Seine).

5990. — 14 novembre 1973. — M. Chalandon attire l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme, sur le niveau de la dotation accordée au département des Hauts-de-Seine, en faveur de la construction sociale. Tous secteurs confondus, cette dotation permettra d'édifier en 1973 environ 4.500 logements, ce qui représente 7 p. 100 de la dotation régionale de logements aidés, alors que la population des Hauts-de-Seine rassemble plus de 15 p. 100 de la population de la région parisienne, elle-même insuffisamment dotée pour répondre aux besoins les plus urgents. Or si différents motifs, tels que la création des villes nouvelles et la volonté de rééquilibrer la région vers l'Est peuvent, dans une certaine mesure, justifier un traitement préférentiel en faveur d'autres départements, une telle disproportion n'en apparaît pas moins excessive en raison, notamment, de la vétusté du parc immobilier des Hauts-de-Seine, entraînant de nombreuses opérations de rénovation urbaine, du nombre croissant des mal-logés et de la très forte proportion de logements surpeuplés. Dans ces conditions, il lui demande s'il ne lui semble pas opportun de réexaminer les prévisions actuelles d'aides au logement dans la région parisienne, et plus particulièrement dans les Hauts-de-Seine.

Allocation de logement (calcul sur le montant du loyer payé et des charges locatives).

5991. — 14 novembre 1973. — M. Chalandon demande à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme si, en raison de l'importance grandissante des charges locatives, notamment dans les immeubles modernes, il ne pense pas devoir modifier le mode de calcul de l'allocation de logement, actuellement établi en fonction du loyer payé. Il lui demande s'il ne conviendrait pas de modifier l'article 4 de la loi n° 71-582 du 16 juillet 1971 et les décrets subséquents, de manière à retenir comme base de calcul non plus le seul montant du loyer payé, mais également le montant des charges locatives ; une modification dans ce sens permettrait à l'allocation de logement de retrouver la plénitude du rôle qui lui avait été assigné par le législateur qui souhaitait, notamment, permettre l'accès des logements de construction récente aux personnes de condition modeste.

Circulation à Paris (accès à l'autoroute de l'Ouest : doublement du tunnel de Saint-Cloud).

5992. — 14 novembre 1973. — M. Chalandon attire l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme sur l'état d'achèvement des deux ouvrages destinés à améliorer les accès de l'autoroute de l'Ouest, doublement

du tunnel de Saint-Cloud et prolongement de l'autoroute de la sortie du tunnel) actuel au boulevard périphérique. Par décision ministérielle prise en 1970, il avait été décidé que ces deux ouvrages devaient être réalisés simultanément. Or si la mise en service du second est prévue pour le printemps 1974, les travaux du premier n'ont pas encore démarré. Il lui demande quelles sont les raisons de cet important retard et quelles mesures il compte prendre pour y remédier.

Greffes (secrétaires greffiers des territoires d'outre-mer : octroi de l'indemnité de sujétion et de l'indemnité dite de copie).

5993. — 14 novembre 1973. — M. Fanton rappelle à M. le ministre de la justice qu'en métropole les secrétaires greffiers perçoivent une indemnité trimestrielle dite de sujétion et une indemnité semestrielle dite de copie. Ces indemnités n'étaient, jusqu'à une date récente, pas versées aux secrétaires greffiers des départements d'outre-mer et des territoires d'outre-mer. Depuis quelques mois elles viennent d'être attribuées aux secrétaires greffiers des départements d'outre-mer. Il lui demande les raisons pour lesquelles les indemnités en cause ne sont pas accordées à ces mêmes fonctionnaires en fonctions dans les territoires d'outre-mer. Il souhaiterait savoir si des mesures sont envisagées afin de les en faire bénéficier.

Travail temporaire (entreprises de travail temporaire : contrôle des primes dites d'embauche).

5994. — 14 novembre 1973. — M. Gissinger expose à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale que des entreprises de travail temporaire, peu nombreuses, proposent, offrent et paient à des salariés temporaires des primes dites d'embauche : d'embauches exceptionnelles, de l'amitié, de fidélité, d'accueil, etc., dont le montant varie de 100 à 250 francs, celle de fidélité atteignant 1.000 francs l'an. Dans certains cas ces primes sont de véritables appels au rabattage puisqu'elles sont payées sous certaines conditions, à savoir : « ... si vous nous recommandez une personne de vos amis et qu'elle travaille au moins 200 heures pour notre société, vous toucherez une prime de 150 francs... » (extrait d'un contrat remis par une entreprise de travail temporaire au personnel temporaire qui se présente à ses bureaux pour obtenir un emploi intérimaire). Cette proposition rappelle étrangement les offres faites par les sergents recruteurs du XVIII^e siècle. Certaines entreprises de travail temporaire offrent même, à défaut de primes, des cadeaux surprises : transistor, etc. Parfois, la même entreprise offre des cadeaux et paie des primes. Si le principe de versement de primes ou si celui de remettre un cadeau ne peut faire l'objet d'interdiction, puisqu'il s'agit de pratiques commerciales courantes, par contre il n'est pas certain que toutes ces primes à caractère exceptionnel soient incluses par les entreprises de travail temporaire qui pratiquent cette politique dans les déclarations aux URSSAF et à l'administration fiscale, échappant ainsi à l'assiette des cotisations sociales et à l'impôt, alors que manifestement il s'agit d'un élément du salaire. Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable que ces pratiques fassent l'objet d'une surveillance particulière en raison du préjudice qu'elles causent aux caisses de sécurité sociale.

Travail temporaire (privilèges d'une entreprise de personnel intérimaire au cas où l'utilisateur de personnel fait l'objet d'une liquidation).

5995. — 14 novembre 1973. — M. Ribadeau Dumas demande à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population si une entreprise de personnel intérimaire peut se substituer aux privilèges dont disposent les salariés lorsque, à la suite d'une liquidation ou d'un règlement judiciaire, l'utilisateur du personnel intérimaire n'est pas en mesure de payer à l'entreprise ayant fourni le personnel le service rendu.

Travail temporaire (entreprises de travail temporaire : contrôle des primes dites d'embauche).

5996. — 14 novembre 1973. — M. Gissinger expose à M. le ministre de l'économie et des finances que des entreprises de travail temporaire (peu nombreuses) proposent, offrent et paient à des salariés temporaires des primes dites d'embauche : d'embauches exceptionnelles, de l'amitié, de fidélité, d'accueil, etc., dont le montant varie de 100 à 250 francs, celle de fidélité atteignant 1.000 francs l'an. Dans certains cas, ces primes sont de véritables appels au rabattage puisqu'elles sont payées sous certaines conditions, à savoir : « ... si vous nous recommandez une personne de vos amis, et qu'elle travaille au moins 200 heures pour notre société, vous toucherez une prime de 150 francs... » (extrait d'un contrat remis par une entreprise de travail temporaire au personnel temporaire qui se

présente à ses bureaux pour obtenir un emploi intérimaire). Cette proposition rappelle étrangement les offres faites par les sergents recruteurs du XVIII^e siècle. Certaines entreprises de travail temporaire offrent même, à défaut de primes, des cadeaux surprises : transistors, etc. Parfois, la même entreprise offre des cadeaux et paie des primes. Si le principe de versement de primes ou si celui de remettre un cadeau ne peut faire l'objet d'interdiction, puisqu'il s'agit de pratiques commerciales courantes, par contre il n'est pas certain que toutes ces primes à caractère exceptionnel soient incluses par les entreprises de travail temporaire qui pratiquent cette politique, dans les déclarations aux U.R.S.S.A.F. et à l'administration fiscale, échappant ainsi à l'assiette des cotisations sociales et à l'impôt, alors que manifestement il s'agit d'un élément du salaire. Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable que ces pratiques fassent l'objet d'une surveillance particulière en raison du préjudice qu'elles causent au Trésor.

Mutation (droits de) : donation-partage entre six enfants d'un domaine agricole apporté à un groupement foncier agricole constitué entre la mère et ses enfants.

5997. — 14 novembre 1973. — M. Boulin expose à M. le ministre de l'économie et des finances qu'une épouse contractuellement séparée de biens possède un domaine agricole qu'elle exploite directement. Elle se propose de constituer, avec ses six enfants majeurs issus de son unique mariage, un groupement foncier agricole dans les termes de la loi n° 70-1299 du 31 décembre 1970, auquel elle apporte la propriété de son domaine. Simultanément, son conjoint constitue, avec les mêmes six enfants communs, une société civile ayant pour objet l'exploitation dudit domaine. Après quoi, le groupement foncier agricole donne à bail à ferme pour une durée de dix-huit ans ledit domaine. Il lui demande si, dans le cas où l'épouse apporteuse du domaine ferait entre les six enfants communs une donation-partage de la nue-propriété, ou de la propriété de ses parts dans le groupement foncier agricole, les enfants donataires pourraient bénéficier de l'exonération fiscale à concurrence des trois quarts des droits de mutation à titre gratuit exigibles à l'occasion de cette donation-partage.

Chômeurs (étudiants inscrits comme demandeurs d'emploi : maintien des prestations de sécurité sociale).

5998. — 14 novembre 1973. — M. Granet indique à M. le ministre de l'éducation nationale que l'inscription comme chômeur d'un étudiant ayant terminé ses études ne peut avoir pour effet de lui maintenir ses droits aux prestations de la sécurité sociale, au titre de la loi du 23 septembre 1948 codifiée, au-delà du 30 septembre de la dernière année pour laquelle il a versé des cotisations, celles-ci ayant un caractère forfaitaire indivisible et ne s'appliquant qu'à une année scolaire déterminée. Il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas opportun d'accorder le bénéfice des prestations de la sécurité sociale aux étudiants ayant régulièrement obtenu leurs diplômes, n'ayant encore aucun emploi et qui sont inscrits à l'Agence nationale pour l'emploi en tant que demandeur d'emploi.

Sociétés commerciales (représentant permanent d'une société anonyme au conseil d'administration d'une autre société : régime fiscal applicable aux jetons de présence qui lui sont versés).

5999. — 14 novembre 1973. — M. Kasperkoff expose à M. le ministre de l'économie et des finances que les sociétés anonymes membres du conseil d'administration d'une autre société doivent se faire représenter par un représentant permanent, personne physique. A ce titre, et bien que le lien de droit direct existe entre la société membre du conseil d'administration (dite société B) et ladite société (dite société A) il lui demande quel est le régime fiscal applicable aux sommes allouées directement par la société A au représentant permanent. En d'autres termes, les jetons de présence ne sont pas ristournés par la société B à son représentant permanent mais versés par la société A au représentant permanent. Il est précisé que le représentant permanent peut être soit salarié de la société B, soit déjà administrateur de la société B.

Action sanitaire et sociale (départements d'outre-mer : dotation spéciale pour le financement d'un programme d'aide au logement et de résorption des bidonvilles).

6000. — 14 novembre 1973. — M. Rivière rappelle à M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer que le 15 septembre 1973, en réponse à une question écrite d'un parlementaire, il faisait connaître que la dotation avait été prise de reconduire, pour l'année 1973, la dotation spéciale de 20 millions de francs sur le fonds

national des allocations familiales, affectée à titre supplémentaire en 1971 au titre du fonds d'action sanitaire et social normal des caisses d'allocations familiales des départements d'outre-mer pour le financement d'un programme d'aide au logement de résorption des bidonvilles, et qu'un arrêté interviendrait prochainement à cet effet. A ce jour, il ne semble pas que cet arrêté ait été pris, il lui demande à quelle date il interviendra et si cette dotation spéciale sera reconduite en 1974 ?

Circulation des piétons (modifications entraînées par la réalisation de routes : financement par l'Etat des ouvrages nécessaires à leur sécurité).

6001. — 14 novembre 1973. — M. Chezalou expose à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme que la réalisation de voies autoroutières et les améliorations des routes nationales entraînent quelquefois dans les communes ou les agglomérations situées sur leurs tracés des modifications importantes pour la circulation des piétons. Il lui demande quelles sont, en la circonstance, les obligations de l'Etat pour assurer : 1° la sécurité des piétons ; 2° le financement des ouvrages souterrains ou aériens rendus nécessaires pour répondre aux exigences de cette sécurité.

Déportés, internés et résistants (Alsace-Lorraine : retraite à soixante ans).

6002. — 14 novembre 1973. — M. Zeller expose à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale que les déportés, internés, résistants et patriotes originaires des trois départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle sont toujours exclus du bénéfice des dispositions du décret du 23 avril 1965 accordant aux déportés et internés la retraite complète à soixante ans, parce que ces dispositions n'ont pas été étendues au régime local de la sécurité sociale en vigueur dans ces trois départements. Cette non-extension constitue une véritable discrimination car elle prive les déportés, internés, résistants et patriotes de l'Est des avantages dont bénéficient leurs camarades des autres départements français. Il lui demande dans quels délais il compte étendre au régime local de sécurité sociale, en vigueur dans les trois départements de l'Est, les dispositions du régime général intéressant les internés et déportés.

Etat civil (livret de famille : enfant reconnu par la mère célibataire et par son père naturel).

6003. — 14 novembre 1973. — M. Muller attire l'attention de M. le ministre de la justice sur le problème suivant : depuis la parution du décret du 9 avril 1960, l'officier d'état civil doit délivrer un livret de famille à la mère célibataire qui a reconnu son enfant. Sur présentation de ce livret de famille, la mère célibataire peut obtenir l'établissement d'une fiche familiale d'état civil (art. 593 IGEC). Il arrive fréquemment, surtout depuis la parution de la loi du 3 janvier 1972, que le père naturel reconnaisse l'enfant avant la mère. Dans ce cas, l'enfant porte le nom de son père et il figurera dans le livret de famille de la mère sous le nom du père, mais aucune mention relative à l'état civil du père ne peut être faite dans ce livret dans l'état actuel des textes. Cette lacune est très gênante au moment de la rédaction d'une fiche familiale d'état civil, où seule l'indication du prénom de l'enfant est prévue. Il lui demande s'il peut faire procéder à une étude permettant de trouver une solution afin de remédier à l'inconvénient signalé.

Bois et forêts (subventions du fonds forestier national : enrésinement excessif des forêts).

6004. — 14 novembre 1973. — M. Zeller expose à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural que la politique actuelle s'oriente très fréquemment vers l'enrésinement de nos forêts, c'est-à-dire le développement massif de forêts de conifères. Etant donné les inconvénients d'ordre écologique de cette évolution, particulièrement dans les régions dans lesquelles la forêt remplit une fonction récréative, il lui demande : 1° s'il ne juge pas opportun de réorienter les règles de fonctionnement du fonds forestier national en vue de faire bénéficier les essences, autres que les résineux, de subventions au moins équivalentes à celles octroyées aux résineux ; 2° s'il ne juge pas que les règles d'intervention du fonds forestier national devraient être différenciées selon les régions et selon l'importance plus ou moins grande de la fonction récréative des plantations forestières bénéficiant de ce fonds.

Abattoirs (construction à Saverne).

6005. — 14 novembre 1973. — M. Zeller expose à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural que la ville de Saverne avait sollicité du Gouvernement une dérogation en vue de la construction éventuelle d'un nouvel abattoir de capacité inférieure aux normes actuellement en vigueur. Il souligne les conditions d'insalubrité dans lesquelles fonctionne l'abattoir actuel, particulièrement vétuste, et qui n'est d'ailleurs pas doté d'un service permanent d'inspection. Ces conditions exigent, de l'avis général, la fermeture la plus rapide de ces installations, et une décision urgente quant à la construction éventuelle d'un nouvel abattoir. En conséquence, il lui demande quelles suites il entend donner à la demande présentée par la municipalité de Saverne, et les délais dans lesquels il entend faire connaître sa réponse.

Assurance maladie (titulaires d'une allocation ou pension d'un régime non agricole non salarié, membres de la famille d'un assuré du régime général : dispense d'affiliation au régime du 12 juillet 1966).

6006. — 14 novembre 1973. — M. Zeller expose à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale que l'article 2 de la loi n° 66-509 du 12 juillet 1966, modifié par l'article 2 de la loi n° 70-14 du 6 janvier 1970, prévoit que certaines catégories de personnes bénéficiaires en qualité de membres de la famille d'un assuré d'un régime de salariés des prestations en matière dudit régime ne sont pas affiliées au régime institué par ladite loi et peuvent continuer à bénéficier des prestations aussi longtemps qu'elles remplissent les conditions requises pour l'octroi de celles-ci. Toutefois les personnes titulaires d'une allocation ou d'une pension de reversion servie par un régime non agricole visées à l'article 1^{er} (2°) de ladite loi ne bénéficient pas d'une telle disposition. Il lui demande s'il ne lui paraît pas justifié et opportun d'envisager d'étendre les dispositions de l'article 2 à ces personnes.

Handicapés (emploi : résultats obtenus par les prospecteurs placiers de l'Agence pour l'emploi).

6007. — 14 novembre 1973. — M. Paul Duraffour rappelle à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale qu'il a été procédé à la désignation de prospecteurs placiers spécialisés pour les travailleurs handicapés au sein de l'Agence pour l'emploi. Il lui demande s'il peut lui donner, par départements, et spécialement pour la région de Bourgogne, les résultats obtenus jusqu'à présent par ces prospecteurs placiers : nombre de demandés d'emploi faites par des handicapés et nombre de demandes satisfaites, en spécifiant s'il s'agit de handicapés mentaux ou physiques.

Accident du travail (salariés agricoles : taux élevé des cotisations).

6008. — 14 novembre 1973. — M. Durieux attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et du développement rural sur le montant qui semble anormalement élevé du taux des cotisations accident du travail des salariés agricoles, qui se chiffre à 10,10 p. 100, alors que selon certaines informations ce taux ne devrait être que de 7 p. 100. Il lui demande s'il n'estime pas qu'une enquête devrait être menée conjointement par ses services et par ceux du ministère de la santé publique et de la sécurité sociale afin de déterminer si ce taux pourrait être réduit.

Impôts sur le revenu (taxation intégrale des profits de construction et des plus-values de cession de droits sociaux, allègement de l'impôt sur les revenus du travail).

6009. — 14 novembre 1973. — M. Bourgeois demande à M. le ministre de l'économie et des finances si, dans le cadre des mesures de « justice fiscale » résultant du projet de loi de finances pour 1974, il ne serait pas judicieux : 1° de taxer intégralement dans la catégorie des B. I. C. : a) les profits de construction bénéficiant actuellement du régime de faveur tenant au prélèvement de 30 p. 100. On ne voit pas pourquoi on ne revient pas, pour la taxation de ces profits, à la situation de droit commun, et ce pour les mêmes motifs que ceux conduisant le Gouvernement à proposer la suppression de l'exonération des droits de mutation à titre gratuit pour les logements neufs ; b) les plus-values de cession de droits sociaux, dans la mesure où les plus-values trouvent leur origine dans certains avantages fiscaux exorbitant du droit commun accordés à la société

émettrice des droits cédés. Parmi ces avantages on peut notamment citer le cas des « provisions spéciales » accordées pour certaines professions (pétrole, banques, etc.); 2° en contrepartie, de réduire la taxation frappant les fruits du travail. Il est en effet anormal que le revenu du travail puisse subir un prélèvement allant jusqu'à 60 p. 100, alors que les revenus à caractère spéculatif bénéficient, comme rappelé ci-dessus, de taxations réduites. Il est évident que l'effort de contribution fiscale demandé au pays ne sera accepté par les citoyens que si les situations privilégiées du genre de celles évoquées au paragraphe 1° sont au préalable supprimées.

*Impôts (convention fiscale franco-suisse :
notion de domicile fiscal).*

6010. — 14 novembre 1973. — **M. Bourgeois** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** que le Conseil d'Etat (7^e et 8^e sous-section, 19 mai 1972, requête n° 76534), estimant qu'il y avait « question préjudicielle » lui a demandé de préciser la notion de « domicile » au sens de la convention fiscale franco-suisse du 31 décembre 1953. Cela exposé, il lui demande quelle réponse a été donnée à cette question de « domicile fiscal ».

*Service national (reports d'incorporation :
débat au Parlement).*

6011. — 14 novembre 1973. — **M. Cousté** expose à **M. le ministre des armées** que le 12 juin dernier, à l'occasion du débat à l'Assemblée nationale sur le projet de loi relatif aux reports d'incorporation, il a indiqué que le service national dans son ensemble ferait l'objet d'un débat spécial devant le Parlement, et que ses services procédaient à de nombreuses études afin que tous les problèmes puissent être abordés dans les meilleures conditions de sérieux et d'objectivité que requiert l'amélioration du système actuel du service national. Il lui demande si ces études sont maintenant terminées et si le débat annoncé doit avoir lieu au cours de la présente session, ainsi qu'il l'avait précisé le 12 juin à la tribune de l'Assemblée nationale.

*Anciens combattants et victimes de guerre (ministère :
amélioration des méthodes de fonctionnement).*

6012. — 14 novembre 1973. — **M. Gilbert Faure** appelle l'attention de **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** sur le contenu de la note d'information n° 18 du 27 septembre 1973 selon laquelle il envisagerait « une amélioration des méthodes de fonctionnement de son administration ». Les intentions ainsi exprimées ont soulevé une légitime émotion au sein des services placés sous son autorité. Dans ces conditions, il lui demande : 1° si cette déclaration a pour objet d'évoquer les conséquences entraînées par la mécanisation de la liquidation des pensions d'invalidité à partir de 1974, qui sera confiée aux services du ministère de l'économie et des finances, dans ce cas, quel sera le sort de la direction des pensions de son ministère et du personnel qui y est affecté; 2° pour quels motifs le comité technique paritaire n'a pas encore été saisi, bien qu'il soit compétent en vertu de l'article 46 du décret n° 59-307 du 14 février 1959, pour émettre un avis sur le fonctionnement des administrations, notamment en ce qui concerne la modernisation des méthodes et techniques de travail, et à quelle date il pense pouvoir saisir ce comité.

*Anciens combattants et victimes de guerre (ministère :
construction de nouveaux immeubles à Paris, secteur de Bercy).*

6013. — 14 novembre 1973. — **M. Gilbert Faure** indique à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** que, selon les informations qui ont été récemment rendues publiques, ses services envisageraient de procéder à la construction de nouveaux immeubles à usage administratif dans le secteur de Bercy, à Paris. Il lui demande, dans l'hypothèse où ces informations seraient exactes, quel est le plan de réalisation et dans quelles conditions les services pourraient continuer à fonctionner normalement.

*Voirie (cession gratuite de terrains à la commune par le bénéficiaire
d'une autorisation de construire ou de lotir en vue de créer une
voie communale).*

6014. — 14 novembre 1973. — **M. Antoine** expose à **M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme** qu'aux termes du décret n° 68-837 du 24 septembre 1968, l'autorité qui délivre l'autorisation de lotir ou de permis de construire a la faculté d'imposer la cession gratuite de terrains en vue de l'élargissement, du redressement ou de la création des voies

publiques dans la mesure où la surface cédée n'excède pas 10 p. 100 de la surface faisant l'objet de l'autorisation de lotir ou du permis de construire, l'acte et les formalités de cette cession étant à la charge de l'organisme qui gère et dont dépend la voie publique au profit de laquelle cette cession est demandée. Si cette procédure ne fait l'objet d'aucune difficulté lorsque la cession bénéficie à une voie départementale ou nationale ou encore à une voie dépendant d'une communauté urbaine, les problèmes surgissent lorsque la cession est demandée en faveur d'une voie communale. En effet, pour la plupart des communes, le décret n° 68-837 n'est pas appliqué dans son intégralité : la cession est de fait réalisée puisque le terrain est matériellement incorporé au domaine public mais juridiquement, la fraction de terrain appartient toujours au lotisseur ou au demandeur de permis de construire car l'acte de cession n'est jamais établi. Ainsi naît une discordance entre la situation réelle et la situation juridique de tels immeubles, ce qui engendre bien souvent des erreurs multiples ainsi que la discordance des documents fonciers (fichier immobilier, matrices et plans cadastraux) avec la réalité. Cette situation semble résulter du fait que les autorités communales sont peu ou mal informées sur leurs obligations à l'égard de telles cessions ou qu'elles ne disposent ni du personnel compétent ni des moyens d'établir un tel acte administratif. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour régulariser cette situation, et en particulier s'il ne lui paraît pas souhaitable, afin d'alléger la procédure administrative, d'adopter en matière de rétrocession de terrain aux communes les dispositions prévues à l'article 1425 du code général des impôts, relatif aux « terres vaines et vagues », permettant ainsi un transfert immédiat de propriété qui présente l'avantage d'être simple et rapide puisqu'il n'impose pas de formalités susceptibles de décourager particuliers et municipalités.

Ordre public (dissolution de groupes fascistes).

6015. — 14 novembre 1973. — **Mme Moreau** exprime à **M. le ministre de l'intérieur** son indignation et celle de la population parisienne devant les violences exercées à Paris par les groupes fascistes. Depuis quelques jours les agressions se multiplient : le dimanche 4 novembre un groupe de quarante membres, organisé militairement, a agressé délibérément des militants de gauche isolés, sauvagement frappés, plusieurs d'entre eux ont dû être transportés à l'hôpital. Encouragé par la carence de la police, ce groupe a depuis récidivé. Le 8 novembre, vers 18 heures, il crée à la gare de Lyon des incidents violents avec un groupe gauchiste. Le 9 il décide de faire « le tour des facultés », saccage le centre Censier, puis se transporte au centre Tolbiac, brisant les vitres des portes, jetant des grenades lacrymogènes fumigènes ainsi que des engins explosifs dans le hall et dans un amphithéâtre. Au début du mois d'octobre, avant même que l'université Paris-1 n'ait eu la disposition du centre, le même groupement avait attaqué de nuit le centre de Tolbiac, blessant deux gardiens de nuit. Considérant que toute mansuétude à l'égard de ces groupes apparaîtrait comme un encouragement à leurs actions violentes et prenant en compte l'exigence démocratique, elle lui demande s'il n'entend pas décider la dissolution des groupes fascistes.

Jeunesse, sports et loisirs (parution de leur statut).

6016. — 14 novembre 1973. — **M. Lafay** appelle l'attention de **M. le ministre de la fonction publique** sur l'article 2 du décret n° 46-1469 du 17 juin 1946 qui dispose que le statut du corps de l'inspection de la direction générale de l'éducation physique et des sports fera l'objet d'un décret ultérieur. Maintes fois annoncée durant les vingt-sept années écoulées depuis lors, la publication de ce décret se fait encore attendre. Point n'est besoin de s'attarder sur le climat de mécontentement très compréhensible que cette irritante situation fait régner au sein d'un corps de fonctionnaires dont les ministres de tutelle n'ont jamais cessé de souligner les qualités et les mérites. Hormis l'existence de ce matras interne, il n'est pas de saine gestion administrative que les actuels inspecteurs et inspecteurs principaux de la jeunesse, des sports et des loisirs soient contraints d'exercer leurs fonctions sans que soit donnée une exacte définition de leurs missions et se voient charger de lourdes responsabilités sans que soit précisé le cadre de ces dernières. Certes, de multiples obstacles semblent avoir parsemé le cours des travaux préparatoires de ce statut. Il apparaît cependant que les décrets n° 70-173 et 70-1072 des 5 mars et 20 novembre 1970 ont dû achever d'aplanir ces difficultés. Pourtant, selon la déclaration faite à l'Assemblée nationale le 29 octobre 1973 par le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la jeunesse, des sports et des loisirs, la parution des dispositions statutaires attendues serait encore subordonnée au règlement de deux problèmes. Le premier serait motivé par la substitution d'une classe exceptionnelle, accessible par voie d'ancienneté, à l'échelon fonctionnel présentement réservé aux seuls inspec-

leurs de 7^e échelon qui occupent certains postes de directeur départemental. Le second aurait trait à l'augmentation du pourcentage de l'effectif des inspecteurs principaux susceptibles d'obtenir, en fin de carrière, un traitement basé sur l'échelle lettre A. Les surabondantes tergiversations qui ont affecté l'élaboration du statut en cause commandent impérativement que la solution des problèmes qui viennent d'être évoqués ne soit pas différée. Il lui demande s'il peut lui donner l'assurance que toutes diligences s'exerceront à cet effet de telle sorte que disparaisse très rapidement et à jamais le véritable serpent de mer qu'est devenu, au fil des ans, l'annonce de la prochaine parution du statut du corps de l'inspection de la jeunesse, des sports et des loisirs.

Ecoles d'apprentissage maritime (insuffisance des crédits).

6019. — 14 novembre 1973. — M. Joanne appelle l'attention de M. le ministre des transports sur le malaise qui existe actuellement dans les écoles d'apprentissage maritime et dont la raison principale est l'insuffisance des crédits attribués par son département. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour mettre fin à cette crise qui menace le bon fonctionnement et l'existence même de ces établissements.

Retraités de l'Office cherifien des phosphates au Maroc (remboursement des sommes dues par suite de la double imposition de leur retraite de 1958 à 1964).

6020. — 14 novembre 1973. — M. Lecanuet attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le cas des retraités aujourd'hui domiciliés en France qui ont travaillé pour l'Office cherifien des phosphates au Maroc, et perçoivent une pension de l'Office. En application de la convention qui a été signée à Paris le 29 mai 1970, entre la France et le royaume du Maroc, tendant à éliminer les doubles impositions, et qui est entrée en vigueur le 1^{er} décembre 1971, les pensions servies à ces retraités sont désormais imposables seulement en France. Mais, sous le régime antérieur à l'application de ladite convention, elles étaient soumises à un prélèvement fiscal au Maroc, et en principe, à l'imposition en France. Afin d'éviter ces doubles impositions, des mesures de tempérament avaient été décidées, à titre transitoire, dans une note du 1^{er} septembre 1965. Dès lors que les intéressés pouvaient justifier que leur pension avait été soumise à un prélèvement fiscal au Maroc, le service français devait s'abstenir de mettre en recouvrement les impositions afférentes à ces rentes aussi longtemps que le délai de prescription n'était pas expiré. Cependant, pour la période comprise entre 1958 et 1964, certains retraités de l'O. C. P. ont eu à supporter une double imposition sans avoir pu, jusqu'à présent, obtenir le remboursement de ce qui leur est dû. La situation à cet égard diffère, semble-t-il, selon le lieu de résidence. Conformément aux promesses qui avaient été faites par M. le ministre des affaires étrangères et M. le ministre de l'économie et des finances, concernant le remboursement des sommes dues par suite des doubles impositions, ce remboursement devant intervenir dès la signature de la convention fiscale franco-marocaine, les retraités de l'O. C. P. résidant dans certains départements ont perçu les sommes qui leur revenaient à ce titre. Par contre, dans d'autres départements, les intéressés attendent toujours le remboursement auquel ils ont droit. Il lui demande s'il n'estime pas conforme à la plus stricte équité de donner toutes instructions utiles aux services compétents afin que tous les retraités de l'O. C. P. puissent percevoir les sommes qui leur sont dues au titre des doubles impositions auxquelles ils ont été soumis de 1958 à 1964.

Impôts (vérifications fiscales : gêne pour les entreprises).

6021. — 14 novembre 1973. — Mlle Fritsch signale à M. le ministre de l'économie et des finances que certains contribuables se plaignent des conditions dans lesquelles sont effectuées les vérifications fiscales et des gênes considérables qui en résultent pour le fonctionnement de leurs entreprises. Ces vérifications interviennent à n'importe quelle date et peuvent ainsi coïncider avec une période de travail particulièrement intense dans l'entreprise considérée, ainsi qu'il en est par exemple, pour les hôtels et les restaurants pendant les mois de vacances. D'autre part, en raison de la durée de ces vérifications et de la grande variété des problèmes qui se posent, les contribuables doivent faire appel à l'assistance technique d'un comptable, ce qui leur cause un préjudice financier relativement important. A ces frais, s'ajoutent d'ailleurs, dans bien des cas, des frais de contentieux. Elle lui demande s'il n'estime pas qu'il conviendrait de revoir les procédures utilisées pour ces vérifications en vue d'éviter tout ce qui apparaît aux

yeux des contribuables comme une brimade, d'alléger au maximum les frais qu'ils doivent supporter et de faire en sorte que les vérifications fiscales entraînent la moindre gêne possible pour les entreprises qui en sont l'objet.

Etudiants (difficultés en matière de logement).

6022. — 14 novembre 1973. — M. Joanne appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les difficultés grandissantes rencontrées par les étudiants dans le domaine du logement. Il lui fait observer que lors de chaque rentrée universitaire, en dépit de l'effort consenti par l'Etat, un nombre toujours plus important d'étudiants, disposant de ressources modestes, se porte sur le marché très limité lui aussi des chambres particulières. Très fréquemment d'ailleurs leur location fournit le prétexte d'une exploitation éhontée des étudiants par les logeurs. Il lui demande s'il n'estime pas devoir prendre des mesures d'urgence tendant : 1^o à entreprendre une vaste campagne d'information visant à augmenter les possibilités de logement chez les particuliers pour les étudiants ne bénéficiant pas de chambre en résidence universitaire ; 2^o à établir une grille normative des loyers des chambres particulières, mettant ainsi un terme aux excès actuellement enregistrés ; 3^o à réorganiser en profondeur les modalités d'aide sociale aux étudiants en regroupant toutes les formes actuelles d'aide au sein d'une véritable prestation d'études. Une telle formule permettrait aux intéressés d'utiliser une partie de leur prestation comme une véritable allocation-logement.

Allocation de la mère au foyer (alignement de cette allocation des non-salariés sur l'allocation de salaire unique des salariés).

6023. — 14 novembre 1973. — M. Durieux expose à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale que des travaux législatifs comme des aménagements réglementaires récents tendent à aligner les régimes d'assurance vieillesse comme le régime d'assurance maladie des travailleurs indépendants sur ceux des salariés. Il lui fait observer qu'en matière de prestations familiales, cet alignement était déjà acquis dans une très large mesure. Il lui demande en conséquence de quelle façon et dans quel délai il compte réduire une des dernières inégalités qui consiste en la différence entre l'allocation de salaire unique versée aux salariés et l'allocation de la mère au foyer versée aux non-salariés.

Amortissement (transfert des droits sur l'actif d'un des deux coassociés d'une société de fait à l'autre : amortissement des immobilisations par le cessionnaire).

6024. — 14 novembre 1973. — M. Forens expose à M. le ministre de l'économie et des finances le cas suivant : une société de fait constituée entre deux associés le 1^{er} janvier 1971 est dissoute le 30 avril 1973. Sa situation active et passive au 30 avril 1973, après affectation des bénéfices, est la suivante (schématiquement) : actif : immobilisations nettes, 100.000 ; stocks, 30.000 ; clients, 50.000 ; banques, 40.000 = 220.000. Passif : capital : 40.000 ; dû long terme : 80.000 ; dû court terme, 90.000 ; charges à payer, 10.000 = 220.000. L'associé A se retire et vend ses droits dans l'affaire, c'est-à-dire 50 p. 100 du capital de la situation active et passive, soit au cas particulier : $40.000 \times 50 \text{ p. } 100 = 20.000$, à l'associé B. La société de fait n'ayant pas une forme juridique spécifique ni un capital social, les droits de chaque coassocié ne sont pas matérialisés par des parts cessibles, en sorte que A, lors de l'opération, ne transférerait pas des parts, mais un droit sur l'actif. Il est bien clair, en effet, que l'associé B, cessionnaire, devient, par ce rachat, propriétaire de l'actif à 100 p. 100. Sachant que l'associé B reprend l'actif et le passif au 30 avril 1973 et qu'il rachète la part du cédant A pour 20.000, il augmente donc ses droits sur l'actif. Les immobilisations doivent-elles, en conséquence, être amorties par le cessionnaire sur la valeur nette au 30 avril 1973 augmentée du rachat de 20.000 au cas particulier ? Il lui demande s'il peut lui préciser la position de ses services sur ce point.

Valeurs mobilières (prélèvement forfaitaire sur le produit des placements à revenu fixe).

6025. — 14 novembre 1973. — M. Barrot expose à M. le ministre de l'économie et des finances que l'institution d'un prélèvement forfaitaire sur le produit des placements à revenu fixe a apporté une contribution non négligeable au financement de notre économie. Il lui signale, toutefois, que les petites et moyennes entreprises se sont trouvées à cet égard relativement défavorisées par le plafonnement, figurant à l'article 125 B du code général des impôts,

des avances effectuées sous ce régime fiscal par les dirigeants des sociétés. Or les projets gouvernementaux actuels, qui prévoient une majoration de 25 p. 100 à 33,1/3 p. 100 du taux de ce prélevement, sauf en ce qui concerne les obligations, ne manqueront pas de léser très sensiblement les entreprises qui n'ont pas l'envergure nécessaire pour accéder au marché obligataire. Il lui demande en conséquence : 1^o s'il n'estime pas opportun d'actualiser le montant maximum fixé en 1970 par l'article 125 B susvisé ; 2^o s'il ne lui paraît pas possible de maintenir le taux de 25 p. 100 dans le cas des avances effectuées par des associés qui assurent en droit ou en fait la direction de la société.

Impôt sur le revenu (fonds d'origine indéterminée ayant servi à des acquisitions immobilières, taxation d'office : bénéfice de l'étalement des revenus exceptionnels).

6026. — 14 novembre 1973. — N'ayant pas reçu de réponse à sa question écrite n° 4699 du 22 septembre 1973, M. Barrot attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le cas d'un contribuable à qui a été adressée, en vertu de l'article 176 du code général des impôts, une demande de justification et d'éclaircissement, relative à l'origine des fonds ayant servi à l'accroissement de son patrimoine de 1969 à 1972. L'intéressé n'a pu apporter des justifications reconnues probantes que pour une partie de cet enrichissement et a été taxé d'office sur la différence, par application de l'article 179 du même code. L'administration a alors regardé le surplus comme des profits imposables dans la catégorie des bénéfices non commerciaux et a assujéti ce contribuable à l'impôt sur le revenu des personnes physiques, après répartition des sommes retenues entre les années 1969 à 1972, conformément à l'article 163 du code précité. Or, la jurisprudence récente du Conseil d'Etat (arrêt du 9 mars 1973, requête n° 80386) accorde aux contribuables la faculté de demander l'étalement des revenus exceptionnels sur les années non couvertes par la prescription, en se plaçant au 31 décembre de l'année de la réalisation desdits revenus. Dans le cas particulier, l'année où ont été effectuées les acquisitions immobilières étant considérée comme l'année de réalisation des revenus, il apparaîtrait souhaitable de faire bénéficier ce contribuable de cette nouvelle période d'étalement. Cette manière de voir semble aller d'ailleurs dans le sens souhaité, car les disponibilités investies dans les acquisitions en cause n'ont pu être réalisées au cours de la seule période soumise à vérification, mais proviennent également d'économies antérieures dont l'existence n'est pas toujours justifiable. Il lui demande donc s'il peut lui confirmer que cette interprétation doit être retenue.

T. V. A. (régie municipale de distribution d'eau potable : assujétissement à la T. V. A.).

6027. — 14 novembre 1973. — N'ayant pas reçu de réponse à sa question écrite n° 2145 du 7 juin 1973, M. Bourdellès demande à M. le ministre de l'économie et des finances pour quelles raisons une régie municipale de distribution d'eau potable ne peut être assujéti à la T. V. A. En effet, une telle formule présenterait un intérêt évident pour la collectivité qui pourrait récupérer la T. V. A. payée sur les fournitures et les travaux d'équipement, conformément au décret n° 72-1217 du 28 décembre 1972. L'analogie est certaine entre une régie municipale de distribution d'eau et l'E. D. F., établissement public qui bénéficie de cette disposition. Après option expresse et irrévocable de la collectivité (commune ou syndicat), il lui demande, en conséquence, s'il peut lui indiquer les raisons qui s'opposent à la mise en vigueur de l'article 260 du code général des impôts sous sa forme actuelle pour une régie communale de distribution d'eau potable.

Tribunaux administratifs (insuffisance des effectifs).

6028. — 14 novembre 1973. — M. Chevènement expose à M. le ministre de l'intérieur que les moyens en personnel de la juridiction administrative de droit commun : 183 conseillers des tribunaux administratifs en poste, ne lui permettent pas de remplir convenablement sa mission de service public. Certains tribunaux ont un effectif incomplet. Le délai de jugement d'une affaire est excessif ; en moyenne entre deux et trois ans. Enfin le nombre de recrutements à prévoir dans les quinze prochaines années pour assurer le simple maintien de l'effectif actuel, une dizaine par an, ne correspond pas au nombre de postes offerts au concours de sortie de l'E. N. A. et impose un tour extérieur dans des conditions qui nuisent aussi bien à l'indépendance de la juridiction qu'aux chances de promotion des membres du corps qui y sont entrés par la voie normale. Il lui

demande : 1^o comment il entend procéder aux recrutements qui permettraient d'atteindre le chiffre de 250 conseillers ou présidents, qui, selon la mission d'inspection du Conseil d'Etat, correspondrait aux besoins réels de la juridiction et à la satisfaction des besoins des justiciables et si en particulier il entend faire procéder à un concours exceptionnel ; 2^o comment il entend diversifier le recrutement externe actuellement assuré presque intégralement à partir du ministère de l'intérieur et en assurer la qualité ; 3^o en particulier quelles dispositions il entend prendre pour aligner les conditions du tour extérieur des conseillers de tribunaux administratifs sur celles des administrateurs civils.

Etablissements scolaires (Montpellier : réouverture d'une salle de foyer socio-culturel au lycée du Mas-de-Tesse).

6029. — 14 novembre 1973. — M. Sénès appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les conditions de sécurité au lycée du Mas-de-Tesse à Montpellier. Dans cet établissement, à la suite d'un contrôle effectué par une commission de sécurité, le 26 mars 1973, l'administration a décidé de fermer entre autres, parce que ne répondant pas aux normes de sécurité, la salle du foyer socio-culturel. De ce fait, et à partir de cette époque, les élèves et plus particulièrement les internes, se sont trouvés privés d'un lieu de réunion. En outre, l'activité d'un certain nombre de clubs a été suspendue : cinéma, théâtre, actualité, veillée, etc. La décision de la commission de sécurité est probablement justifiée. Cependant, le 24 mai 1973, lors de sa dernière session de l'année, le conseil d'administration de l'établissement n'avait toujours pas eu communication du rapport de la commission. Il n'en demeure pas moins que l'aménagement conforme d'une salle de réunion devient une nécessité d'autant plus urgente qu'à la rentrée de 1973, le lycée du Mas-de-Tesse va accueillir les internes d'un autre lycée de la ville, le lycée Clemenceau. Les professeurs, les parents d'élèves et les élèves, à bon droit, se sont émus de cette situation. Il leur a été indiqué que les aménagements nécessaires seraient effectués dans la mesure où des crédits seraient attribués à cet effet. Il lui demande en conséquence, quelles dispositions l'administration entend prendre dans l'immédiat pour permettre au lycée du Mas-de-Tesse de Montpellier la reprise rapide des réunions et des activités socio-culturelles, dans une salle de foyer qui réponde aux normes de sécurité convenables.

Kinésithérapeutes (salariés du centre Marc-Sautelet de Villeneuve-d'Ascq).

6030. — 14 novembre 1973. — M. André Laurent attire l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur la rémunération du personnel des kinésithérapeutes salariés du centre Marc-Sautelet, à Villeneuve-d'Ascq, lequel personnel avait conclu en 1967 un accord avec la direction du centre Marc-Sautelet selon lequel les soins externes dispensés seraient payants. De la somme globale, les frais administratifs seraient déduits et le reste réparti entre tous les kinésithérapeutes ayant au moins un an d'ancienneté dans l'établissement. Cette ancienneté étant nécessaire pour acquérir une qualification technique, pédagogique et psychologique utile à la rééducation des enfants. Cet acquit financier représentait une somme variant de 200 à 400 francs par mois. En 1972, un nouvel accord était conclu en ce qui concerne la somme qui devait être transformée en trente-trois points, ceci afin d'officialiser cette situation. Ce chiffre était inférieur à la somme gagnée mensuellement durant les six années antérieures mais avait l'avantage d'évoluer avec l'augmentation de la valeur du point, donc du coût de la vie. Cet accord avait reçu l'agrément du conseil de gestion de l'établissement et la direction départementale de l'action sanitaire et sociale du Nord a transmis le dossier avec avis favorable au ministère le 18 juin 1973. Il lui demande s'il peut lui faire connaître la décision qu'il compte prendre à ce sujet.

Entreprises du bâtiment et des travaux publics (risques de récession).

6031. — 14 novembre 1973. — M. André Laurent attire l'attention de M. le ministre des transports sur les préoccupations justifiées des entreprises du bâtiment et des travaux publics à la suite de la hausse considérable du prix des matières premières, alors que les marchés conclus avec l'administration restent soumis à un blocage strict des prix et, d'autre part, des diverses mesures prises récemment par le Gouvernement : suppression de l'exonération des droits de mutation, restriction des crédits, hausse du taux de l'escompte. Cette situation met en péril un bon nombre d'entreprises et menace sérieusement la santé des autres. Elle entraînera inévitablement à une récession dans le secteur du bâtiment et des travaux publics, avec

comme conséquence des licenciements inévitables. Il lui demande quelle décision il compte prendre pour éviter que ne se dégrade davantage le potentiel économique que constituent les entreprises de bâtiment et de travaux publics et, par voie de conséquence, la récession ou cessation d'activité.

Formation professionnelle (élèves du centre de formation d'éducateurs de la région du Nord : suspension des rémunérations de promotion sociale).

6032. — 14 novembre 1973. — M. André Laurent attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population sur la situation des élèves de la promotion 1973-1974 du centre de formation d'éducateurs de la région du Nord, lesquels ont fait l'objet d'une mesure de suspension concernant les rémunérations de promotion sociale. Le 30 juin 1973 les dossiers de demande de rémunération devaient être déposés au ministère du travail de Lille. La quasi-totalité des élèves se sont pliés à cette exigence. D'autres déjà se sont vu refuser la demande elle-même. Lors de la première réunion de la promotion 1973, il faut annoncer la remise en question de l'obtention des rémunérations accordées par M. le ministre du travail. Le maintien de la suspension remettra en question l'orientation professionnelle des uns et pour les autres l'impossibilité de retrouver l'emploi qu'ils viennent de quitter, condition nécessaire à l'obtention des rémunérations. Il lui demande s'il n'estime pas devoir reviser sa décision, les aspects sociaux des futurs éducateurs attachés aux problèmes de l'enfance inadaptée n'échappant à personne.

Formation professionnelle (élèves du centre de formation d'éducateurs de la région du Nord : revalorisation de leur bourse).

6033. — 14 novembre 1973. — M. André Laurent attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population sur la situation des élèves de la promotion 1973-1974 du centre de formation d'éducateurs de la région du Nord qui n'ont pour seules ressources que la bourse accordée par le centre technique national d'un montant de 500 francs fixé en 1966 et qui correspondait approximativement à cette époque au S. M. I. G. Les conditions de vie ayant changé et le coût de la vie augmenté, l'éducateur en formation ne peut plus vivre décemment si l'on considère les dépenses moyennes qui lui incombent chaque mois : chambre, repas et transports, soit la totalité de la bourse. Dépenses auxquelles s'ajoutent les frais de scolarité. Un réajustement de la bourse, approximativement au montant du S. M. I. G. apparaît donc légitime. Les problèmes de l'enfance inadaptée de plus en plus importants exigent une formation plus nombreuse des jeunes éducateurs. Ce serait la remettre en cause si une décision n'était prise. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre au sujet de cette importante question.

Rapatriés (retraite de la mutualité sociale agricole : refus en dessous de quinze années de cotisations).

6034. — 14 novembre 1973. — M. Capdeville expose à M. le ministre de l'économie et des finances que les rapatriés d'Afrique du Nord installés en France depuis l'indépendance de l'Algérie, qui déposent à soixante-cinq ans un dossier de demande de retraite et qui n'ont pas les quinze années de versement à la mutualité sociale agricole, voient celle-ci refusée, à moins qu'ils n'aient racheté les points manquants. Malheureusement, ces agriculteurs sont généralement les plus démunis et n'ont pu procéder à cette opération. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour permettre aux intéressés d'obtenir une retraite décente.

Rapatriés (retraite de la mutualité sociale agricole : refus en dessous de quinze années de cotisations).

6035. — 14 novembre 1973. — M. Capdeville expose à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural que les rapatriés d'Afrique du Nord installés en France depuis l'indépendance de l'Algérie, qui déposent à soixante-cinq ans un dossier de demande de retraite et qui n'ont pas les quinze années de versement à la mutualité sociale agricole, voient celle-ci refusée, à moins qu'ils n'aient racheté les points manquants. Malheureusement, ces agriculteurs sont généralement les plus démunis et n'ont pu procéder à cette opération. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour permettre aux intéressés d'obtenir une retraite décente.

Ecoles maternelles (agents spécialisés : conditions de nomination).

6036. — 14 novembre 1973. — M. Labarrère attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les difficultés que peut soulever l'application du décret n° 71-720 du 1^{er} septembre 1971 relatif à la nomination des agents spécialisés des écoles maternelles. En effet, ce texte stipule que ces employées sont nommées par le maire sur proposition de la directrice de l'école et révoquées dans les mêmes formes. Il lui demande donc : 1° si un maire est dans l'obligation absolue d'accepter les propositions de la directrice ; 2° ou si, au contraire, en cas de différend l'opposant à la directrice sur le choix de l'agent, il peut procéder à la nomination d'une personne qui ne lui a pas été proposée et qui réunit, évidemment, les qualités requises pour exercer ces fonctions ; 3° si l'inspectrice départementale peut exiger que la proposition faite par une directrice passe par son accord.

Hôpitaux (personnel : satisfaction de leurs revendications).

6037. — 14 novembre 1973. — M. Henri Michel appelle l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur les graves problèmes qui se posent dans l'ensemble du secteur hospitalier, notamment en ce qui concerne le manque de personnel, essentiellement provoqué par leurs mauvaises conditions de travail. En conséquence, il lui demande quelles mesures urgentes il compte prendre pour donner satisfaction à leurs légitimes revendications et en particulier sur les points suivants : 1° salaire minimum porté à 1.200 francs dans la dernière zone ; 2° suppression des zones ; 3° intégration d'indemnité de résidence dans le salaire ; 4° reclassement catégoriel (grille spécifique pour la fonction hospitalière) ; 5° règlement de la situation des non-titulaires ; 6° enfin, pour que soient acceptées les créations de postes votées par les conseils d'administration des hôpitaux.

Equipement et logement

(ingénieurs des T. P. E. : satisfaction de leurs revendications).

6038. — 14 novembre 1973. — M. Abadie appelle l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme sur la gravité du malaise qui règne dans le corps des ingénieurs des T. P. E. (service de l'équipement). Il demande les mesures qu'il compte prendre pour donner satisfaction à ces fonctionnaires sur les revendications suivantes : 1° amélioration de l'échelle indiciaire des ingénieurs des T. P. E. de classe normale et accélération du début de carrière. L'indice net de début de carrière doit être porté de 280 à 300 et l'indice de sommet dans ce grade de 500 à 525 ; 2° augmentation du nombre d'ingénieurs divisionnaires de 200 postes, améliorant ainsi la pyramide des grades et donnant la possibilité à la majeure partie des ingénieurs des T. P. E. d'accéder à ce grade en cours de carrière ; 3° création d'une classe fonctionnelle d'ingénieur divisionnaire pour 200 postes, soit 25 p. 100 de l'effectif des divisionnaires, dotée de l'indice net 575, ces postes correspondant aux unités, groupes ou arrondissements les plus importants actuellement tenus par les ingénieurs divisionnaires ; 4° accès au choix des ingénieurs divisionnaires fonctionnels à des postes supérieurs de direction, tels celui de directeur adjoint départemental ou adjoint au chef de service régional.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES pour lesquelles les ministres demandent un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse.

(Art. 139, alinéa 3, du règlement.)

Organes humains (don de son corps à la médecine : carte officielle).

5221. — 12 octobre 1973. — M. Offroy rappelle à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale que les personnes ayant fait le don de leur corps à la médecine après leur décès sont de plus en plus nombreuses. A la réception du testament authentifiant ce don, certaines facultés en accusent simplement réception alors que d'autres délivrent une carte. Or, les conditions de vie actuelle font que de nombreux décès ont lieu hors du domicile habituel, souvent lors d'accidents de la route, et que, de ce fait, les dispositions concernant les volontés des personnes définites ne peuvent être prises par leurs proches. Il lui demande s'il pourrait être envisagé de traduire la décision de donner son corps à la médecine, après décès, par l'établissement d'une carte

officielle, définissant sans ambiguïté l'intervention des personnes concernées et que celles-ci seraient invitées à détenir sur elles en permanence. Il souhaite savoir l'accueil qui peut être réservé à cette suggestion, étant entendu que la mise en œuvre du système préconisé nécessiterait une campagne d'information indispensable.

Artistes (du spectacle : groupement d'intérêt économique).

5228. — 12 octobre 1973. — M. Le Douarec expose à M. le ministre de la justice le cas d'un certain nombre d'artistes professionnels du spectacle qui ont envisagé de constituer entre eux un groupement d'intérêt économique régi par l'ordonnance du 23 septembre 1967. Ce groupement aura pour objet d'assurer des prestations de services de diverses natures à ses adhérents et de les représenter auprès de tous organismes publics, professionnels ou privés dont notamment des organisateurs ou entrepreneurs de spectacles. Dans le cadre de son objet, il pourra être amené à obtenir et passer des contrats de prestations de spectacles au bénéfice de ses seuls adhérents. Ce groupement entend ne réaliser aucun bénéfice et ne subir aucune perte, ses dépenses de fonctionnement devant être couvertes exactement par les cotisations de ses membres qui pourront être fixes ou proportionnelles aux services rendus et qui constitueront l'intégralité de ses recettes. Il lui demande si les opérations susvisées effectuées par le groupement au profit de ses seuls membres sont susceptibles de tomber sous le coup des dispositions de la loi n° 69-1185 du 26 décembre 1969 relative au placement des artistes du spectacle.

Responsabilité civile (accident causé par des sangliers sur une autoroute).

5746. — 1^{er} novembre 1973. — Mme Chonavel attire l'attention de M. le ministre des transports sur un accident survenu sur l'autoroute A 10 et dû à la présence subite de deux sangliers. A la suite d'un courrier échangé avec la Société Cofiroute, qui exploite l'autoroute A 10, il paraîtrait qu'elle ne peut être tenue pour responsable d'accident semblable. En conséquence, elle lui demande s'il ne pense pas qu'il existe une carence en matière de règlement administratif et quelle mesure il compte prendre, considérant qu'un tel accident est susceptible de se renouveler et que la ou les victimes ne peuvent prétendre à aucun dédommagement.

Rectificatif

au Journal officiel (Débats Assemblée nationale) du 10 novembre 1973.

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

Page 5549, 2^e colonne, question n° 4349 posée à M. le ministre de la justice, au lieu de : « 4349. — 1^{er} septembre 1973. — M. Cornette demande à M. le ministre de la justice... », lire : « 4349. — 1^{er} septembre 1973. — M. Cornette (Arthur) demande à M. le ministre de la justice... ».

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des trois séances
du mardi 13 novembre 1973.

1^{re} séance : page 5617 ; 2^e séance : page 5631 ; 3^e séance : page 5649.

